



Cercle National du Recyclage

**OBSERVATOIRE DES FILIERES
A RESPONSABILITE ELARGIE DES
PRODUCTEURS EN INTERACTION
AVEC LE SERVICE PUBLIC
DE GESTION DES DECHETS
2008-2011**

Janvier 2014

Ce dossier thématique a été réalisé à l'initiative du
Cercle National du Recyclage
23, rue Gosselet – 59000 LILLE
Tél. : 03.20.85.85.22
Fax : 03.20.86.10.73
E-mail : cnr@nordnet.fr

Conception, recherche et rédaction :
Estelle GAUMAIN
avec l'appui de Bertrand BOHAIN, Paul DEFFONTAINE, Yves FAURE,
Delphine GOURLET, Marie RODRIGUEZ et Jean-Louis SCICOLONE.

Le contenu de ce dossier reste de la seule responsabilité du **Cercle National du Recyclage**.
En cas d'erreurs ou d'inexactitudes, plutôt que de nous en tenir excessivement rigueur,
merci de nous aider à les corriger en nous communiquant vos observations et commentaires.

© copyright **Cercle National du Recyclage** 2014 – tous droits réservés



OBSERVATOIRE DES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS EN INTERACTION AVEC LE SERVICE PUBLIC

GLOSSAIRE6

LEXIQUE DES ABREVIATIONS7

I. INTRODUCTION8

II. LA REP : DEFINITIONS ET APPLICATIONS10

1. LA NAISSANCE DE LA REP10

1.1. *Principe de la REP*10

1.2. *Cadre réglementaire*12

1.3. *Mise en œuvre des filières*13

2. FONCTIONNEMENT DES ECO-ORGANISMES15

2.1. *Généralités*15

2.2. *Eco-organisme à responsabilité essentiellement financière*.....16

2.3. *Eco-organisme à responsabilité organisationnelle et financière*.....17

2.4. *Régulation, contrôle et suivi*.....17

III. OBSERVATOIRE PAR FILIERE REP22

1. EMBALLAGES.....22

1.1. *Indicateurs sur le fonctionnement*23

1.1.1. *Mises sur le marché*.....23

1.1.2. *Collecte et traitement*.....24

1.2. *Indicateurs financiers*.....28

1.2.1. *Montant des contributions*28

1.2.2. *Répartition des dépenses*29

1.3. *Observations et remarques générales*.....34

2. PAPIERS36

2.1. *Indicateurs sur le fonctionnement*36

2.1.1. *Mises sur le marché*.....36



2.1.2.	Collecte et traitement.....	38
2.2.	<i>Indicateurs financiers</i>	42
2.2.1.	Montant des contributions.....	42
2.2.2.	Répartition des dépenses	43
2.3.	<i>Observations et remarques générales</i>	45
3.	TEXTILES	46
3.1.	<i>Indicateurs sur le fonctionnement</i>	46
3.1.1.	Mises sur le marché.....	46
3.1.2.	Collecte et traitement.....	47
3.2.	<i>Indicateurs financiers</i>	49
3.2.1.	Montant des contributions.....	49
3.2.2.	Répartition des dépenses	50
3.3.	<i>Observations et remarques générales</i>	52
4.	DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	54
4.1.	<i>Indicateurs sur le fonctionnement</i>	56
4.1.1.	Mises sur le marché.....	56
4.1.2.	Collecte et traitement.....	57
4.2.	<i>Indicateurs financiers</i>	61
4.2.1.	Montant des contributions.....	61
4.2.2.	Répartition des dépenses	63
4.3.	<i>Observations et remarques générales</i>	70
5.	PNEUS	72
5.1.	<i>Indicateurs sur le fonctionnement</i>	73
5.1.1.	Mises sur le marché.....	73
5.1.2.	Collecte et traitement.....	74
5.2.	<i>Indicateurs financiers</i>	78
5.2.1.	Montant des contributions.....	78
5.2.2.	Répartition des dépenses	79
5.3.	<i>Observations et remarques générales</i>	81
6.	PILES.....	83
6.1.	<i>Indicateurs sur le fonctionnement</i>	83
6.1.1.	Mises sur le marché.....	83
6.1.2.	Collecte et traitement.....	85



6.2. Indicateurs financiers	89
6.2.1. Montant des contributions.....	89
6.2.2. Répartition des dépenses.....	90
6.3. Observations et remarques générales	92
7. MEDICAMENTS	94
7.1. Indicateurs sur le fonctionnement	94
7.1.1. Mises sur le marché.....	94
7.1.2. Collecte et traitement.....	95
7.2. Indicateurs financiers	97
7.2.1. Montant des contributions.....	97
7.2.2. Répartition des dépenses.....	97
7.3. Observations et remarques générales	98
IV. BILAN FINANCIER DE L'ENSEMBLE DES FILIERES REP	100
1. MONTANTS DES CONTRIBUTIONS	100
2. MONTANT DESTINE A LA GESTION DES DECHETS.....	101
3. SOUTIENS REVERSES AUX COLLECTIVITES LOCALES.....	104
4. OBSERVATIONS ET REMARQUES GENERALES	105
V. CONCLUSION ET MISES EN PERSPECTIVE	106
REMERCIEMENTS	114
ADRESSES	115



GLOSSAIRE

Dans ce dossier, les indicateurs utilisés ont été définis de la manière suivante :

Taux de contribution = Quantités de produits contributeurs / Quantités de produits assujettis à la filière

Taux de collecte = Quantités de déchets collectés / Quantités de produits contributeurs

Taux de réemploi = Quantité de produits réemployés / Quantités de produits contributeurs

Taux de recyclage = Quantités de déchets recyclés / Quantités de produits contributeurs

Taux de réutilisation = Quantités de déchets réutilisés / Quantités de produits contributeurs

Taux de réutilisation-recyclage = Taux de réutilisation + Taux de recyclage

Taux de valorisation matière = Quantités de déchets issus de la valorisation matière / Quantités de produits contributeurs

Taux de valorisation énergétique = Quantités de déchets valorisés sous forme d'énergie / Quantités de produits contributeurs

Taux de valorisation globale = (Quantités de déchets issus du recyclage, de la valorisation matière, de la valorisation organique et de la valorisation énergétique) / Quantités de produits contributeurs

Ils ne correspondent pas forcément aux indicateurs définis par la réglementation.

Pour la population française, les données sont issues de l'INSEE, elle est estimée :

- pour 2008 à 63 961 859,
- pour 2009 à 64 304 500,
- pour 2010 à 64 647 600,
- pour 2011 à 65 001 181.

Les données sont provisoires pour 2009, 2010 et 2011. Ces estimations sont légèrement différentes du premier observatoire car elles ont été réévaluées.



LEXIQUE DES ABREVIATIONS

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AMF : Association des Maires de France

AMORCE : Association des Maîtres d'Ouvrage des Réseaux de Chaleur pour l'Environnement

CEMAGREF : Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural et des Eaux et Forêts

CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CND : Conseil National des Déchets

DASRI : Déchets de Soins à Risques Infectieux

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques

DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

D3E : Déchets d'équipements électriques et électroniques

EEE : Equipements électriques et électroniques

ESS : Economie sociale et solidaire

GIE : Groupement d'Intérêt Économique

MNU : Médicaments Non Utilisés

MODECOM : Méthode de caractérisation des ordures ménagères

NAF : Nomenclature d'Activités Françaises

OCDE : Organisation pour la Coopération et le Développement Economique

PET : Polytéraphthalate d'éthylène

PVC : Polychlorure de vinyle

REP : Responsabilité Élargie du Producteur

SA : Société Anonyme

SAS : Société par Action Simplifiée

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TLC : Textiles, Linges et Chaussures



I. INTRODUCTION

Il y a une vingtaine d'années, les collectivités locales ont vu apparaître une profonde modification dans la gestion de leurs déchets avec la mise en place de la première filière de responsabilité élargie du producteur sur les emballages.

Déjà la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, mettait en avant les problématiques liées à la production et à la distribution de produits générateurs de déchets. Les industriels ont dû améliorer leurs produits à l'origine de déchets pouvant être dangereux pour la santé et l'environnement et ont été tenus d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Les producteurs ont alors la responsabilité financière de la gestion du déchet issu de leur produit, selon le principe pollueur-payeur.

Dans le même temps, la gestion des déchets ménagers pose différentes difficultés : hausse des quantités de déchets collectées, difficulté croissante à trouver des espaces pour leur traitement et perception plus aiguë des risques sanitaires. La mise en œuvre de nouveaux instruments encourageant la prévention des déchets s'imposait. Ainsi l'Union européenne expose dans ses travaux l'importance d'une gestion adaptée et spécifique de certains flux de déchets soit par leur dangerosité, comme les piles et accumulateurs, soit par la quantité qu'ils représentent, comme pour les emballages. En 1991 et 1994, elle met en place deux directives pour ces deux types de déchets.

Le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) a été initié par l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) suite à la volonté des pays membres de mettre en œuvre de nouveaux moyens pour réduire la pollution et la production de déchets. En 1994, l'OCDE lance des travaux plus approfondis sur la REP et en 2001, elle publie le document « Responsabilité élargie du producteur - Manuel à l'intention des pouvoirs publics ». La REP est alors officiellement née.

« L'OCDE définit la REP comme un instrument de politique de l'environnement qui étend les obligations matérielles et/ou financières du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation. » La REP a deux objectifs principaux, qui sont, d'après l'OCDE :

- 1) le transfert en amont de la responsabilité (matérielle et/ou économique : totale ou partielle), des communes vers les producteurs ;
- 2) la création d'incitations en faveur de la prise en compte des aspects environnementaux par les producteurs dans le cadre de la conception des produits.

Avec l'évolution de la REP un objectif complémentaire est apparu : l'amélioration des performances de traitement (recyclage, valorisation...).

Depuis les filières de REP se sont largement développées. En 2011, il existait 16 filières opérationnelles en France et 4 nouvelles étaient en préparation. Cependant chaque filière est spécifique, tant du point de vue du dispositif mis en place que du nombre d'éco-organismes, de leur statut juridique, du contrôle exercé par l'Etat... La diversité et la multiplication de ces filières ont amené le **Cercle National du Recyclage** à s'interroger sur l'ensemble du dispositif. Le **Cercle National du Recyclage** a donc souhaité établir un bilan des filières afin d'assurer son rôle de suivi, de relever ce qui fonctionne mais aussi ce qui pose problème pour proposer des points à améliorer et d'observer les limites des dispositifs actuels.



Ce dossier présente uniquement les filières qui s'inscrivent dans le cadre du service public, celles qui concernent que les déchets ménagers regroupés, collectés et/ou traités par les collectivités territoriales et qui sont pilotées par des éco-organismes agréés ou non :

- les emballages,
- les papiers,
- les textiles,
- les équipements électriques et électroniques,
- les pneumatiques,
- les piles et accumulateurs,
- les médicaments non utilisés.

Cette étude ne concerne donc pas les filières suivantes : les véhicules hors d'usage, les lubrifiants, les fluides frigorigènes fluorés, les emballages vides de produits phytosanitaires et les produits phytosanitaires non utilisés.

Lors de la mise à jour du dossier, les nouvelles filières y seront intégrées : les déchets diffus spécifiques (DDS), les déchets d'éléments d'ameublement et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants des patients en autotraitement.

Afin de mieux appréhender le contexte général, une présentation sur les filières rappelle le principe dans lequel s'inscrit la responsabilité élargie du producteur, la réglementation, les différents types d'éco-organismes existants ainsi que les moyens de leur contrôle. Ensuite, un observatoire par filière permet de suivre l'évolution des quantités contributives, collectées et traitées, d'évaluer la répartition des dépenses des éco-organismes et de déterminer les points à améliorer. Enfin, un bilan financier pour l'ensemble des filières REP permet d'estimer le poids des filières dans la gestion des déchets et des soutiens qu'elles représentent pour les collectivités locales. Tout au long de ce dossier, le **Cercle National du Recyclage** envisagera des pistes d'amélioration pour l'application de la REP.

Pour chaque éco-organisme, un bilan a été fait pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011 en utilisant en priorité le rapport annuel des éco-organismes, puis pour les éléments financiers : les comptes sociaux, et enfin si nécessaire, les données de l'ADEME (rapport annuel sur la filière, indicateurs de suivi de la filière...). Ces informations, ayant été parfois comptabilisées de façon différente, peuvent présenter des limites pour comparer les éco-organismes entre eux. Les conclusions tirées restent donc générales et permettent d'observer des tendances. Une même donnée peut être légèrement différente d'une année sur l'autre et/ou d'une source à l'autre, d'où l'intérêt de hiérarchiser l'utilisation des documents.

France Recyclage Pneumatiques (FRP) n'a pas l'obligation de fournir ses comptes aux greffes des tribunaux de commerce car il constitue un groupement d'intérêt économique et n'est pas agréé. Les données financières le concernant ne sont donc que très peu détaillées.

Les données de cet observatoire sont parfois différentes du précédent car elles sont basées sur les informations actualisées des éco-organismes, qui réaffectent notamment des déclarations tardives au titre des années antérieures.

De plus, ce document reprend beaucoup d'informations du précédent rapport, mais il apporte de nouveaux éléments permettant une analyse plus approfondie.



II. LA REP : DEFINITIONS ET APPLICATIONS

1. LA NAISSANCE DE LA REP

1.1. Principe de la REP

D'après le document « Responsabilité élargie du producteur – Manuel à l'intention des pouvoirs publics. » de l'OCDE, la REP est « un instrument de politique de l'environnement qui étend les obligations du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation. La REP présente deux caractéristiques interdépendantes :

- (1) le transfert en amont de la responsabilité (matérielle et/ou économique ; totale ou partielle), des communes vers les producteurs ;
- Et (2) la création d'incitations en faveur de la prise en compte des aspects environnementaux par les producteurs dans le cadre de la conception des produits.

En rendant le producteur responsable de la phase du cycle de vie située en aval de la consommation, on lui envoie implicitement un signal pour qu'il diminue les incidences environnementales correspondantes en modifiant la conception de ses produits. Les producteurs acceptent cette responsabilité lorsqu'ils conçoivent leurs produits de façon à réduire au minimum les impacts durant le cycle de vie et lorsqu'ils assument la responsabilité matérielle et/ou économique des incidences qui ne peuvent pas être éliminées par la conception.

Dans le cadre de la REP, le premier type de responsabilité est la responsabilité matérielle. Elle renvoie à l'obligation directe ou indirecte de gérer physiquement les produits à la fin de leur vie utile (en aval de la consommation). Le deuxième type est la responsabilité financière. Elle recouvre l'obligation pour le producteur de payer tout ou partie du coût de la gestion des déchets issus du produit à la fin de sa vie utile, cette gestion comprenant notamment la collecte, le tri et le traitement.

Le transfert au producteur de la responsabilité matérielle et/ou financière de la gestion des déchets assumée jusque-là par les collectivités locales et l'ensemble des contribuables est une *fonction* essentielle de la REP. Il permet d'intégrer au coût du produit les coûts de protection de l'environnement qui sont liés à son traitement et à son élimination, ce qui crée des conditions propices à l'émergence d'un marché qui reflète réellement les répercussions environnementales du produit et sur lesquels les consommateurs peuvent faire leurs choix en conséquence.»

Le principe de la REP implique que : « les producteurs sont largement responsables (matériellement et/ou financièrement) des incidences de leurs produits sur l'environnement non seulement en aval, du fait du traitement et/ou de l'élimination de ces produits, mais aussi en amont, du fait des activités inhérentes aux processus de sélection des matériaux et de conception des produits. ». Il intègre le principe d'internalisation des coûts externes.

Les quatre objectifs principaux de l'instauration d'une filière REP sont :

- la réduction à la source,
- la prévention de la production de déchets,
- la conception de produits plus respectueux de l'environnement,
- la création de circuits fermés d'utilisation des matériaux pour favoriser le développement durable.



En fonction de la filière instaurée et le contexte national, différents objectifs supplémentaires peuvent émerger, par exemple :

- diminuer l'utilisation des ressources naturelles,
- réduire l'utilisation de substances toxiques,
- augmenter le recyclage et la valorisation,
- réduire le coût de gestion des déchets qui sont à la charge des communes,
- ...

Plus la REP est aboutie, plus son impact, notamment sur l'éco-conception, sera important. Le **Cercle National du Recyclage** réclame la prise en charge totale par le producteur des coûts de la gestion des déchets issus de ses produits en fin de vie.

Pour s'assurer de la pertinence de la création d'une filière, plusieurs critères sont pris en compte : le type de produit concerné, sa durée de vie, sa composition, son marché, ses modes de distribution, les marchés de ses matières de récupération, sa quantité, le critère d'homogénéité au sein de la catégorie du produit... Des filières REP sont envisageables pour les produits usagés susceptibles d'induire des effets indésirables sur l'environnement (durée de vie longue, composition nocive pour l'environnement, quantité importante...). Les REP existantes concernent donc ces types de produits, qui en mélange posent des difficultés pour le recyclage et la valorisation et qui nécessitent une gestion adaptée :

- soit en raison de leur quantité (emballages),
- soit du fait de leur dangerosité au vu de la composition (piles et accumulateurs),
- soit du fait du coût de leur valorisation (pneumatiques),
- soit parce qu'ils représentent un risque sanitaire (DASRI).

Cette responsabilité concerne les producteurs ou « metteurs sur le marché », c'est-à-dire les fabricants qui distribuent en France, importateurs depuis l'Union européenne ou en dehors, ou distributeurs pour leur marque propre. Ils doivent s'assurer de l'élimination de leur produit usagé vers des installations de traitement appropriées.

En France, le principe de REP se traduit concrètement par un partage des responsabilités financières et/ou organisationnelles.

Les collectivités locales ont un rôle capital dans le bon fonctionnement des REP, l'élimination des déchets ménagers relevant de leur compétence. En fonction des filières, soit elles assurent la collecte, le tri ou le regroupement des déchets, soit elles veillent à l'orientation des déchets vers la bonne filière. La communication de proximité des collectivités locales joue également un rôle déterminant dans l'adhésion des usagers au dispositif. Selon les filières, leurs responsabilités et leurs missions sont différentes, mais il est indispensable que les relations entre les collectivités locales et les éco-organismes soient définies avec précision pour permettre une bonne coordination de la REP.

Les pouvoirs publics établissent le cadre juridique de la REP (agrément, objectifs...), s'assurent du suivi de la mise en œuvre du dispositif et contrôlent les actions des éco-organismes.

D'autres acteurs jouent un rôle important dans le fonctionnement des REP, tels que :

- les détenteurs de déchets, qui doivent remettre leurs déchets au niveau des systèmes de collecte dédiés à chaque filière ;
- les consommateurs doivent être informés de la démarche pour adhérer au dispositif ;
- les distributeurs doivent communiquer sur les conditions de gestion des produits usagés ;
- les prestataires doivent respecter la réglementation pour l'élimination des déchets, leurs missions peuvent être précisées dans les contrats qu'elles passent avec les producteurs.



Le **Cercle National du Recyclage** regrette aujourd'hui que seul le transfert partiel ne soit mis en œuvre par les pouvoirs publics, et regrette aussi la lecture trop restrictive de ce principe en ne faisant prendre en charge par le producteur qu'une partie de la gestion des déchets alors que d'autres coûts pourraient être intégrés.

1.2. Cadre réglementaire

La directive « Emballages » de 1994 a conduit à la première mise en œuvre du principe de REP par les pays de l'Union européenne. La volonté a été ensuite d'étendre ce mode de gestion à d'autres produits notamment à travers la directive cadre déchets 2008/98/CE du 19 novembre 2008 et son article 8 « Régime de responsabilité élargie des producteurs ».

Cet article prévoit, en vue de renforcer le réemploi, la prévention, le recyclage et les autres modes de valorisation des déchets, que les Etats membres puissent prendre des mesures législatives pour que le producteur du produit soit soumis au régime de REP.

Il précise que l'application de ce régime doit se faire en tenant compte « de la faisabilité technique et de la viabilité économique, ainsi que des incidences globales sur l'environnement et la santé humaine, et des incidences sociales, tout en respectant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur ».

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 codifiée au code de l'environnement.

L'article L.541-10 du code de l'environnement précise les obligations des producteurs dans le cadre d'une filière REP.

Cet article rappelle qu'« En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent. ».

Les producteurs, importateurs et distributeurs, s'acquittent de leur obligation en mettant en place :

- des systèmes individuels de collecte et de traitement des déchets issus de leurs produits ;
- ou collectivement des éco-organismes, organismes auxquels ils versent une contribution financière et transfèrent leur obligation et dont ils assurent la gouvernance.

« Les systèmes individuels qui sont approuvés par l'Etat le sont pour une durée maximale de six ans renouvelable, si les producteurs, importateurs ou distributeurs qui les mettent en place établissent qu'ils disposent des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges, fixé par arrêté interministériel. »

« Les éco-organismes qui sont agréés par l'Etat le sont pour une durée maximale de six ans renouvelable s'ils établissent qu'ils disposent des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges, fixé par arrêté interministériel.

Les cahiers des charges des éco-organismes prévoient notamment :

- les missions de ces organismes ;
- que les contributions perçues par ceux-ci et les produits financiers qu'elles génèrent sont utilisés dans leur intégralité pour ces missions ;
- que les éco-organismes ne poursuivent pas de but lucratif pour ces missions. »

Les éco-organismes agréés sont soumis au censeur d'Etat. Les missions et modalités de désignation de ce censeur d'Etat sont fixées par décret.

Les contributions versées aux éco-organismes sont modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception, de l'impact du produit sur l'environnement en fin de vie et sa valorisation potentielle.



L'article L.541-10 précise également les sanctions encourues en cas de non respect par le producteur de cette obligation (voir partie 2.4. Régulation, contrôle et suivi).

1.3. Mise en œuvre des filières

Dans la majorité des cas et concernant les filières étudiées dans ce dossier, la mise en place de la filière REP résulte d'obligations réglementaires. Mais il existe des producteurs qui s'engagent dans des démarches volontaires (comme pour les produits phytosanitaires).

Les filières imposées réglementairement résultent :

- d'une directive européenne qui oblige les Etats membres à mettre en place une filière REP pour tel type de produit (par exemple les D3E),
- d'une directive européenne ou d'un règlement communautaire qui n'ordonne pas nécessairement la mise en place d'une REP mais dont la réponse réglementaire française va être la création d'une filière REP (par exemple les emballages ménagers),
- d'une réglementation nationale qui prescrit la mise en place d'une filière pour une certaine catégorie de produit (par exemple les papiers graphiques).

Pour les filières mises en œuvre en France, contrairement à l'esprit de la REP, la prise en charge des coûts est toujours partielle :

- soit la filière ne prend en charge qu'une partie de la totalité des coûts,
- soit la totalité des coûts est prise en charge mais seulement pour une partie du gisement.

Comme la réglementation le précise les producteurs peuvent répondre à leur obligation individuellement ou collectivement. Lors de l'application de la mise en œuvre des filières REP, trois types d'organisation sont apparus. Leur principale différence concerne le transfert ou non de la responsabilité matérielle et/ou financière du producteur :

- l'organisation « *individuelle* » : le producteur assume lui-même la collecte et le traitement des produits usagés qu'il a mis sur le marché ;
- l'organisation « *mutualisée* » : les producteurs se regroupent au sein d'une même entité pour mutualiser les coûts de collecte et de traitement. L'entité agit comme un mandataire pour le producteur, elle assure l'organisation, la collecte et le traitement des produits usagés. Dans ce cas, la responsabilité n'est pas transférée à l'entité, chaque producteur reste responsable individuellement. L'entité peut être conventionnée par les pouvoirs publics. En France, seul FRP est en organisation mutualisée ;
- l'organisation « *collective* » : le producteur transfère sa responsabilité à un éco-organisme auquel il adhère. En contrepartie, le producteur verse une contribution financière à l'éco-organisme qui assure l'organisation afin de répondre aux obligations réglementaires des producteurs. L'éco-organisme regroupe plusieurs producteurs.



Tableau présentant les filières REP étudiées

	Filière imposée	Date de mise en route (date du 1 ^{er} décret)	Produits concernés	Réglementation en vigueur	Organismes responsables
Organismes financeurs					
Emballages ménagers	en réponse à une directive ou un règlement communautaire n'impliquant pas la REP	avril 1992 (date d'application janvier 1993)	Emballages ménagers	Directive 94/62/CE modifiée Décret n° 92-377 du 1 ^{er} avril 1992 Articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'environnement Loi 2009-967 - Grenelle I – Article n°46	2 éco-organismes : Eco-Emballages (SA) et Adelphe (SA)
Papiers graphiques	par une réglementation nationale	mars 2006 (date d'application janvier 2006)	Imprimés papier ménagers et assimilés et papiers destinés à être imprimés	Décret n° 2010-945 du 24 août 2010 Article L.541-10-1 du Code de l'environnement Articles D.543-207 à D.543-212 du Code de l'environnement	1 éco-organisme : Ecofolio (SAS)
Textiles, linge de maison, chaussures	par une réglementation nationale	juin 2008 (date d'application janvier 2007)	Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures des ménages	Décret n°2008-602 du 25 juin 2008 Article L.541-10-3 du Code de l'environnement Articles R.543-214 à R.543-224 du Code de l'environnement	1 éco-organisme : Eco-TLC (SAS)
Organismes organisationnels et mixtes					
Equipements électriques et électroniques	par une directive européenne	juillet 2005 (date d'application août 2005)	Équipements électriques et électroniques ménagers	Directive 2002/96/CE Article L.541-10-2 du Code de l'environnement Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 Articles R.543-172 à R.543-206 du Code de l'environnement	4 éco-organismes : Eco-systèmes (SAS), Ecologic (SAS), ERP (SAS), Récyllum (SAS) 1 éco-organisme coordonnateur : OCAD3E (SAS)
Pneumatiques	par une réglementation nationale	décembre 2002 (date d'application janvier 2004)	Pneumatiques ménagers et professionnels (voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avions...) exceptés ceux équipant des cycles et cyclomoteurs	Directive 99/31/CE Décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 Articles R.543-137 à R.543-152 du Code de l'environnement	2 organisations mutualisées sans agrément : Aliapur (SA) et Gie FRP
Piles et accumulateurs portables	par une directive européenne	mai 1999 (date d'application janvier 2000)	Tous les types de piles et accumulateurs (portables, automobiles et industriels), quels que soient leurs formes, leurs volumes, leurs poids, leurs matériaux constitutifs ou leurs utilisations	Directive 2006/66/CE Décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009 Articles R.543-124 à R.543-136 du Code de l'environnement	2 éco-organismes : Corepile (SA) et SCRELEC (SA)



Médicaments non utilisés	en réponse à une directive ou un règlement communautaire n'impliquant pas la REP	juin 2009 (date d'application octobre 2009)	Médicaments non utilisés (MNU) à usage humain des particuliers	Directive 2004/27/CE Article L.4211-2 du Code de la santé publique Décret n° 2009-718 du 17 juin 2009 Article R.4211-28 du Code de la santé publique	1 éco-organisme : Cyclamed (association)
---------------------------------	--	--	--	--	--

2. FONCTIONNEMENT DES ECO-ORGANISMES

2.1. Généralités

Les éco-organismes sont des structures de droit privé. Leur forme juridique peut être très différente d'un éco-organisme à un autre : société anonyme (SA), société par action simplifiée (SAS), association, groupement d'intérêt économique (GIE). La gouvernance des éco-organismes est donc assurée par les producteurs, les actionnaires ou les adhérents.

Dans le cas de filières imposées réglementairement, les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics s'ils respectent le cahier des charges. Celui-ci fixe l'ensemble des obligations qui incombent aux éco-organismes en matière de moyens, de résultats, de partenariats avec les autres acteurs pour assurer l'obligation de prise en charge des produits usagés de leurs producteurs.

Ce cahier des charges précise également que ces éco-organismes ne doivent pas poursuivre de but lucratif pour assurer cette responsabilité des producteurs. Une contradiction apparaît donc entre la forme juridique de certains éco-organismes, société commerciale, et la nécessité d'absence de redistributions des bénéfices citée par le cahier des charges. Ne serait-il pas nécessaire d'imposer aux éco-organismes un statut juridique particulier voire d'en créer un en concertation avec l'ensemble des acteurs ?

Chaque filière nécessite l'instauration de partenariats et d'une concertation entre les différents acteurs intervenant tout le long du cycle de vie du produit.

En général, les collectivités locales qui le souhaitent peuvent signer un contrat ou une convention avec l'éco-organisme. Elles s'engagent alors à collecter, trier et/ou regrouper les produits usagés suivant des prescriptions techniques définies et à instaurer une communication auprès de leurs habitants. En contrepartie, elles reçoivent généralement un soutien financier pour la collecte, le traitement et la communication. L'éco-organisme garantit la reprise des produits usagés quelles que soient les conditions du marché.

Les éco-organismes signent également des contrats avec des prestataires pour le traitement des déchets ou avec des repreneurs des matériaux.

Afin d'améliorer la conception des produits et le recyclage des déchets, l'éco-organisme peut financer des programmes de recherche et de développement. Pour certains éco-organismes, le cahier des charges leur impose de consacrer un pourcentage minimum du montant total des contributions à des projets de recherche et de développement.

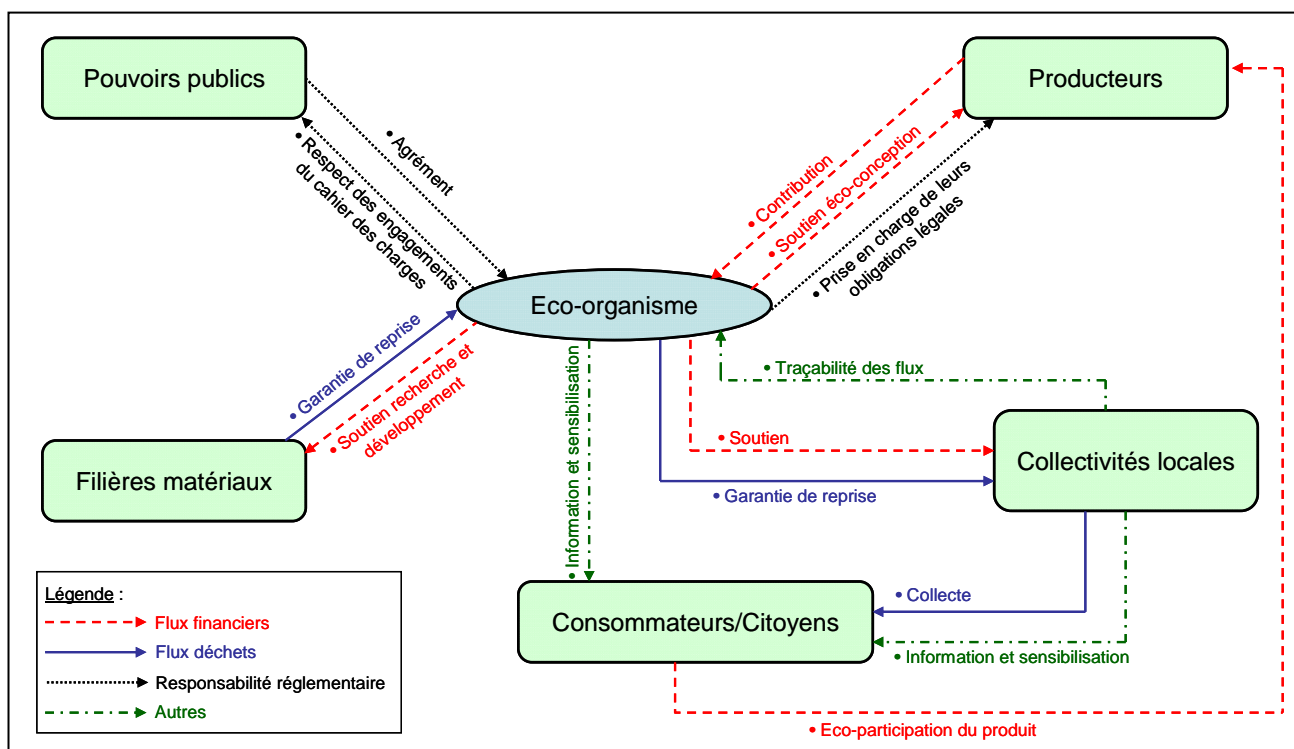
Les éco-organismes peuvent être de deux types en fonction de leur responsabilité : essentiellement financière ou organisationnelle et financière.



2.2. Eco-organisme à responsabilité essentiellement financière

Dans le cas d'un éco-organisme dit « financeur », la responsabilité du producteur est essentiellement financière. Une partie des contributions perçues par l'éco-organisme auprès des producteurs est alors reversée à certains acteurs qui assurent la collecte et/ou le tri des déchets tels que les collectivités locales. L'éco-organisme ne passe donc pas d'appel d'offre pour qu'un prestataire assure la collecte et le traitement. Dans ce cas **la responsabilité juridique du déchet est à la charge des collectivités locales**, et non de l'éco-organisme.

Schéma de fonctionnement d'un éco-organisme essentiellement financeur

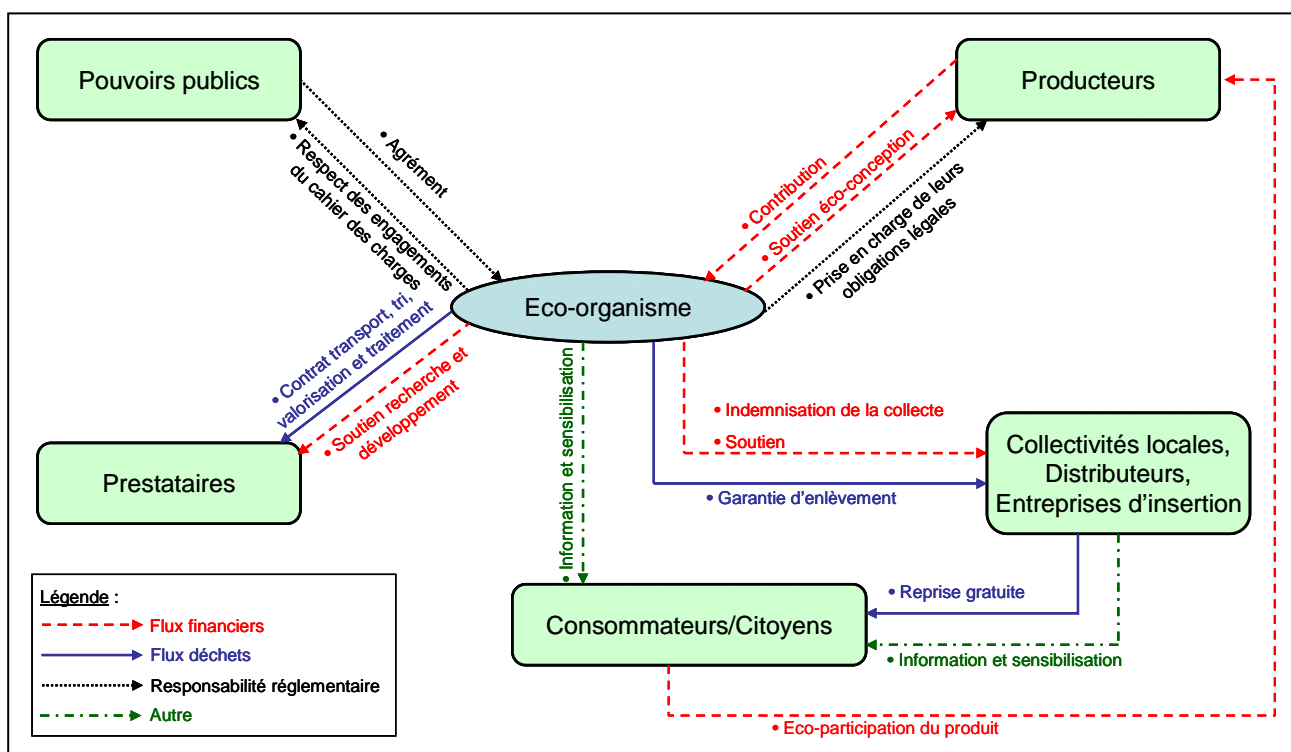


2.3. Eco-organisme à responsabilité organisationnelle et financière

Lorsqu'un éco-organisme est de type « organisateur », la responsabilité assumée par le producteur est organisationnelle, c'est-à-dire que l'éco-organisme prend en charge la collecte et le traitement. Dans ce cas, il sélectionne ses prestataires sur appel d'offres. **L'éco-organisme en tant que donneur d'ordre possède la responsabilité juridique du déchet, une fois qu'il est pris en charge et a quitté l'enceinte de la collectivité locale.**

Dans certains cas, l'éco-organisme organisateur est également financeur, il peut soutenir certains acteurs pour la collecte et prendre en charge lui-même le traitement. C'est le cas, par exemple, de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), où l'éco-organisme soutient la collecte réalisée par les collectivités locales et les distributeurs.

Schéma de fonctionnement d'un éco-organisme organisateur et financeur



2.4. Régulation, contrôle et suivi

Les filières sont mises en œuvre par les pouvoirs publics qui assurent ensuite, leur suivi et leur contrôle. Pour y parvenir, les pouvoirs publics fixent des règles de fonctionnement et des objectifs, et jouent le rôle d'arbitre entre les différents acteurs.

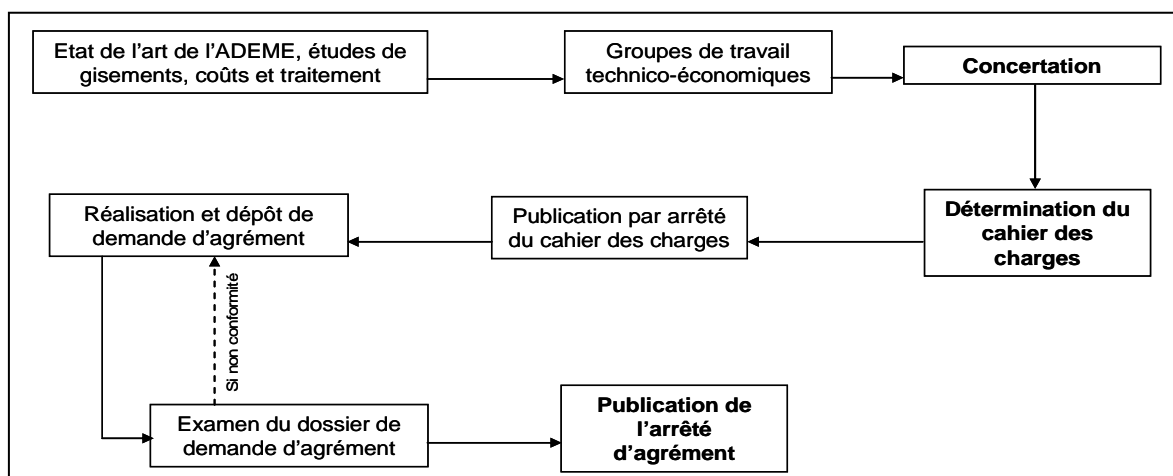
Le rôle des pouvoirs publics est notamment de :

- définir le cahier des charges des éco-organismes dans le cadre de leur agrément,
- valider les bases du barème amont relatif à l'éco-contribution des producteurs,
- valider le barème aval relatif notamment au soutien financier versé aux collectivités locales,
- répartir les objectifs entre éco-organismes s'il y en a plusieurs,
- déterminer les règles de mise en œuvre des garanties financières,
- approuver les contrats types.



Dans le cadre d'une nouvelle réglementation instaurant une filière REP, un décret de mise en œuvre est publié. Plusieurs phases permettent ensuite l'agrément de l'éco-organisme nécessaire au lancement de la filière.

Schéma de la procédure d'agrément



Auparavant le cahier des charges était publié en même temps que l'arrêté d'agrément.

Tableau présentant les objectifs nationaux fixés aux éco-organismes

	Objectifs fixés	
	de collecte	de recyclage et valorisation
Emballages ménagers	Absence d'objectif	L'éco-organisme <i>participe à l'atteinte</i> de l'objectif national de recyclage matière et organique de 75 % en 2012 (cahier des charges)
Papiers graphiques	Absence d'objectif	L'éco-organisme <i>contribue à l'atteinte</i> de l'objectif national de recyclage des déchets de papiers graphiques fixé à 55 % pour 2016, dans l'objectif d'atteindre 60 % en 2018
Textiles, linge de maison, chaussures	L'éco-organisme <i>travaillera à l'atteinte</i> de l'objectif suivant : Quantités de déchets textiles triés = 50 % du tonnage de produits mis sur le marché par ses contributeurs (cahier des charges)	L'éco-organisme <i>travaillera à l'atteinte</i> de l'objectif : Quantités de déchets textiles triés faisant l'objet de recyclage, de valorisation matière ou de réemploi effectifs = au minimum 70 % des quantités de déchets textiles triés (cahier des charges)
Pneumatiques	Objectif <i>implicite</i> de collecte 100 %	Objectif <i>implicite</i> de valorisation 100 %
Equipements électriques et électroniques	L'éco-organisme <i>doit contribuer à l'atteinte</i> de l'objectif national de collecte sélective des D3E ménagers : 6 kg/hab/an en 2010 et + 1 kg/hab/an jusqu'en 2014 (cahier des charges)	L'éco-organisme s'engage à ce que les D3E ménagers qu'il prend en charge soient traités en respectant chaque année, en fonction de la catégorie, un taux minimum de recyclage de 50 %, 65 % ou 75 % et un taux minimum de valorisation entre 70 %, 75 % ou 80 % en poids moyen par appareil (cahier des charges)
Médicaments non utilisés	L'éco-organisme a annoncé dans sa demande d'agrément un objectif de progression de la collecte de 2 % par an à partir du 25 janvier 2010	Absence d'objectif
Piles et accumulateurs portables	L'éco-organismes <i>doit contribuer à l'atteinte</i> de l'objectif national de collecte sélective des piles et accumulateurs portables usagers de 33 % en 2010 et de +2 % par an jusqu'en 2015 (cahier des charges)	L'éco-organisme s'engage à ce que les piles et accumulateurs portables usagés qu'il prend en charge soient traités en respectant chaque année un rendement minimal de recyclage de 50 %, 65 % ou 75 % du poids moyen des piles et accumulateurs en fonction de leur catégorie (cahier des charges)



Les termes « participer à l'atteinte », « contribuer à l'atteinte » et « travailler à l'atteinte » ne permettent pas de sanctionner les éco-organismes pour non respect de leur cahier des charges s'ils n'ont pas atteint ces objectifs de collecte, de recyclage ou de valorisation.

Le **Cercle National du Recyclage** souhaite que l'atteinte de ces objectifs soit une obligation réglementaire assignée aux éco-organismes.

Les pouvoirs publics transfèrent à l'ADEME le rôle d'observateur des différentes filières. L'observatoire comprend les données des producteurs, des distributeurs et des opérateurs relatives à la mise sur le marché, la collecte et le traitement. Le rapport de cet observatoire est publié annuellement. L'ADEME conduit également des audits de mise en œuvre des agréments des éco-organismes.

Pour la majorité des filières, le suivi est également assuré par une commission. Elle est composée des différents acteurs intervenant dans la filière de REP :

- des représentants des ministères concernés,
- de l'ADEME,
- des producteurs (metteurs sur le marché et distributeurs),
- des collectivités territoriales (AMF, Cercle National du Recyclage, AMORCE),
- des associations de consommateurs,
- des associations de protection de l'environnement,
- des opérateurs privés de la gestion des déchets.

Cette commission peut être dite « d'agrément ».

Ce suivi permet de vérifier l'atteinte des objectifs fixés par la réglementation européenne et ceux fixés aux éco-organismes, de relever des dysfonctionnements et éventuellement d'envisager des améliorations au système existant. Cette commission n'a aucun pouvoir décisionnel, elle ne peut formuler que des avis.

L'observatoire de l'ADEME et la commission permettent à l'Etat d'avoir un avis sur la situation et éventuellement de prendre les mesures nécessaires.

La régulation et le contrôle des filières ont été récemment renforcés avec la loi du 3 août 2009 dite Grenelle I (Titre III, Chapitre II, article 46) :

- Elle prévoyait la création d' « une instance de médiation et d'harmonisation des filières agréées de collecte sélective et de traitement des déchets ». La commission a ainsi été créée par le décret n°2009-1043 du 27 août 2009. Elle est constituée de plusieurs collègues représentant l'Etat, les élus locaux, les associations et les professionnels. Cette commission est saisie :

- pour avis des programmes annuels d'étude et de communication des organismes agréés pour l'élimination de déchets ;
- par le ministre chargé de l'environnement sur des projets réglementaires portant sur les filières ;
- par le ministre chargé de l'environnement, ou par deux de ses collègues au moins ou par le président du conseil national des déchets (CND), de toute question relative aux filières.

Enfin, la commission peut proposer au ministre chargé de l'environnement des missions d'expertise et des contrôles ponctuels dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des filières.

- Un des objectifs du Grenelle était également la mise en place d'un censeur qui « assistera aux réunions du conseil d'administration des éco-organismes agréés et pourra demander communication de tout document lié à la gestion financière de l'éco-organisme ». Le décret n°2011-429 du 19 avril 2011 précise les fonctions du censeur d'Etat. Elles doivent



être exercées par des membres du service du contrôle général économique et financier. Le chef de ce service désigne un censeur d'Etat auprès de chaque éco-organisme.

Le censeur d'Etat veille à ce que les éco-organismes agréés disposent, pendant toute la durée de leur agrément, des capacités financières qui leur ont permis d'être titulaire d'un agrément. Il peut demander à l'éco-organisme de lui communiquer tous documents et informations nécessaires sur la gestion financière, et faire procéder à tout audit en rapport avec sa mission. S'il l'estime nécessaire, il peut adresser un rapport aux ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et de la santé.

- Le Grenelle I précise aussi que « tout éco-organisme ne pourra procéder qu'à des placements financiers sécurisés dans des conditions validées par le conseil d'administration après information du censeur d'Etat ».

L'article L. 541-10 du code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010, instaure un régime de sanctions pour les producteurs qui ne respectent pas leurs obligations et pour les éco-organismes ou les systèmes individuels approuvés qui ne respectent pas les clauses de leur cahier des charges.

Ainsi, le ministre de l'environnement peut :

- soit ordonner le paiement d'une amende :
 - pour les producteurs, importateurs ou distributeurs, au maximum de 1 500 € pour une personne physique et 7 500 € pour une personne morale, par unité de produit ou par tonne ;
 - pour les éco-organismes ou les systèmes individuels au maximum de 30 000 € ;
- soit suspendre ou retirer l'approbation des systèmes individuels ou l'agrément des éco-organismes.

De plus, pour la plupart des filières, le code de l'environnement prévoit des sanctions pénales en cas de non respect des dispositions réglementaires fixées pour ces filières. Par exemple, un producteur d'équipements électriques et électroniques, qui ne fournit pas une garantie de répondre à ses obligations de contribution, à défaut d'avoir versé par avance sa contribution à un éco-organisme agréé, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit au maximum 1 500 €) (Art. R. 543-206).

Le contrôle du respect par un producteur, importateur, distributeur de l'obligation de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets issus de leurs produits est réalisé par des services de l'Etat. Par exemple, la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) assure le contrôle des producteurs d'emballages.

Même si la mise en place de ces sanctions financières est une avancée, elles présentent des limites. Cette amende pour les éco-organismes agréés représente au maximum moins de 1 % du montant des contributions perçues par chacun d'entre eux, elle semble donc très peu dissuasive. De plus, si en théorie le retrait de l'agrément d'un éco-organisme semble possible, il paraît difficile de l'appliquer si aucun autre éco-organisme ne peut prendre en charge la filière.

En amont des filières, les points ci-dessous doivent être améliorés :

- les producteurs qui n'adhèrent pas à la filière : la difficulté est de les identifier, le contrôle de la DGCCRF ou des douanes étant limité ;
- le contrôle des quantités déclarées : rien n'empêche un producteur de déclarer 10 % de moins de ce qu'il a mis sur le marché ou de modifier les proportions représentant les ménages de celles des professionnelles. Les éco-organismes étant chargés des audits, il reste très compliqué pour eux de dénoncer leurs propres adhérents qui ne respectent pas leur obligation ; cela pose à nouveau question sur le statut juridique des éco-organismes.



Les producteurs, qui ne remplissent pas leurs obligations en matière de REP, décrédibilisent le système de REP. Les éco-organismes et l'Etat doivent assurer l'égalité de traitement de tous les metteurs sur le marché soumis à la REP. Aujourd'hui, l'Etat essaie de remplir son rôle, ainsi contre les non-contributeurs, la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) commence à mener diverses actions.

En 2011, la DGPR a débuté ses premières actions notamment avec l'envoi de courriers aux non-contributeurs de la filière « Piles ». En 2012, elle a poursuivi cette démarche à l'ensemble des filières REP (Emballages, Papiers, D3E, Piles, Textiles et Pneus). 900 courriers ont ainsi été envoyés, dont 700 en lettre recommandée avec accusé de réception, sur la base des registres tenus par l'ADEME, des fichiers des éco-organismes et des codes de la Nomenclature d'Activités Françaises (NAF).

Par exemple, pour la filière « Emballages », 303 courriers en lettre recommandée avec accusé de réception ont été envoyés sur la base d'un fichier transmis par Eco-Emballages. Les résultats sont les suivants :

- 68 régularisations,
- 68 sociétés sont concernées mais refusent de se régulariser,
- 10 sociétés ont répondu de manière non satisfaisante,
- 49 situations ont été éclaircies (mauvaise adresse, personnes non concernées).

En 2013, il est prévu de poursuivre ces démarches et de lancer des sanctions administratives dans le cas de manquement caractérisé des producteurs à leurs obligations.

Une mission confiée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a abouti à un rapport¹ visant à proposer, sur les bases du dispositif législatif existant, les modalités du contrôle administratif des non-contributeurs à l'éco-contribution et du recouvrement des amendes administratives prononcées.

Ce rapport recommande notamment :

- d'intégrer des clauses dans le cahier des charges de l'éco-organisme visant à la recherche et l'identification des redevables, l'information des non-contributeurs sur le risque d'amende administrative, la constitution du dossier relatif au non-contributeur, la transmission du dossier au ministère chargé de l'environnement, le rendu de l'ensemble de ces actions ;
- solidifier juridiquement la procédure suivie par la DGPR,
- fixer des amendes dont la valeur est deux à trois fois celle de l'éco-contribution qui aurait été due pour l'année et moduler en fonction de la gravité du manquement,
- harmoniser entre les filières le niveau minimal d'activité à prendre en compte pour soumettre un metteur sur le marché l'obligation d'éco-contribution, ainsi que la conduite des éco-organismes en matière de rétroactivité.

Les éco-organismes et l'Etat doivent poursuivre leurs efforts afin de s'assurer que l'ensemble des producteurs, importateurs et distributeurs respectent leurs obligations.

Les contrôles et le suivi des filières concernent essentiellement les éco-organismes agréés ou approuvés, ils sont moins poussés pour les systèmes individuels ou mutualisés. Par exemple, une structure comme France Recyclage Pneumatiques (FRP) n'est pas contrôlée par un censeur d'Etat et n'a pas l'obligation de communiquer les éléments financiers le concernant. Ses comptes sont seulement certifiés par un commissaire aux comptes.

¹ : Rapports Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable n°008409-01 « Responsabilité élargie des producteurs et amende administrative », Octobre 2012, François Durand et Rémi Guillet.



III. OBSERVATOIRE PAR FILIERE REP

Pour chaque filière s'inscrivant dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers, le **Cercle National du Recyclage** a souhaité établir un bilan afin de proposer des perspectives d'amélioration des dispositifs existants. L'objectif du **Cercle National du Recyclage** est d'apporter sa réflexion sur le fonctionnement des filières, de suivre leur évolution, d'examiner ce qui marche et les difficultés rencontrées et de déterminer les points à améliorer. Le but n'est pas de comparer les filières entre elles, seulement de les positionner les unes par rapport aux autres et ainsi trouver des différences marquées.

1. EMBALLAGES

La REP sur les emballages a été créée par le décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Fin 1992, deux éco-organismes, Eco-Emballages et Adelphe, ont été agréés afin de permettre aux producteurs de répondre à leurs obligations. Leur agrément a été renouvelé pour six ans en janvier 2011.

Au niveau européen, la directive modifiée n°94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages vise à harmoniser les mesures portant sur la gestion des emballages et des déchets d'emballage tout en respectant la libre circulation des marchandises et la concurrence afin de prévenir ou de réduire les incidences environnementales.

Les lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 de programmation relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ont fixé de nouveaux engagements sur les emballages et les déchets d'emballages :

- augmenter le recyclage matière et organique, l'objectif étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers ;
- porter la couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement à 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé, dans l'agrément de l'éco-organisme compétent à l'occasion de son renouvellement fin 2010, pour prendre effet au plus tard fin 2012 ;
- moduler les contributions financières des industriels aux éco-organismes en fonction des critères d'éco-conception ;
- harmoniser les consignes de tri sur les emballages ménagers au plus tard au 1^{er} janvier 2015 par décret en Conseil d'Etat après avis de la commission d'harmonisation et de médiation des filières de collecte sélective et de traitement des déchets du Conseil national des déchets.



1.1. Indicateurs sur le fonctionnement

1.1.1. Mises sur le marché

Evolution du tonnage contribuant d'emballages ménagers

	Quantités mises sur le marché et contribuant (en tonnes)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-Emballages	3 460 000	3 426 000	3 429 000	3 474 000
Adelphe	1 285 000	1 260 000	1 230 000	1 254 000
Filière Emballages	4 745 000	4 686 000	4 659 000	4 728 000

	Quantités mises sur le marché et contribuant (en kg/hab/an)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-Emballages	54,09	53,28	53,04	53,45
Adelphe	20,09	19,59	19,03	19,29
Filière Emballages	74,18	72,87	72,07	73,13

En 2009 et 2010, les quantités mises sur le marché et contribuant ont diminué essentiellement pour deux matériaux : le verre et le plastique. Cette diminution est notamment liée à la baisse de consommation.

En 2011, le gisement d'emballages ménagers contribuant aux sociétés agréées est quasiment égal à celui de 2008.

Ces trois dernières années, la quantité mise sur le marché et contribuant à la filière emballages par habitant reste autour de 73 kg/an.

Des progrès doivent encore être faits dans la conception des emballages pour réduire notamment leur poids, mais aussi pour faciliter leur recyclage en aval. Beaucoup d'emballages ne se recyclent toujours pas et d'autres posent difficulté en centre de tri comme par exemple les bouteilles PET recouvertes d'un manchon PVC empêchant l'identification du PET.

Les quantités d'emballages répondant à la consigne de tri actuelle correspondent au gisement contribuant moins les emballages plastiques autres que les bouteilles et flacons et moins les emballages composés d'autres matériaux que l'acier, l'aluminium, le papier/carton, le plastique ou le verre.

Evolution du tonnage d'emballages mis sur le marché répondant à une consigne de tri

	Quantités mises sur le marché répondant à une consigne de tri (en tonnes)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-Emballages	2 853 820	2 825 540	2 886 000	2 926 000
Adelphe	1 257 934	1 233 052	1 206 000	1 229 000
Filière Emballages	4 111 754	4 058 592	4 092 000	4 155 000

N.B : Pour 2008 et 2009, disposant uniquement des quantités d'emballages plastiques mis sur le marché et contribuant, les quantités d'emballages plastiques autres que les bouteilles et flacons ont été déterminées à partir de l'estimation qu'ils représentaient 59 % de ce gisement.

Les quantités d'emballages mis sur le marché répondant à une consigne de tri ont augmenté de 1 % entre 2008 et 2011. Les quantités répondant à une consigne de tri correspondent à 88 % des emballages mis sur le marché.



Evolution du nombre d'adhérents contributeurs

	Nombre d'adhérents			
	2008	2009	2010	2011
Eco-Emballages	10 121	10 133	10 280	10 401
Adelphe	12 366	12 202	11 991	11 839
Filière Emballages	22 487	22 335	22 271	22 240

Le nombre de producteurs adhérents aux éco-organismes de la filière emballages a diminué de plus de 1 % entre 2008 et 2011.

Chaque année, le nombre d'adhérents à Adelphe baisse. Cette diminution du nombre de contributeurs est due à l'augmentation du nombre de résiliations avec la cessation d'activité de petites entreprises.

A l'inverse pour Eco-Emballages, le nombre d'adhérents est en augmentation chaque année, le nombre de résiliations étant plus faible que le nombre de nouvelles adhésions.

Eco-Emballages réalise des contrôles sur les déclarations de ses adhérents afin de vérifier la fiabilité des données relatives au poids, à l'unité, au matériau et aux quantités.

Pour tous ses adhérents, un contrôle sur la cohérence des données est effectué (poids nul, quantité négative, absence de libellé...).

Pour certains adhérents, des contrôles sont réalisés en interne sur deux aspects :

- un contrôle détaillé des déclarations notamment si le montant de contribution a fortement évolué d'une année à l'autre,
- des relances contentieuses lorsque des adhérents ne déclarent plus depuis au minimum 2 ans.

D'autres contrôles sont réalisés en externe :

- le Laboratoire National d'Essais (LNE) valide les poids unitaires et détecte les emballages perturbateurs,
- des audits sur site permettent de contrôler les plus gros contributeurs de façon exhaustive (analyse des données, du processus déclaratif, contrôle de l'exhaustivité des déclarations, contrôle de la composition des emballages, analyse des variations de contribution).

Entre 2009 et 2011, le nombre d'audits a été multiplié par 10 passant de 5 à 52 par an.

658 000 € ont été alloués aux audits en 2012, mais ils ont permis un complément de contribution estimé à 4 millions d'euros.

Cependant certains produits intégrés dans la collecte sélective comme des déchets d'emballages (cartons de déménagement, colis postaux...) ne sont réglementairement pas considérés comme des emballages. Une réflexion doit être menée afin de bien cerner les déchets qui doivent entrer dans la collecte sélective et donc contribuer à Eco-Emballages ou Adelphe.

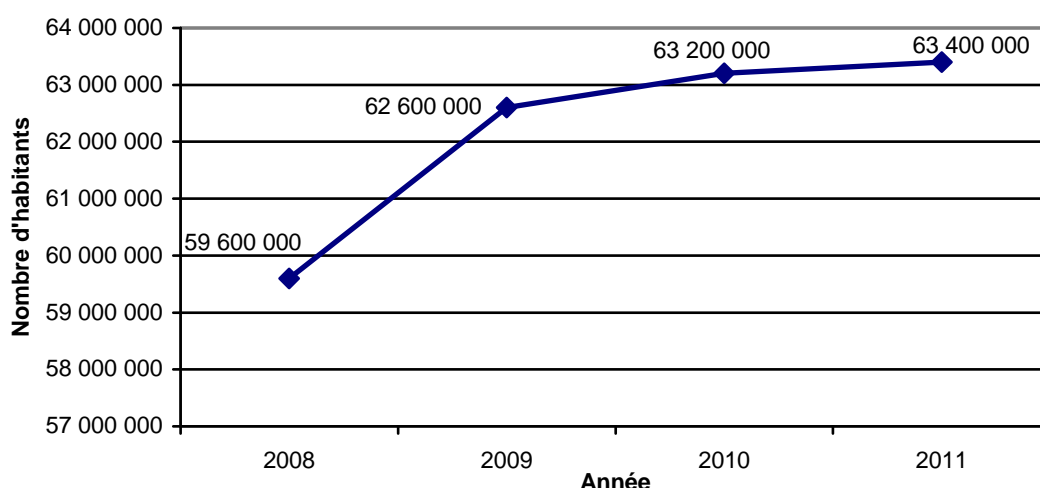
1.1.2. Collecte et traitement

• Collecte

Il n'existe pas de données spécifiques à la collecte des déchets d'emballages ménagers, car les indicateurs de soutien sont basés sur les tonnages de déchets d'emballages qui sont recyclés. Il est possible d'estimer les quantités collectées sélectivement à partir des erreurs de tri évalué à 16 % au niveau national. Ainsi à partir des quantités recyclées en 2011, les tonnages de déchets d'emballages collectés sélectivement seraient de 3 609 000 tonnes (sans la valorisation matière ou énergie).



Evolution de la population desservie par le système de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers



La population desservie par le dispositif de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers a progressivement augmenté de 2008 à 2010. Elle a stagné entre 2010 et 2011. Aujourd'hui, 97,5 % des français disposeraient d'un système de collecte pour leurs déchets d'emballages ménagers.

Le nombre de contrats entre les collectivités locales et Eco-Emballages ou Adelphe s'élève à 1 162 en 2011, dont 1 030 avec le barème E. Le nombre de contrats est en baisse depuis 2008, mais le nombre de communes sous contrat est en hausse. Ainsi en 2011, les 1 162 contrats correspondent à 36 392 communes et 63,4 millions d'habitants.

En 2011, 3,7 millions d'habitants sont concernés par l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri des déchets d'emballages plastiques.

• Traitement

Evolution des tonnages de déchets d'emballages traités

	2008	2009	2010	2011
Quantités de déchets d'emballages traités soutenues (en tonnes)	3 479 419	3 561 502	3 591 640	3 804 000
Quantités recyclées (en tonnes)	2 928 883	2 947 093	2 965 000	3 111 000
Quantités valorisées par compostage (en tonnes)	7 599	8 116	7 000	9 000
Quantités valorisées énergétiquement soutenues (en tonnes)	542 937	606 293	619 640	684 000
Quantités totales valorisées énergétiquement (en tonnes)	804 647	899 807	891 000	NC

N.B. : Pour 2008, 2009 et 2010, les données correspondent au gisement réel. Pour 2011, les données correspondent aux gisements estimés pour l'arrêté des comptes.

La valorisation énergétique de 2008 à 2010 ne tenait pas compte de la performance énergétique, le soutien étant fonction des règles du barème D : taux de performance minimale et quantités gagées.

A partir de 2011, avec le nouveau barème, le terme « valorisation énergétique » correspond uniquement à l'incinération dans des installations dont la performance énergétique est supérieure ou égale à 0,6 (ou 0,65 pour celles mises en services après le 31 décembre 2008), comme défini par l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux. L'incinération



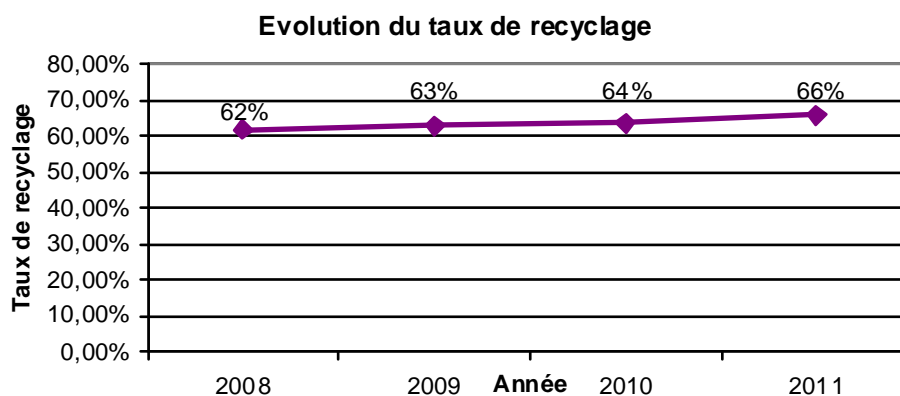
avec récupération d'énergie concerne, quant à elle, les incinérateurs dont la performance énergétique est inférieure à 0,6 et supérieure à 0,2.

Les quantités valorisées sous forme d'énergie soutenues correspondent donc aux quantités incinérées dans les installations dont la puissance énergétique est supérieure à 0,2, et qui sont soutenues par Eco-Emballages et Adelphe.

Entre 2008 et 2011, les quantités traitées soutenues ont augmenté de 9 %. Cette augmentation est essentiellement due à la hausse progressive des quantités valorisées sous forme d'énergie de 26 % et de celles recyclées de 6 %. De plus, lors du changement de barème, entre 2010 et 2011, les quantités valorisées sous forme d'énergie soutenues par les éco-organismes ont augmenté de 10 %. Les quantités valorisées par compostage sont plus variables d'une année sur l'autre.

En 2011, la majorité des déchets d'emballages traités, 82 %, est destinée au recyclage, le reste, 18 %, est valorisé sous forme d'énergie, le compostage représentant une part très marginale de la valorisation.

Le taux de recyclage correspond aux quantités de déchets d'emballages recyclés sur les quantités d'emballages mis sur le marché et contributeurs.



Le taux de recyclage a augmenté de 4 points depuis 2008, ceci grâce à la hausse, des tonnages d'emballages recyclés par les collectivités locales, plus importante que celle des quantités d'emballages mis sur le marché et contributeurs.

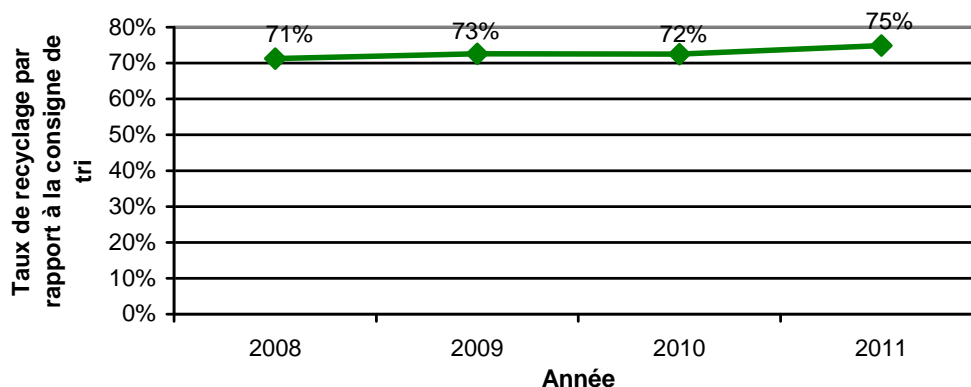
Le Grenelle de l'environnement a fixé un objectif national de recyclage matière et organique pour les emballages ménagers de 75 % à partir de 2012. En 2011, il n'est pas encore atteint avec un taux de 66 %, le tonnage manquant pour parvenir à ce taux est de 426 000 tonnes. Ce taux semble difficilement atteignable en 2012 avec le dispositif actuel, car depuis plusieurs années il n'augmente que de 1 ou 2 % par an. Si les collectivités locales doivent faire des efforts pour augmenter les quantités collectées, les producteurs doivent également améliorer l'éco-conception, en effet le taux sera plus facile à atteindre si le tonnage contribuant est plus faible.

Le projet d'extension des consignes de tri des emballages plastiques permettrait aux sociétés agréées d'augmenter ce taux de recyclage.



Le taux de recyclage par rapport à la consigne de tri est défini comme la quantité de déchets d'emballages recyclés sur la quantité d'emballages mis sur le marché répondant à une consigne de tri par rapport à la collecte sélective. Les consignes nationales de tri des emballages ménagers sont définies dans le décret n°2012-291 du 29 février 2012 relatif à l'harmonisation des consignes de tri des déchets d'emballages ménagers et dans l'annexe IV du cahier des charges d'Eco-Emballages.

Evolution du taux de recyclage par rapport à la consigne de tri



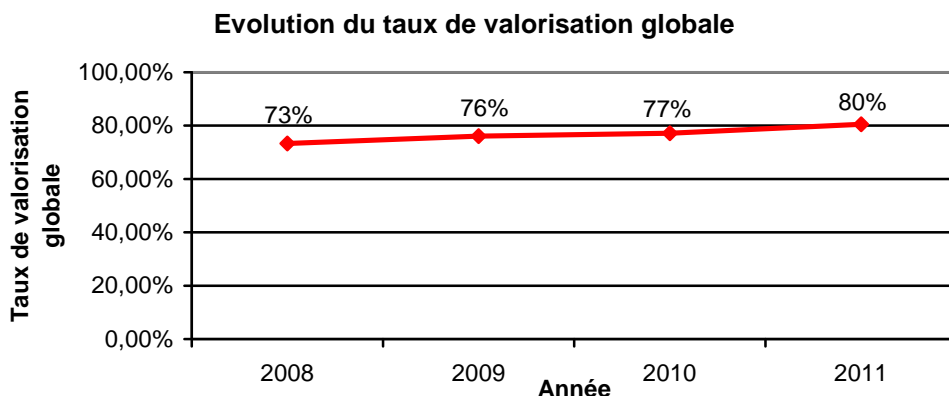
En 2011, 75 % des déchets d'emballages répondant à une consigne de tri sont recyclés, ce pourcentage a surtout augmenté entre 2010 et 2011. Ce taux a été atteint grâce aux efforts des collectivités en matière de communication, d'amélioration des performances des centres de tri et à l'augmentation du plafond des déchets d'emballages en papier/carton soutenus² avec le nouveau barème.

Aujourd'hui, les collectivités collectent la totalité des déchets d'emballages en verre, acier, aluminium et papier-carton, mais seulement une partie des déchets d'emballages plastiques : les bouteilles et flacons. Les performances de collecte pourraient être améliorées si le périmètre des plastiques entrant dans les consignes de tri de la collecte sélective était élargi aux autres types de plastiques (films, barquettes, pots...). De plus, il existe un décalage entre la perception du recyclage des plastiques par les citoyens et le concept de consignes de tri des déchets plastiques par Eco-Emballages. L'extension des consignes de tri apporterait une solution satisfaisante à ce hiatus. Les collectivités locales souhaitent donc que l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri aux déchets d'emballages plastiques rigides et souples soit une réussite et qu'elle aboutisse à son déploiement sur l'ensemble du territoire.

² : De 2011 à 2013 inclus, le pourcentage du total fibreux municipal éligible au soutien de base (soit la part de déchets d'emballages compris dans l'ensemble des déchets fibreux collectés par les collectivités locales) est fixé à 28 % contre 25 % les années précédentes.



Le taux de valorisation globale correspond à la somme des quantités de déchets d'emballages recyclés, compostés et valorisés énergétiquement, soutenues par Eco-Emballages et Adelphe divisée par les quantités d'emballages mis sur le marché et contribuant.



En 2011, 80 % des déchets d'emballages ménagers ont été valorisés. Entre 2008 et 2011, le taux de valorisation globale a augmenté de 7 points.

1.2. Indicateurs financiers

1.2.1. Montant des contributions

Evolution du montant des contributions

	Montant des contributions (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-Emballages	393 666 713	388 453 910	491 110 213	543 525 180
Adelphe	30 114 329	30 016 293	39 562 206	40 956 590
Filière Emballages	423 781 042	418 470 203	530 672 419	584 481 770

	Montant moyen des contributions par habitant (en euros/hab)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-Emballages	6,15	6,04	7,60	8,36
Adelphe	0,47	0,47	0,61	0,63
Filière Emballages	6,63	6,51	8,21	8,99

Entre 2008 et 2009, la baisse du montant des contributions est liée à une baisse des adhésions et des montants déclarés. L'augmentation d'environ 40 % du montant des contributions entre 2009 et 2011 est majoritairement due à la hausse de 25 % du barème amont mise en place au 1^{er} janvier 2010.

En 2011, la contribution aux emballages représente 9 €/hab.



1.2.2. Répartition des dépenses

• Par destinataire

Les données financières des soutiens réellement versés entre 2008 et 2010 ont été fournies par Eco-Emballages.

Les soutiens versés aux collectivités locales correspondent aux soutiens réels et non aux données comptables.

De 2008 à 2010, avec le barème D, les soutiens comprenaient :

- le soutien aux tonnes triées,
- le soutien à la conversion énergétique,
- le soutien aux investissements de conteneurs,
- le soutien au verre,
- les soutiens à l'optimisation, à la compensation, et à la caractérisation,
- le soutien à la communication dont les soutiens à la communication locale, aux ambassadeurs du tri, à la sensibilisation et à la formation des élus et des ambassadeurs du tri.

Depuis 2011, le barème E comprend les différents types de soutiens suivants :

- le soutien au service de la collecte sélective,
- le soutien aux autres valorisations,
- le soutien à l'action de sensibilisation,
- le soutien à la performance de recyclage,
- le soutien à la performance de recyclage bonifié pour les DOM-COM,
- le soutien au développement durable,
- le soutien aux métaux expérimentaux hors collecte sélective (issus du traitement mécano-biologique).

Evolution du montant des soutiens versés aux collectivités locales

	Montant des soutiens versés aux collectivités locales (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-Emballages	373 987 000	379 833 300	387 206 000	480 000 000
Adelphe	22 440 000	24 144 000	23 418 000	37 000 000
Filière Emballages	396 427 000	403 977 300	410 624 000	517 000 000

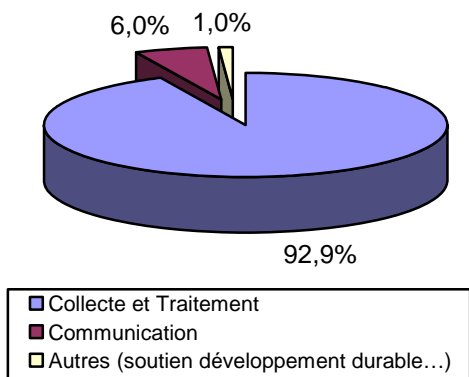
Entre 2008 et 2010, le montant des soutiens versés aux collectivités n'a augmenté que légèrement pour les deux éco-organismes. Tandis qu'entre 2010 et 2011, le changement de barème a permis d'augmenter de 26 % le montant total des soutiens versés aux collectivités locales pour l'ensemble de la filière, avec sur la même période une hausse de 28 % pour Eco-Emballages et de 65 % pour Adelphe.

En 2011, le soutien moyen versé par habitant sous contrat est de 8,15 €/hab.

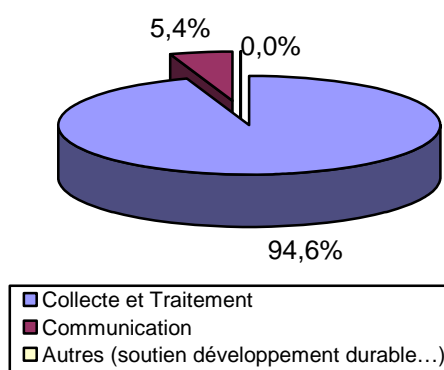


Répartition des soutiens versés aux collectivités locales en 2011

Répartition des soutiens versés aux collectivités par Eco-Emballages



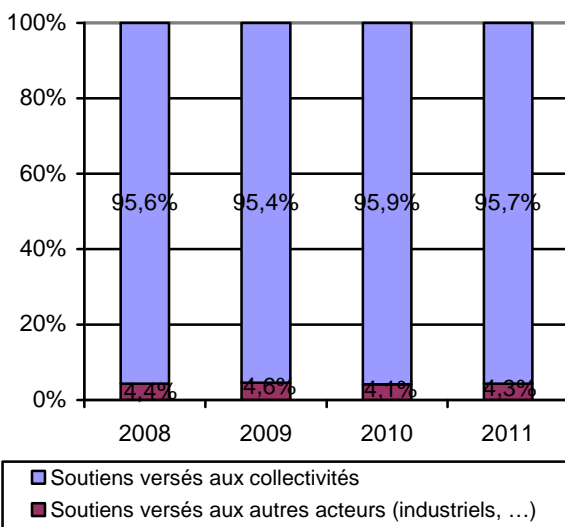
Répartition des soutiens versés aux collectivités par Adelphe



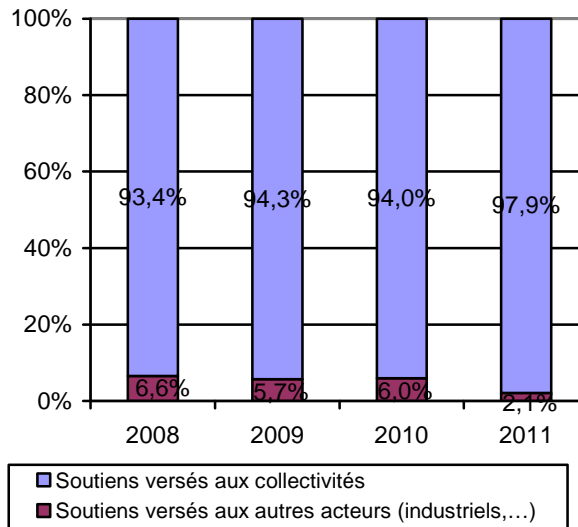
La majorité des soutiens versés aux collectivités locales correspond aux soutiens à la collecte et au tri. Entre 2010 et 2011, ces soutiens ont augmenté de 30 % pour Eco-Emballages et de 66 % pour Adelphe. Sur la même période, les soutiens alloués à la communication locale sont en hausse de 9 % pour Eco-Emballages et de 31 % pour Adelphe.

Evolution de la répartition des soutiens versés aux acteurs de la gestion des déchets d'emballages

Evolution de la répartition des soutiens versés aux acteurs par Eco-Emballages



Evolution de la répartition des soutiens versés aux acteurs par Adelphe



Eco-Emballages

En 2011, sur environ 502 millions d'euros de soutiens versés par Eco-Emballages à la collecte sélective des déchets emballages ménagers, 4,3 % sont à destination des industriels et des associations.

Adelphe

En 2011, sur environ 38 millions d'euros de soutiens versés par Adelphe à la collecte sélective des déchets emballages ménagers, 2 % sont à destination des industriels.

Pour Eco-Emballages, la répartition des soutiens reste stable d'une année sur l'autre. Tandis que pour Adelphe, en 2011, la part des soutiens destinés aux industriels a diminué.



- Par poste

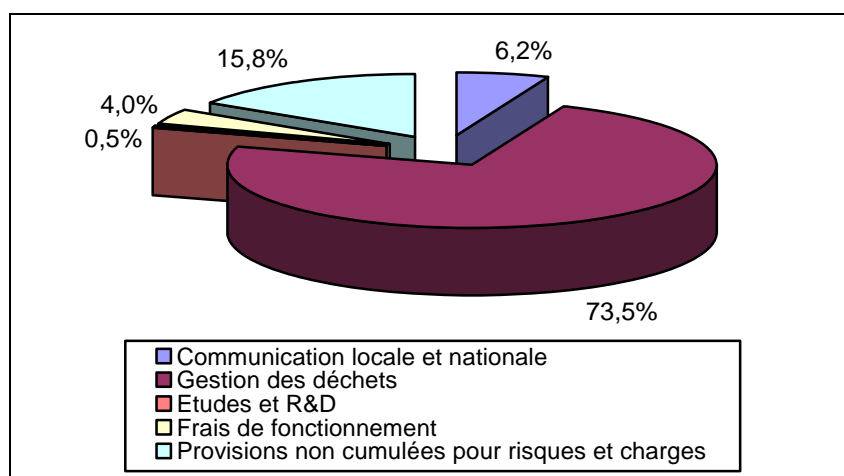
Les charges des éco-organismes ont été réparties au sein des postes suivants :

- la **communication locale et nationale** qui comprend les soutiens à la communication versés aux collectivités locales, les actions de sensibilisation via les contributeurs, via les élus et vers le citoyen,
- la **gestion des déchets** qui comprend les soutiens versés aux collectivités hors communication et les soutiens destinés aux filières de matériaux,
- les **études et la recherche et développement** dont les frais pour le développement de l'éco-conception, les études et les expérimentations pour améliorer le dispositif de collecte, de tri et de recyclage,
- les **frais de fonctionnement** comprenant :
 - entre 2008 et 2009, les données issues des comptes de résultat : salaires et charges sociales, impôts et taxes et dotations aux amortissements, ainsi que le montant des frais de structure d'après le rapport annuel de l'éco-organisme ;
 - de 2010 à 2011, ils correspondent aux charges de structures, issues du rapport annuel 2011, comprenant : la communication corporate, l'administration et le contrôle, le management et les services généraux,
- les **provisions cumulées pour risques et charges**.

Malgré plusieurs relances, Eco-Emballages n'a pas répondu au **Cercle National du Recyclage** concernant sa demande d'éclaircissement sur le changement de référentiel entre 2010 et 2011 pour présenter la comptabilité analytique. Ainsi, auparavant les dépenses de fonctionnement étaient détaillées, aujourd'hui ce sont les charges de structure qui sont présentées, ces deux données n'incluent pas les mêmes éléments et ne sont donc pas comparables. Le **Cercle National du Recyclage** n'ayant pas réussi à obtenir plus de détails que ce qui apparaît dans le rapport d'activité d'Eco-Emballages, il n'est pas en mesure d'expliquer les différences entre ces données et de recouper les données comprises dans les charges de structures avec celles des comptes de résultats comme cela avait été fait pour le précédent observatoire avec les frais de fonctionnement.

De plus, les deux éco-organismes ne présentent plus qu'un unique rapport d'activité pour les deux structures, bien qu'ils n'aient pas fusionné. Certaines données ne sont plus détaillées pour chaque éco-organisme, mais uniquement présentées pour les deux éco-organismes au global.

Répartition des charges des éco-organismes en 2011



Environ 80 % des charges d'Eco-Emballages et d'Adelphe sont liées à la gestion des déchets d'emballages et à la communication.



Evolution des produits et charges d'exploitation

	Montant des produits d'exploitation (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-Emballages	471 270 987	400 240 862	493 147 857	546 657 357
Adelphe	30 693 589	35 463 704	39 795 977	41 241 959

	Montant des charges d'exploitation (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-Emballages	427 014 385	425 589 182	502 085 067	549 160 169
Adelphe	31 675 257	25 706 481	36 812 264	41 636 434

Concernant les produits d'exploitation, pour Eco-Emballages, une importante reprise sur provision en 2008 d'environ 77 millions d'euros a provoqué un fort écart entre 2008 et 2009. La hausse entre 2009 et 2011 est liée à l'augmentation des contributions avec le barème.

Pour Adelphe, entre 2008 et 2009, une reprise sur provisions d'environ 5 millions d'euros en 2009 a permis d'augmenter le montant des produits d'exploitation, alors que le montant des contributions stagne. Les augmentations de 2010 et 2011 sont liées à la hausse du montant des contributions.

Pour Eco-Emballages, les charges d'exploitation ont légèrement diminué entre 2008 et 2009 avec une baisse des charges de fonctionnement et des dotations aux amortissements. L'augmentation en 2010 et 2011 est liée à la hausse des soutiens aux collectivités et des salaires et charges sociales.

Pour Adelphe, la diminution du montant des charges d'exploitation en 2009 est due à la baisse des charges de fonctionnement et des dotations aux provisions. Les augmentations en 2010 et 2011 sont liées à la hausse des soutiens aux collectivités, des frais de fonctionnement et des dotations aux provisions.

Evolution des provisions cumulées pour risques et charges

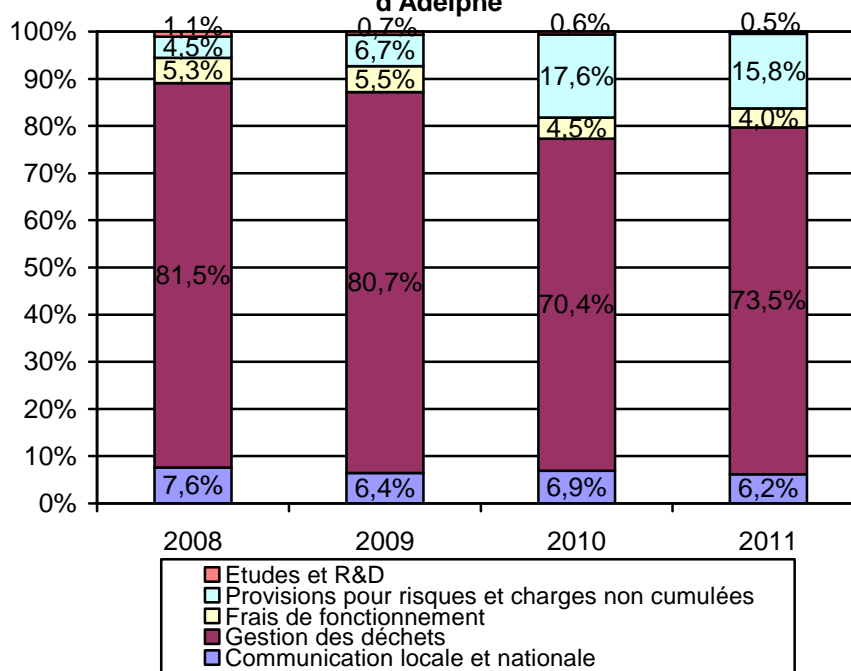
	Montant des provisions cumulées pour risques et charges (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-Emballages	11 805 236	28 169 650	85 747 482	93 381 181
Adelphe	9 780 181	4 600 508	14 417 813	15 448 227

Le montant des provisions cumulées pour risques et charges a été multiplié par 7 entre 2008 et 2011 pour Eco-Emballages.

Pour Adelphe, la diminution du montant en 2009 est liée à la reprise sur provision effectuée la même année. Entre 2008 et 2011, ce montant a augmenté de 58 %.



Evolution de la répartition des charges d'Eco-Emballages et d'Adelphe



En 2010 et 2011, même si le montant alloué à la gestion des déchets est en augmentation, la part des charges qu'il représente est en diminution, les provisions pour risques et charges étant en hausse.

Evolution des frais de fonctionnement des éco-organismes

	Montant des frais de fonctionnement (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-Emballages et Adelphe	25 649 889	27 063 995	25 400 000	27 900 000

Entre 2010 et 2011, le montant des frais de fonctionnement ont augmenté de 10 % pour Eco-Emballages et Adelphe.

	Montant frais de fonctionnement par salarié (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-Emballages et Adelphe	135 714	140 228	123 301	132 857

Entre 2010 et 2011, le montant moyen des frais de fonctionnement par salarié est en hausse de 8 % pour Eco-Emballages et Adelphe.



1.3. Observations et remarques générales

Afin de réduire les tonnages d'emballages mis sur le marché et de faciliter le recyclage en aval, des efforts de prévention et d'éco-conception doivent être poursuivis par les producteurs. Le nouveau barème amont mis en œuvre dernièrement devrait apporter quelques résultats positifs. Même si le cahier des charges des éco-organismes leur fixe la mission de contribuer à l'objectif national de prévention par éco-conception de 100 000 t d'emballages ménagers, dès 2012, les producteurs doivent aller au-delà et mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles afin de diminuer la quantité d'emballage et améliorer la recyclabilité des emballages.

Aujourd'hui, la quasi-totalité de la population française est desservie par le dispositif de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers. Il faut donc désormais améliorer les performances de collecte en augmentant les tonnages captés et en réduisant les refus de tri. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de mettre l'accent sur la communication locale et la sensibilisation des usagers, notamment grâce aux ambassadeurs de tri, et de desservir plus intensivement les collectivités en point d'apport volontaire, c'est pourquoi les sociétés agréées doivent continuer de développer les soutiens relatifs à ces dépenses.

L'objectif du Grenelle de 75 % de recyclage des déchets d'emballages ménagers en 2012 ne semble pas réalisable, au vu de l'augmentation des quantités de déchets d'emballages collectés qu'il serait nécessaire d'atteindre en une seule année. Cependant rappelons que seule 88 % de déchets d'emballages ménagers rentrent dans la consigne de tri actuelle, l'extension des consignes de tri à tous les déchets d'emballages plastiques devrait donc permettre à terme de parvenir à un taux plus élevé. Les collectivités locales souhaitent cet élargissement mais ce dernier nécessite une modernisation importante des centres de tri et un coût supplémentaire de traitement des déchets d'emballages qui ne pourront pas être recyclés. Les sociétés agréées doivent prendre en charge la totalité de ces coûts.

De plus, aujourd'hui, certaines collectivités locales sont en capacité de recycler les déchets plastiques de leurs refus de tri, pourquoi ces collectivités ne pourraient-elles pas recevoir un soutien au recyclage supplémentaire par le biais d'un standard expérimental à créer ?

Le **Cercle National du Recyclage** souhaite que l'expérimentation sur l'élargissement des consignes de tri à tous les déchets d'emballages plastiques aboutisse à son application sur l'ensemble du territoire national. De plus, le **Cercle National du Recyclage** souhaite que les coûts de cet élargissement soient intégrés dans l'élaboration du soutien et dans les 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé, ce qui n'est à l'heure actuelle pas le cas.

Aujourd'hui, d'après la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (Grenelle I), lors du ré-agrément des deux éco-organismes, la couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement devait être portée à 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé. Cet engagement devait représenter un doublement des soutiens versés aux collectivités locales pour 2012, soit selon nos calculs au moins 780 millions d'euros. Mais au final, après plus d'un an de négociations, le cahier des charges d'agrément a été publié en minimisant artificiellement le coût de la gestion des déchets, en ne prenant pas en compte la TVA, le poids des salissures des emballages usagés privant les collectivités a minima de 140 millions d'euros. Le **Cercle National du Recyclage**, Amorce et plusieurs collectivités territoriales ont donc déposé un recours auprès du tribunal administratif contre l'arrêté d'agrément.

Le **Cercle National du Recyclage** réclame que le montant global des soutiens versés pour la prise en charge des déchets d'emballages ménagers soit fixé à partir de la prise en compte complète des coûts globaux supportés par les collectivités locales.



De plus, les soutiens versés aux collectivités locales ne devraient pas être limités uniquement aux déchets d'emballages valorisés ; quelque soit le mode d'élimination des déchets d'emballages ménagers, il doit être financé par les producteurs en vertu du principe pollueur-payeur.

L'analyse des données publiées par les deux éco-organismes était déjà compliquée, elle l'est encore plus aujourd'hui, les informations ayant changé. Les indicateurs du rapport annuel 2011 ne recourent plus les données des précédents rapports. De plus, le changement de référentiel entre le rapport de 2011 et les précédents ne permet plus d'identifier clairement les frais de fonctionnement.

Le **Cercle National du Recyclage** réclame la fusion des deux éco-organismes afin de permettre des économies de fonctionnement, d'optimiser l'utilisation des contributions et d'améliorer l'efficacité de l'action de la filière, notamment en la rendant plus lisible pour les citoyens avec un seul acteur à identifier. D'autant plus qu'en 2011, les deux éco-organismes se sont rapprochés. En effet, les équipes d'Eco-Emballages et d'Adelphe se sont regroupées dans les mêmes locaux et un seul rapport d'activité est publié pour les deux éco-organismes. A l'heure actuelle, plus rien ne différencie Adelphe d'Eco-Emballages.



2. PAPIERS

Le principe de REP pour les émetteurs d'imprimés a été adopté par l'article 20 de la loi de finances rectificative de 2003. Depuis le 1^{er} janvier 2005, toute personne physique ou morale qui, gratuitement, met pour son propre compte à disposition des particuliers sans que ceux-ci en aient fait préalablement la demande, leur fait mettre à disposition, leur distribue pour son propre compte ou leur fait distribuer des imprimés dans les boîtes aux lettres, dans les parties communes des habitations collectives, dans les locaux commerciaux, dans les lieux publics ou sur la voie publique, est tenue de contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets ainsi produits.

Les modalités de ce dispositif ont été fixées par le décret n°2006-239 du 1^{er} mars 2006, il concernait uniquement les imprimés gratuits non sollicités (presse gratuite d'annonces, imprimés publicitaires sans adresse ou mis à disposition, annuaires). En 2008, cette REP s'est élargie aux magazines de marques, mailings, colis, presse d'entreprises et formulaires administratifs et commerciaux. Un nouvel élargissement du périmètre contribuant a eu lieu avec le décret n°2010-945 du 24 août 2010. Les enveloppes, les courriers de gestion et documents publicitaires joints, les papiers d'impression, les catalogues de vente par correspondance sont désormais inclus dans la filière REP.

La grande particularité de la REP concernant les papiers est qu'elle est partielle, tous les déchets papiers collectés par les collectivités locales ne sont pas, en amont, soumis à une contribution. Aujourd'hui, les journaux magazines payants, les livres... ne sont pas assujettis à la REP.

L'éco-organisme en charge de la filière papier, Ecofolio, a été agréé pour la première fois en janvier 2007. Ecofolio a été ré-agréé pour la période 2013-2016 par l'arrêté du 27 février 2013.

Concernant les indicateurs sur le fonctionnement, les années correspondent aux années opérationnelles (N), tandis que pour les indicateurs financiers, elles correspondent aux années financières (N+1).

2.1. Indicateurs sur le fonctionnement

2.1.1. Mises sur le marché

Evolution des tonnages mis à disposition de l'utilisateur final, du gisement cible et de quantités contribuant

	2008	2009	2010	2011
Quantités mises à disposition de l'utilisateur final (en tonnes)	-	3 640 600	-	3 554 100
Quantités assujetties mises à disposition de l'utilisateur final (en tonnes)	-	1 259 200	-	2 318 700
Gisement cible (en tonnes)	1 150 000	1 300 000	2 200 000	2 200 000
Quantités contribuant (en tonnes)	1 116 765	1 100 580	1 662 980	1 692 240

	2008	2009	2010	2011
Quantités mises à disposition de l'utilisateur final (en kg/hab/an)	-	56,62	-	54,68
Quantités assujetties mises à disposition de l'utilisateur final (en kg/hab/an)	-	19,58	-	35,67
Gisement cible (en kg/hab/an)	17,98	20,22	34,03	33,85
Quantités contribuant (en kg/hab/an)	17,46	17,12	25,72	26,03



Les données concernant les quantités mises à disposition de l'utilisateur final totales et assujetties sont issues d'une étude théorique sur les gisements de papiers à usage graphique de l'ADEME, réalisée par le bureau d'études SEREHO à partir de données de 2009 et de 2011. Ces données sont estimatives et ne correspondent pas aux quantités exactes, les tonnages sont arrondis en règle générale à la centaine de tonnes. Elles sont déterminées à partir des différentes sortes de papiers graphiques mises en circulation, cependant pour certaines catégories, ces éléments restent incertains. Toutefois, le calcul du gisement cible et du taux de contribution se basent sur ces études.

Le **Cercle National du Recyclage** souhaiterait que les quantités réellement mises sur le marché soient connues, car cette part d'incertitude joue sur le taux de contribution dont dépendent les soutiens destinés aux collectivités locales. Une sur-déclaration des gisements mis en circulation et donc du gisement cible ou une sous-déclaration des quantités contribuant à Ecofolio entraîne mathématiquement une baisse des soutiens versés aux collectivités.

Les quantités mises à disposition de l'utilisateur final correspondent aux quantités mises en circulation sans les chutes de fabrication, les rebuts, les invendus...et en prenant en compte les imports et les exports.

Les quantités assujetties mises à disposition de l'utilisateur final correspondent aux quantités de papiers graphiques rentrant dans le périmètre de la filière « papiers graphiques » et mises à disposition de l'utilisateur final.

Le gisement cible est déterminé à partir des quantités assujetties mises à disposition de l'utilisateur final corrigé avec les exonérations, les abattements et une estimation des imprimés administratifs et commerciaux utilisés en interne.

Les quantités contributives correspondent aux quantités déclarées auprès d'Ecofolio par les producteurs assujettis.

Les quantités mises à disposition de l'utilisateur final ont légèrement diminué entre 2009 et 2011, cependant dans le même temps la part assujettie a augmenté de 81 % avec l'élargissement du périmètre.

Le gisement cible et donc les quantités assujetties à la contribution sur les papiers ont augmenté de 91 % entre 2008 et 2010. Cette hausse est due à l'élargissement du périmètre contribuant. Jusque fin 2009, les prospectus, la presse gratuite, les annuaires, de publipostage et la presse d'entreprise étaient concernés par la filière REP. En 2010, le décret a étendu le dispositif aux papiers bureautiques (papier à copier, enveloppe, courrier de gestion...). Entre 2010 et 2011, le gisement cible est resté identique.

Entre 2008 et 2011, la quantité de papier graphique mis sur le marché contribuant à Ecofolio a augmenté d'environ 52 %.

Evolution des tonnages assujettis par rapport à la quantité mise à disposition de l'utilisateur final

	2009	2011
Gisement cible / Quantité mise à disposition de l'utilisateur final	35,71 %	61,90 %

Grâce à l'extension du périmètre d'assujettissement de la filière, le gisement cible par rapport à la quantité mise à disposition de l'utilisateur final a augmenté de 26 points. Cependant en 2011, 38 % des papiers graphiques mis à disposition de l'utilisateur final ne sont pas assujettis à la filière.

Aujourd'hui, les journaux magazines payants qui sont triés, déposés dans la poubelle de collecte sélective puis recyclés, et qui n'ont pas contribué en amont, devraient, par principe d'égalité et d'équité, être intégrés au périmètre contribuant.



Evolution du taux des quantités contribuant sur les quantités assujetties

	2008	2009	2010	2011
Taux de contribution	97,11 %	84,66 %	75,59 %	76,92 %

En 2011, sur la totalité des quantités de papiers assujettis, 77 % contribuent réellement à la filière. Avec l'extension du périmètre, certains producteurs de papiers graphiques assujettis n'ont pas intégré leur obligation d'où la baisse du taux de contribution comparé à 2008. Un travail de communication doit donc être fait pour les informer de leurs obligations en tant qu'émetteurs de papiers graphiques.

Ce taux de contribution est un facteur multiplicateur des tonnes à soutenir, ce sont donc les collectivités locales qui subissent l'absence de contribution. Le **Cercle National du Recyclage** réclame le partage des conséquences liées à l'évolution de ce taux qui entre dans la formule de calcul des soutiens. En effet, le tonnage de déchets papier collecté par les collectivités locales peut augmenter, mais celui soutenu par Ecofolio diminuer si le taux de contribution baisse.

Auparavant à défaut d'adhérer à Ecofolio, les émetteurs de papiers étaient redevables d'une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), sanctionnant l'absence de contribution à la filière. Ce dispositif semblant peut efficace, il a été remplacé par un système de sanction administrative par l'ordonnance du 17 décembre 2000.

Evolution du nombre de producteurs contributeurs

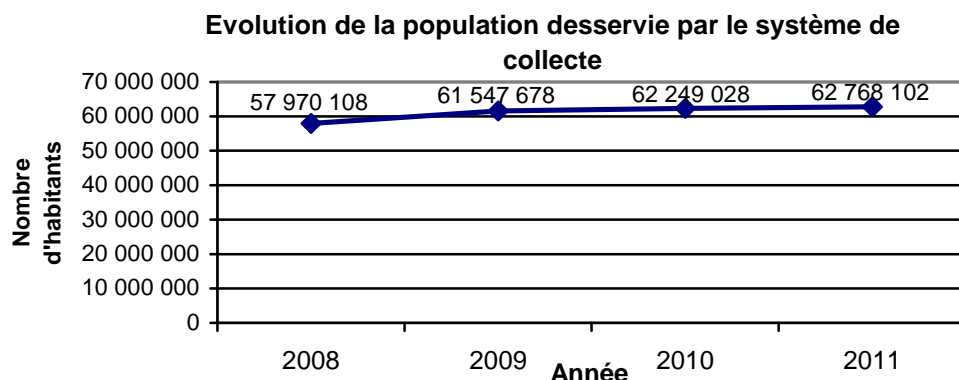
	2008	2009	2010	2011
Nombre d'adhérents à l'éco-organisme	9 118	11 434	11 673	11 977

Le nombre de producteurs adhérents à Ecofolio est en augmentation de 31 % depuis 2008. La majorité des producteurs adhérents soumis à l'éco-contribution appartient à la distribution et aux commerces, ainsi qu'à la presse gratuite d'annonces.

2.1.2. Collecte et traitement

- Collecte

Il n'existe pas de données spécifiques à la collecte des déchets de papiers graphiques, car les soutiens sont basés sur les quantités recyclées déclarées par les collectivités locales.



Le nombre d'habitants sous contrat a augmenté de façon importante entre 2008 et 2009 et très légèrement en 2010 et 2011. Aujourd'hui, 97 % de la population française est concernée par le dispositif.



En 2011, le nombre de collectivités locales sous convention avec Ecofolio est de 1 101.

- Traitement

Evolution des tonnages recyclés déclarés par les collectivités et des tonnages recyclés soutenus par Ecofolio

	2008	2009	2010	2011
Quantités recyclées déclarées par les collectivités locales nettes équivalentes 1.11 (en tonnes)	1 307 073	1 254 219	1 280 363	1 329 195
Quantités recyclées soutenues (en tonnes)	303 041	287 107	483 241	483 138

N.B : Les tonnages recyclés déclarés par les collectivités locales correspondent uniquement aux déchets papiers équivalents à la sorte 1.11³.

Pour 2011, les quantités recyclées soutenues correspondent aux tonnes pour lesquelles les collectivités locales ont effectivement reçu le versement des soutiens à date. Les collectivités locales, qui sont sous contrôle de déclaration, ainsi que celles qui n'ont pas envoyé leurs titres de recette, ne sont pas comptabilisées. Ces quantités sont donc minimisées par rapport à la réalité. L'interprétation des résultats de 2011 et celle des évolutions par rapport aux autres années sont donc délicates.

De 2008 à 2010, la quantité de papiers recyclés déclarée par les collectivités locales a légèrement diminué. En 2011, elle a augmenté de 2 % par rapport à 2008.

En 2009, la baisse des quantités recyclées soutenues suit la diminution des quantités contributantes. Les quantités recyclées soutenues par Ecofolio sont en hausse de 59 % entre 2008 et 2011, grâce à l'extension du périmètre contribuant en 2010.

L'évolution des tonnages recyclés soutenus ne suit pas les tonnages recyclés déclarés par les collectivités, car les quantités soutenues dépendent à la fois du taux de contribution et du taux de présence qui sont différents selon les années.

Quantités recyclées soutenues = Quantités recyclées déclarées par la collectivité locale * Taux de contribution * Taux de présence
--

Comme vu précédemment, le taux de contribution a diminué entre 2008 et 2010 et il est de 77 % en 2011, soit une augmentation d'un point comparé à 2010.

Le taux de présence correspond aux quantités de papiers contribuant en amont au dispositif d'Ecofolio sur la totalité des papiers mis sur le marché de sorte 1.11. Il fait l'objet d'un accord. En 2008, il était fonction du milieu géographique (urbain, semi urbain, semi rural et rural), il variait entre 20 % pour les zones urbaines et 35 % pour les zones rurales. Lors du premier élargissement en 2009, il suivait le même principe mais avait été revu à la hausse variant entre 22 % et 39 %. Lors du dernier élargissement en 2010, la référence au type de milieu territorial ne figure plus, le taux de présence est estimé à 50 % pour toutes les collectivités locales.

Par exemple, en 2011 :

Quantités recyclées soutenues théoriques = 1 329 195 * 0,7692 * 0,5 = 511 208 tonnes

A cette date, il existe donc un décalage d'environ 28 000 t entre les quantités recyclées soutenues théoriques et celles réelles.

³ : sorte 1.11 : Papiers graphiques triés pour désencrage. Papiers graphiques triés en provenance des ménages, journaux et magazines, avec un minimum de 40 % de journaux et un minimum de 40 % de magazines.



Evolution du tonnage soutenu recyclé sur le tonnage déclaré recyclé par les collectivités

	2008	2009	2010	2011
Quantités recyclées soutenues / Quantités recyclées déclarées par les collectivités	23 %	23 %	38 %	36 %

Grâce à l'élargissement du périmètre de contribution, les quantités recyclées soutenues par rapport aux quantités recyclées déclarées par les collectivités locales ont augmenté. Mais ce rapport a diminué entre 2010 et 2011. A l'heure actuelle, 64 % des déchets de papiers recyclés par les collectivités restent encore totalement à leur charge.

Le taux de recyclage, selon Ecofolio, est défini comme le rapport du tonnage net recyclé déclaré à Ecofolio par les collectivités locales sur le tonnage de papier graphique finissant dans les circuits de collecte municipaux.

D'après une étude de gisement de l'ADEME et du MODECOM, le tonnage de papiers pris en charge par les collectes municipales est estimé :

- en 2008 à 3 334 000 tonnes,
- de 2009 à 2011 à 3 034 000 tonnes.

Cette estimation correspond à la totalité de la population, par extrapolation sur la population sous contrat avec Ecofolio, ce gisement correspond :

- en 2008 à 3 093 000 tonnes,
- en 2009 à 2 950 000 tonnes,
- en 2010 à 2 962 000 tonnes,
- en 2011 à 2 977 871 tonnes.

Evolution du taux de recyclage de l'ensemble des déchets papiers de sorte 1.11

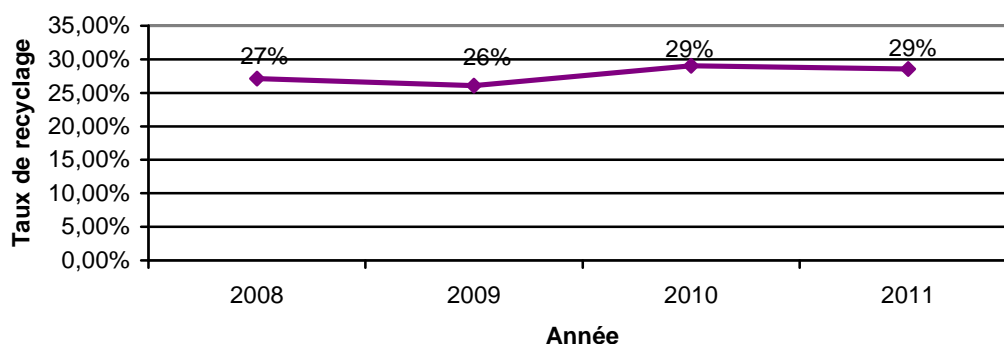
	2008	2009	2010	2011
Taux de recyclage des déchets papiers recyclés par les collectivités de sorte 1.11	42,3 %	42,5 %	43,2 %	44,6 %

Le taux de recyclage a augmenté de 2,6 points entre 2008 et 2011, notamment avec une hausse importante entre 2010 et 2011. Cependant ce taux de recyclage n'est pas représentatif de la filière REP, puisque Ecofolio intègre dans ses calculs les tonnages recyclés par les collectivités locales mais non soutenus.



Le **Cercle National du Recyclage** présente un indicateur propre au champ et au périmètre de la filière. Le **Cercle National du Recyclage** définit ainsi le « taux de recyclage de la filière REP » comme les quantités de papiers recyclés soutenus sur les quantités de papiers contribuant. Cet indicateur est un bon élément pour observer l'évolution de la mise en œuvre de la filière.

Evolution du taux de recyclage de la filière REP



La baisse du « taux de recyclage de la filière REP » entre 2008 et 2009 est due à une diminution plus importante des tonnages recyclés soutenus (elle-même due à une baisse du taux de contribution) que celle des tonnages contribuant. En 2010, la hausse des tonnages contribuant avec l'extension du périmètre est plus forte que l'augmentation des quantités recyclées soutenus. Entre 2010 et 2011, le taux a stagné, avec une diminution des tonnages recyclés soutenus et une hausse des tonnages contribuant.

Ce « taux de recyclage de la filière REP », en moyenne de 28 %, pourrait être plus important, en augmentant la part des tonnages recyclés soutenus et en élargissant la contribution à l'ensemble des papiers graphiques.

Evolution des quantités de déchets papiers soutenues par Ecofolio

	2008	2009	2010	2011
Quantités recyclées soutenues (en tonnes)	303 041	287 107	483 241	483 138
Quantités valorisées soutenues (en tonnes)	426 953	467 659	704 175	678 062
Quantités enfouies soutenues (en tonnes)	304 958	315 406	438 075	397 719
Total Quantités de déchets papiers soutenues	1 034 952	1 070 171	1 625 490	1 558 919

De la même manière que pour les quantités recyclées soutenues, en 2011, les quantités soutenues valorisées et enfouies correspondent aux tonnes pour lesquelles les collectivités locales ont effectivement reçu le versement des soutiens. Ces quantités sont donc minimisées par rapport à la réalité.

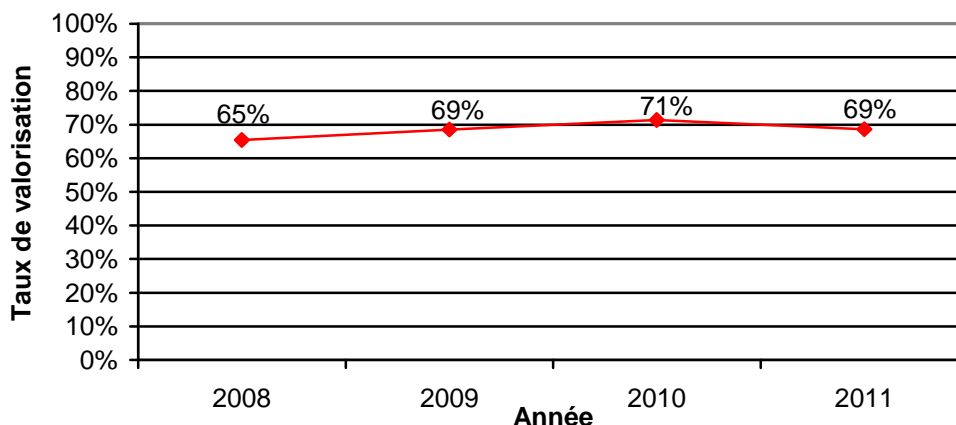
Les quantités globales soutenues ont augmenté de 57 % entre 2008 et 2010, en raison d'une hausse des quantités soutenues recyclées, valorisées et soutenues. Entre 2010 et 2011, elles ont diminué de 4 %, l'ensemble des tonnages soutenus pour le recyclage, la valorisation et l'enfouissement étant en baisse.



Le taux de valorisation global correspond aux quantités de déchets papiers recyclés soutenus et valorisés soutenus (compostage, méthanisation et valorisation énergétique) sur les quantités de papiers contributants.

La valorisation énergétique concerne les déchets de papiers graphiques éliminés dans des installations d'incinération dont la performance énergétique est supérieure à 0,2.

Taux de valorisation des déchets de papiers soutenus



Le taux de valorisation global des déchets papiers soutenus a augmenté de 3 points entre 2008 et 2010. Entre 2010 et 2011, le taux de valorisation a diminué de 2 points, les quantités valorisées soutenues au global étant en baisse et les quantités contributantes en hausse.

2.2. Indicateurs financiers

2.2.1. Montant des contributions

Evolution du montant des contributions

	2008	2009	2010	2011
Montant des contributions perçues par Ecofolio (en euros)	34 537 092	39 076 568	40 715 293	64 904 567
Montant moyen des contributions par habitant (en euros/hab)	0,540	0,608	0,630	0,999

N.B. : Le montant des contributions perçues par Ecofolio l'année N correspond aux quantités de papiers graphiques contributants de l'année N-1.

Le tonnage de papiers graphiques contributants ayant augmenté entre 2007 et 2008, les contributions perçues entre 2008 et 2009 ont augmenté de manière similaire, la contribution restant de 35 €/t pour ces deux années. La hausse du montant des contributions perçues par Ecofolio en 2010 et 2011 s'explique par l'augmentation des tonnages contributants déclarés et la hausse de la contribution qui est passée à 37 €/t en 2010 et à 38 €/t en 2011.



2.2.2. Répartition des dépenses

• Par destinataire

Pour le premier agrément, le barème des soutiens versés par Ecofolio aux collectivités locales pour les déchets papiers est très simple. Il est fixé :

- à 65 €/t pour le recyclage,
- à 30 €/t pour la valorisation (compostage, méthanisation, incinération avec récupération d'énergie),
- et à 2 €/t pour l'enfouissement.

Le calcul des soutiens financiers pour le recyclage est basé sur les déchets papiers recyclés de la sorte 1.11.

Avec le ré-agrément d'Ecofolio en 2013, ce barème a été modifié.

Il évolue de la manière suivante :

- 80 €/t pour le recyclage,
- 25 €/t pour la valorisation hors recyclage pendant 2 ans puis 20 €/t,
- 5 €/t pour l'incinération,
- et 1 €/t pour l'élimination.

Evolution du montant des soutiens versés aux collectivités locales

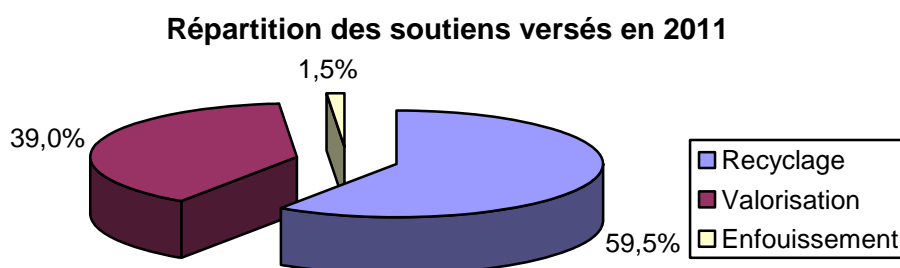
	2008	2009	2010	2011
Montant des soutiens versés aux collectivités locales (en euros)	30 775 806	35 690 725	34 235 025	53 600 362
Soutien moyen versé par habitant sous contrat (en euros/hab)	0,5309	0,5799	0,5500	0,8539

N.B. : Le montant des soutiens versés aux collectivités locales de l'année N correspond aux quantités soutenues recyclées, valorisées ou éliminées de l'année N-1.

Entre 2009 et 2010, la baisse du montant des soutiens versés aux collectivités locales suit la diminution des tonnages recyclés soutenues entre 2008 et 2009 due à la baisse du taux de contribution. Pour les collectivités locales, le calcul du soutien en fonction du taux de contribution est démobilisateur et anormal car elles peuvent collectées plus tout en obtenant moins de soutiens du fait de ce taux de contribution.

Entre 2010 et 2011, les soutiens versés aux collectivités locales ont augmenté de 57 % grâce essentiellement à l'élargissement du périmètre de contribution.

Le soutien moyen versé par habitant sous contrat a augmenté en 2011, il est de 0,85 €/hab.

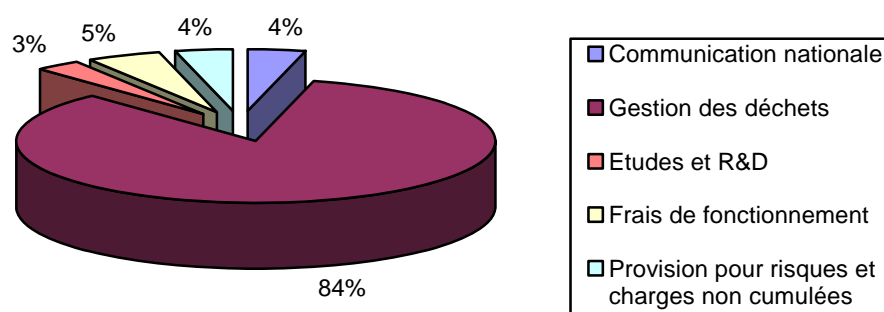


La majorité des soutiens versés aux collectivités locales est destinée au recyclage.



- Par poste

Répartition des charges en 2011



En 2011, 88 % des charges d'Ecofolio correspondent aux soutiens versés aux collectivités pour la gestion des déchets de papiers graphiques et à la communication nationale.

Evolution des produits et charges d'exploitation d'Ecofolio

	2008	2009	2010	2011
Montant des produits d'exploitation (en euros)	34 574 447	39 354 707	40 794 859	64 986 732
Montant des charges d'exploitation (en euros)	35 397 603	39 646 503	40 966 065	65 270 873

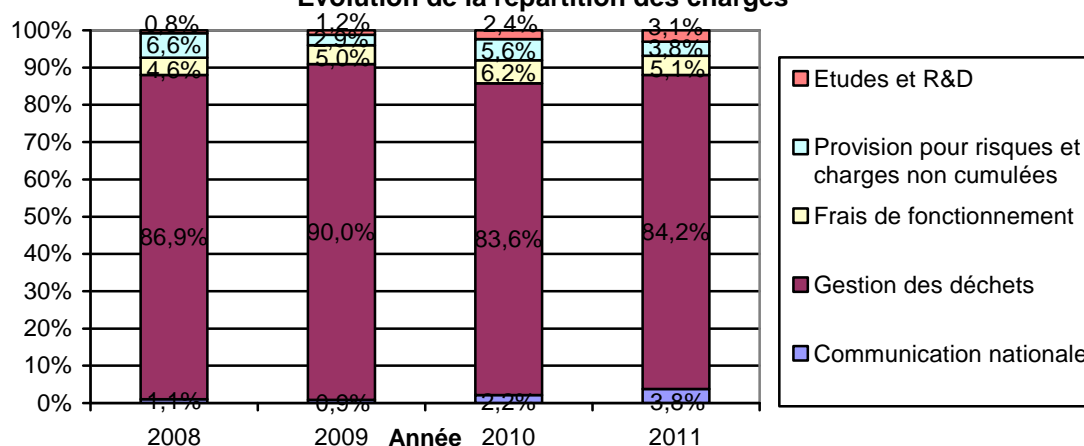
Le montant des produits d'exploitation a augmenté de 88 % entre 2008 et 2011. Les produits d'exploitation d'Ecofolio, en 2011, s'élèvent à 64,9 millions d'euros, les charges d'exploitation sont de 65,3 millions d'euros.

Evolution des provisions cumulées pour charges

	2008	2009	2010	2011
Montant des provisions cumulées pour charges (en euros)	2 337 425	3 477 282	5 775 197	8 566 261

Le montant des provisions cumulées pour charges a été multiplié par 3,7 entre 2008 et 2011. Le montant total des provisions cumulées pour risques et charges correspond à environ 8,6 millions d'euros en 2011.

Evolution de la répartition des charges



Entre 2008 et 2009, la répartition des charges entre les différents postes est restée quasiment stable. En 2010 et en 2011, la part destinée à la gestion des déchets a diminué



au profit des autres postes, notamment de la communication, de grandes campagnes ponctuelles sur le geste de tri des papiers ayant été mises en œuvre.

Evolution des frais de fonctionnement

	2008	2009	2010	2011
Montant des frais de fonctionnement (en euros)	1 631 384	1 999 751	2 540 795	3 250 518
Montant moyen des frais de fonctionnement par salarié (en euros)	148 308	124 984	133 726	162 526

Entre 2008 et 2011, le montant des frais de fonctionnement a été multiplié par 2. Même si le nombre de salariés est en hausse entre 2008 et 2011, le montant moyen des frais de fonctionnement par salarié est plus élevé en 2011 qu'en 2008.

2.3. Observations et remarques générales

Cette filière créée en 2007 a remporté l'adhésion des entreprises contributrices et des collectivités locales, mais aujourd'hui que le dispositif est en place, les efforts doivent se poursuivre car des améliorations sont nécessaires.

Le **Cercle National du Recyclage** réclame notamment :

- une augmentation de la prise en charge des coûts supportés par les collectivités locales par Ecofolio pour les déchets de papiers graphiques,
- une extension du périmètre contribuant notamment en incluant les publications de presse payante et magazines,
- la mise en place d'un indicateur sur le recyclage qui soit propre au champ et au périmètre de la filière, notamment en définissant le taux de recyclage comme le rapport entre les quantités soutenues au titre du recyclage sur les quantités contributantes,
- un soutien plus important à la communication, une part importante des déchets de papiers graphiques n'étant toujours pas triée par les habitants.

Concernant le barème de soutiens aux collectivités locales discuté lors du ré-agrément d'Ecofolio, le **Cercle National du Recyclage** avait réclamé en fin de négociation 100 € par tonne recyclée alors qu'Ecofolio ne proposait que 75 €. C'est en travaillant sur un nouveau dispositif lié à l'élargissement à la sorte papetière 1.02⁴ que le **Cercle National du Recyclage** a pu décrocher 5 € de soutien supplémentaire par tonne, aboutissant aux 80 € du barème actuel. Cependant ce montant reste très inférieur à celui escompté. Les modalités de calcul de soutiens aux collectivités locales ne devraient pas dépendre du taux de contribution, car elles peuvent collectées plus, tout en obtenant moins de soutiens si les quantités mises sur le marché et contributantes baissent.

⁴ : sorte 1.02 : Papiers et cartons mêlés d'origine, triés. Mélange de diverses sortes de papiers et cartons, contenant au maximum 40 % de journaux et magazines.



3. TEXTILES

La REP concernant les textiles a été introduite par la loi de finances n°2006-1066 du 21 décembre 2006, qui oblige, à partir du 1^{er} janvier 2007, les producteurs à contribuer ou pourvoir au recyclage et à l'élimination des déchets textiles. Elle voit réellement le jour avec le décret n°2008-602 du 25 juin 2008, qui précise les modalités d'agrément des organismes et d'approbation des dispositifs individuels.

Eco-TLC a été agréé pour la première fois par l'arrêté du 17 mars 2009.

N.B. : Eco-TLC n'ayant été agréé qu'en 2009, les données étudiées ne commencent qu'à partir de 2009. De plus, l'année 2009 a appelé les contributions de 2007, 2008 et 2009 et n'est donc pas représentative.

3.1. Indicateurs sur le fonctionnement

3.1.1. Mises sur le marché

Evolution du nombre de pièces de textiles, linges et chaussures (TLC) mises en marché et contribuanes

	2009	2010	2011
Nombre de pièces mises sur le marché (en milliards)	2,5	2,5	2,5
Nombre de pièces mises sur le marché et contribuanes (en milliards)	2,278	2,452	2,435

N.B. : Les quantités mises sur le marché ne correspondent pas à des données exactes, elles proviennent de l'ADEME qui estime que le flux de TLC mis en marché annuellement représente 2,5 milliards de pièces soit environ 700 000 tonnes.

La contribution concerne les textiles, linges de maison et chaussures détenus par des particuliers. Le nombre de pièces mises en marché et contribuanes a légèrement diminué en 2011.

Evolution du tonnage de textiles, linges et chaussures (TLC) contribuant

	2009	2010	2011
Quantités mises sur le marché et contribuanes (en tonnes)	637 840	686 560	681 800
Quantités mises sur le marché et contribuanes (en kg/hab/an)	9,92	10,62	10,49

N.B. : Les quantités mises sur le marché et contribuanes ont été estimées à partir du nombre de pièces mises sur le marché et contribuanes en considérant que le poids moyen d'une pièce de TLC est de 280 g.

Entre 2010 et 2011, les tonnages contribuanes ont légèrement diminué de 0,7 %. En 2011, les quantités concernées par la contribution représentent 10,49 kg/hab/an.

Evolution du tonnage contribuant par rapport à la mise sur le marché des TLC

	2009	2010	2011
Quantités contribuanes / Quantités mises sur le marché	91,1 %	98,1 %	97,4 %

Le taux de contribution a diminué de 0,7 point entre 2010 et 2011. Il est d'environ 97 % pour 2011, la quasi-totalité des quantités mises sur le marché semble donc contribuer à Eco-TLC.



Evolution du nombre d'adhérents contributeurs

	2009	2010	2011
Nombre d'adhérents à l'éco-organisme	1 733	1 800	1 950

Le nombre d'adhésions a augmenté de 13 % entre 2009 et 2011. En 2011, ces adhésions s'élèvent à 1 950, ce qui représente 5 300 entreprises.

3.1.2. Collecte et traitement

- Collecte

Evolution des quantités collectées de TLC

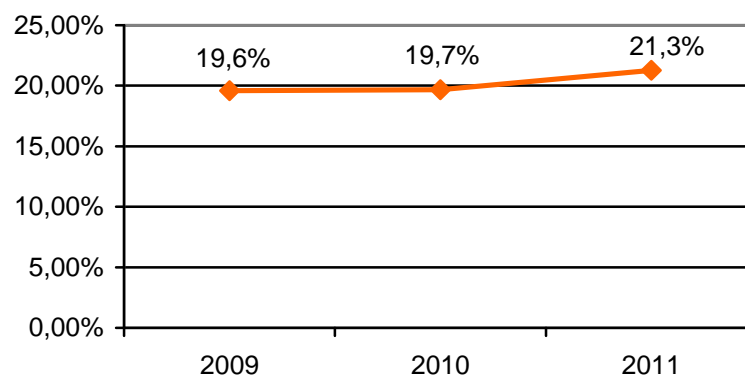
	2009	2010	2011
Quantités collectées (en tonnes)	125 000	135 000	145 000
Quantités collectées (en kg/hab/an)	1,94	2,09	2,23

Les quantités collectées correspondent à des estimations.

Entre 2009 et 2011, les quantités collectées ont augmenté de 15 %. En 2011, seulement 2,2 kg/hab/an de TLC usagés sont collectés, ce qui est très inférieur au 10,5 kg/hab/an mis sur le marché et contributeurs.

Le taux de collecte correspond aux quantités de TLC usagés collectés sur les quantités de TLC mis en marché et contributeurs.

Evolution du taux de collecte



Entre 2009 et 2011, le taux de collecte a augmenté de 1,7 point. En 2011, le taux de collecte n'est seulement que de 21 %. Eco-TLC doit améliorer ce taux de collecte en développant le nombre de points de collecte et en réalisant des campagnes de communication nationales.

La réalisation d'une étude par Eco-TLC sur les gisements de TLC usagés stockés chez l'habitant et jetés avec les ordures ménagères permettrait de connaître le gisement potentiellement captable.



Evolution de la population inscrite dans le dispositif d'Eco-TLC

	2009	2010	2011
Nombre d'habitants engagés dans le dispositif d'Eco-TLC	/	6 000 000	32 165 421

Les conventions n'ont été opérationnelles qu'à partir de 2010, il n'existe donc pas de données pour 2009.

Entre 2010 et 2011, le nombre de collectivités inscrites auprès d'Eco-TLC est passé de 78 à 613, la population concernée a ainsi été multipliée par 5 en un an. En 2011, ces collectivités représentent plus de 32 millions d'habitants, 49 % de la population nationale est donc concernée par le système de collecte d'Eco-TLC. Le dispositif doit continuer son déploiement au niveau national.

- Traitement

Evolution des tonnages de déchets textiles

	2009	2010	2011
Quantités triées (en tonnes)	96 726	113 500	128 500
dont réemployées (en tonnes)*	55 806	68 351	77 486
dont valorisées (en tonnes)*	25 072	30 709	38 165
dont éliminées (en tonnes)*	15 848	14 440	12 850

N.B. : * : Les quantités réemployées, valorisées et éliminées en 2009 et 2010 ont été estimées à partir des taux fournis dans le rapport annuel 2010 d'Eco-TLC, celles de 2011 à partir des taux issus du rapport 2011.

La différence de tonnage entre les quantités collectées et triées correspond aux TLC vendus directement en magasin vestimentaire, aux TLC usagés allant directement dans les ordures ménagères des associations et aux surplus des associations triés dans des centres non conventionnés.

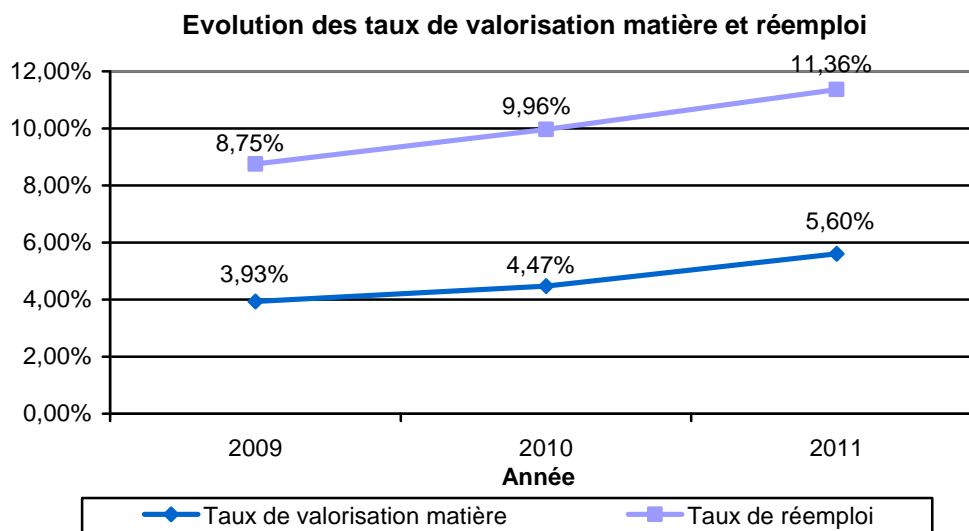
Les quantités triées ont augmenté de 33 % entre 2009 et 2011. En 2011, sur les 681 800 tonnes mises sur le marché 128 500 tonnes ont été triées, dont 67 % sont réemployées et 23 % valorisées par effilochage ou en chiffons pour l'essuyage.

L'objectif, que la quantité de déchets textiles triés représente 50 % des produits mis sur le marché par ses contributeurs, fixé par le cahier des charges d'Eco-TLC, n'est donc pas atteint puisqu'il est de 19 % en 2011. Eco-TLC doit poursuivre cette augmentation des quantités de TLC collectées pour atteindre cet objectif.

Ce déficit de captage des TLC peut s'expliquer par le fait qu'Eco-TLC n'est pas un éco-organisme aux mêmes responsabilités que les autres puisqu'il n'intervient aucunement dans la collecte. Le **Cercle National du Recyclage** souhaite que cette filière instaure un soutien à la collecte afin qu'il y ait un intérêt à capter plus de tonnes pour les détenteurs de points d'apport volontaire.



Le taux de valorisation correspond aux quantités triées valorisées sur les quantités contributantes mises sur le marché. Le taux de réemploi correspond aux quantités réemployées en friperie sur les quantités mises sur le marché et contributantes.

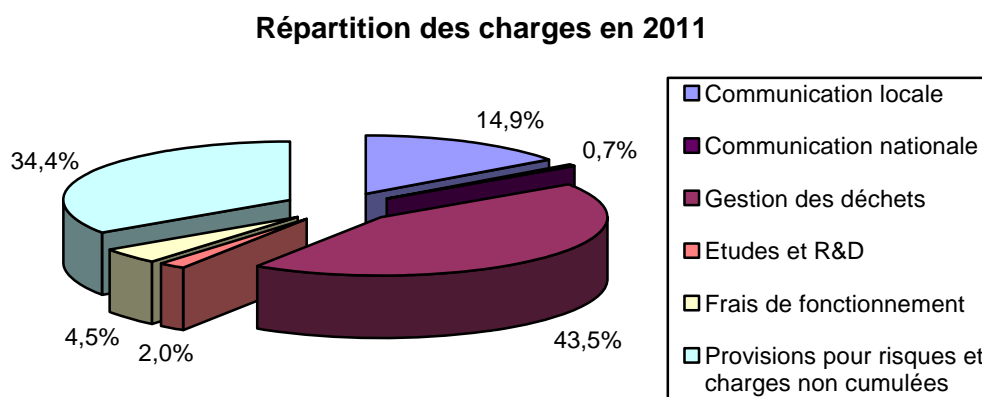


La majorité des textiles triés sont destinés au réemploi. En 2011, 11 % des TLC contributants sont orientés vers les friperies. Les déchets textiles sont quant à eux valorisés en chiffons d'essuyage et par effilochage pour en refaire des fils.

L'objectif qu'au minimum 70 % des déchets textiles triés fassent l'objet de recyclage, de valorisation matière ou de réemploi est donc atteint, puisqu'en 2011, 90 % des déchets triés sont valorisés ou réemployés. Cependant le taux de collecte des TLC est faible, Eco-TLC devra donc améliorer ces performances de collecte en déployant de nouveaux points de collecte et en accentuant la communication auprès des foyers.

3.2. Indicateurs financiers

3.2.1. Montant des contributions



59 % des charges d'Eco-TLC sont destinées à la communication et à la gestion des déchets textiles. Une part importante des charges représente les provisions pour risques et charges.



Evolution du montant des contributions perçues par Eco-TLC

	2008	2009	2010	2011
Montant des contributions perçues (en euros)	11 442 411	11 302 075	13 079 021	13 702 000
Montant moyen des contributions perçues par habitant (en euros/hab)	0,179	0,176	0,202	0,211

N.B. : L'obligation de contribution des producteurs a débuté au 1^{er} janvier 2007, même si Eco-TLC n'a été agréé qu'en 2009.

Les contributions sont fixées en fonction de la taille des articles mis sur le marché. Pour 2008, 2009 et 2010, le barème unitaire par pièce était le suivant :

- très petites pièces (sous-vêtements enfant et bébé, maillots de bains enfant, chaussettes, gants, mouchoirs, foulards, cravates, gants de toilette, serviettes de table...) : 0,1 centime d'euro HT,
- petites pièces (sous-vêtements adulte, maillots de bain adulte, pyjamas enfant, petites pièces de layette, chapeaux, T-shirt, polos, pulls enfant, pantalons enfant, jupes enfant, taies, torchons, serviettes de toilette, chaussons, tongs...) : 0,4 centime d'euro HT,
- moyennes pièces (pyjamas adulte, grosses pièces de layette, pulls adulte, pantalons adulte, jupes femme, costumes enfant, survêtements enfant, vestes enfant, manteaux enfant, anoraks, vestes de ski, draps, housses de couette, nappes, chaussures, bottes...) : 0,6 centime d'euro HT,
- grosses pièces (costumes, survêtements, vestes, manteaux, vestes de ski, couvertures...) : 4 centimes d'euro HT.

Le barème unitaire par pièce a augmenté de 6 % en 2011.

Le montant total des contributions perçues a augmenté de 16 % entre 2009 et 2010, les quantités contribuant étant en hausse. Entre 2010 et 2011, le montant des contributions a augmenté de 5 % avec la hausse du barème unitaire et malgré la baisse des quantités contribuant.

3.2.2. Répartition des dépenses

- Par destinataire

Evolution des soutiens versés aux collectivités locales

	2009	2010	2011
Montant des soutiens versés aux collectivités locales (en euros)	2 880 000	3 456 000	3 144 000

Ces montants correspondent aux provisions annuelles pour le soutien à la communication des collectivités locales.

Les soutiens versés aux collectivités locales sont à destination des opérations de communication locale. Le soutien par habitant est de 1 centime d'euro par an.

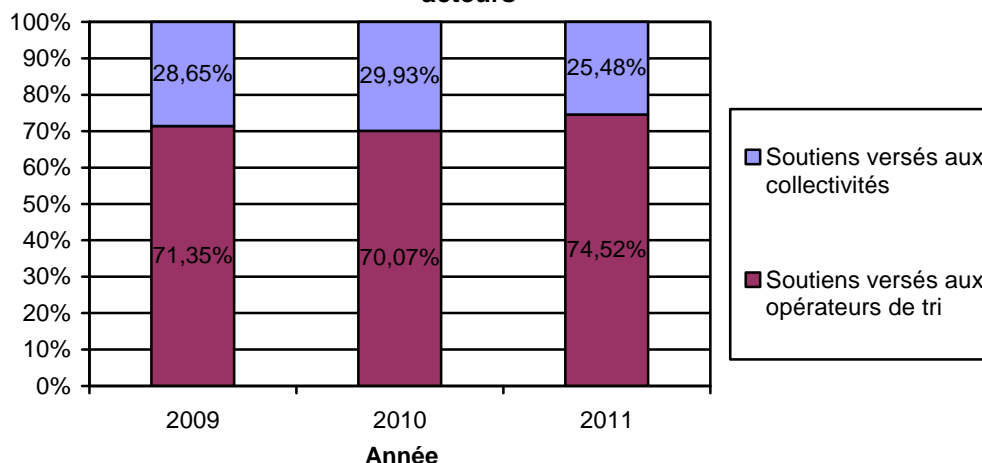
Entre 2010 et 2011, les provisions destinées à la communication des collectivités locales ont baissé de 7 %, cet écart est dû à la régularisation en fonction de l'éligibilité aux soutiens et de leurs versements.

Les collectivités locales qui ont fait le choix d'organiser une collecte des déchets textiles sur leur territoire n'ont aucun soutien financier pour leur gestion.

De plus, les collectivités locales ont entièrement à leur charge l'élimination des déchets textiles mélangés avec les ordures ménagères résiduelles, car contrairement au principe de REP, ils ne sont pas soutenus.



Evolution de la répartition des soutiens versés aux différents acteurs



Entre 2009 et 2010, la répartition des soutiens entre les opérateurs de tri et les collectivités locales était identique. En 2011, les soutiens destinés aux collectivités ont diminué au profit des opérateurs de tri par rapport à 2010. La répartition des soutiens entre ces deux types d'acteurs a ainsi été modifiée de 4 points en faveur des opérateurs de tri.

Les opérateurs de tri bénéficient de deux types de soutien :

- un soutien de 69 €/t pour la totalité des tonnages triés au cours de l'année N appelées les tonnes pérennisées,
- un soutien de 50 €/t pour les tonnes développées, c'est-à-dire celles triées en plus comparé à l'année N-1, sous condition d'un nombre minimum d'heures de travail en insertion au titre de développement, pour les inciter à collecter davantage.

• Par poste

Evolution des produits et charges d'exploitation

	2009	2010	2011
Montant des produits d'exploitation (en euros)	33 586 883	13 380 631	21 214 448
Montant des charges d'exploitation (en euros)	33 548 095	13 441 822	21 380 418

En 2009, le montant des produits d'exploitation est plus élevé car il comprend notamment les contributions issues des quantités mises en marché en 2007. Le montant des charges d'exploitation est également important puisqu'il s'agit de la première année d'exercice d'Eco-TLC et que 15 % du montant a été provisionné. En 2011, le montant des produits d'exploitation est supérieur au montant des contributions perçues en raison d'une reprise sur provisions importante.

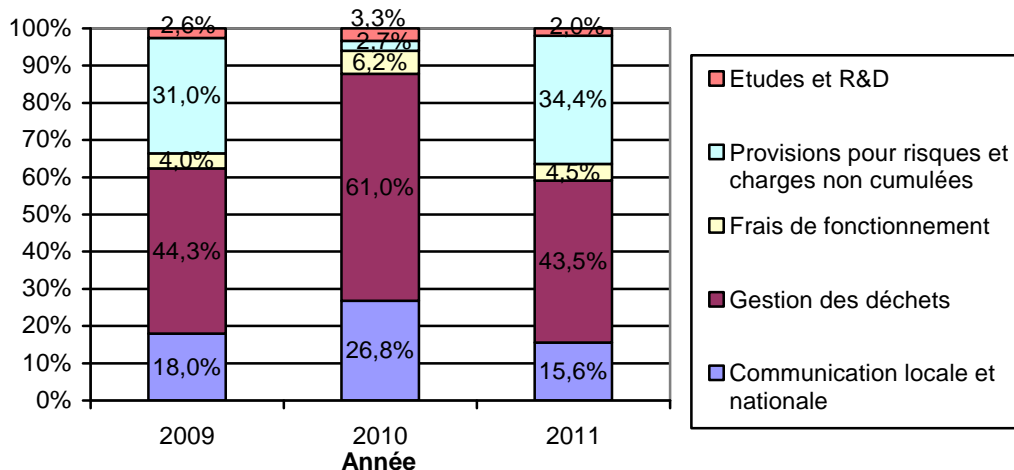
Evolution des provisions cumulées pour charges

	2009	2010	2011
Montant des provisions cumulées pour charges (en euros)	5 021 031	5 373 891	12 642 013

En 2011, le montant des provisions cumulées pour risques et charges a plus que doublé par rapport à 2010 et s'élève à environ 12,6 millions d'euros.



Evolution de la répartition des charges



En 2011, les provisions pour risques et charges sont importantes, ce qui réduit la part des charges destinées à la gestion des déchets et à la communication.

Evolution des frais de fonctionnement

	2009	2010	2011
Montant des frais de fonctionnement (en euros)	653 166	818 724	943 780
Montant moyen des frais de fonctionnement par salarié (en euros)	217 722	272 908	188 756

Les frais de fonctionnement d'Eco-TLC ont augmenté de 44 % entre 2009 et 2011. Ils s'élèvent à environ 944 000 d'euros en 2011. Le nombre de salariés étant passé à 5 en 2011 au lieu de 3 les années précédentes, le montant des frais de fonctionnement par salarié a diminué.

3.3. Observations et remarques générales

La filière REP des déchets textiles est très récente, passé l'étape de sa création, Eco-TLC va maintenant devoir mettre en œuvre de manière opérationnelle les différentes missions qui lui sont confiées. Pour réellement pouvoir faire un bilan de cette filière, il faudra attendre de voir l'évolution des objectifs d'Eco-TLC et le résultat des actions engagées lors de son prochain agrément.

Eco-TLC devra améliorer les axes suivants :

- développer la collecte afin d'atteindre l'objectif de trier 50 % des produits mis en marché et contribuants fixé par son cahier des charges,
- accroître la communication afin de sensibiliser au geste de tri des déchets textiles,
- augmenter le nombre d'habitants bénéficiant d'un système de collecte des déchets textiles, afin que le dispositif couvre l'ensemble de la population,
- augmenter les soutiens destinés aux opérateurs de tri en utilisant les montants provisionnés.

Le **Cercle National du Recyclage** réclame, en vertu du principe de REP, que la filière prenne en charge la part du gisement de déchets TLC non collectée sélectivement mais dont l'élimination à un coût, qui est aujourd'hui entièrement à la charge des collectivités locales.



De plus, le **Cercle National du Recyclage** demande que les déchets textiles d'ameublement devant initialement être pris en charge à travers la filière mobilier soient intégrés à la filière TLC le plus rapidement possible.

De la même manière, le **Cercle National du Recyclage** souhaite que la filière soit étendue aux déchets textiles professionnels assimilables aux déchets textiles domestiques.



4. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

La REP concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) a été introduite au niveau européen par la directive modifiée n°2002/96 du 27 janvier 2003, elle fixe les bases réglementaires des États membres pour l'organisation de la collecte et du traitement des D3E. La directive vise les équipements électriques et électroniques (EEE) faisant partis des 10 catégories suivantes :

- gros appareils ménagers ;
- petits appareils ménagers ;
- équipements informatiques et de télécommunications ;
- matériel grand public ;
- matériel d'éclairage ;
- outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes) ;
- jouets, équipements de loisir et de sport ;
- dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés et infectés) ;
- instruments de surveillance et de contrôle ;
- distributeurs automatiques.

Cette directive oblige les producteurs à financer la collecte et le traitement des D3E ménagers et elle précise les points suivants :

- l'obligation pour les distributeurs de reprise gratuite d'un ancien appareil lors de la vente d'un produit similaire à un ménage ;
- l'objectif moyen annuel de collecte des D3E d'au moins 4 kg par habitant fin 2006 pour chaque État membre ;
- l'obligation par les producteurs de traitement, de recyclage et de valorisation des D3E collectés avec pour priorité la réutilisation ;
- les objectifs de réutilisation et de recyclage et de valorisation ;
- l'établissement par les États membres d'un registre des producteurs.

Cette directive sera abrogée à partir du 15 février 2014, elle sera remplacée par la directive n°2012/19 du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques qui apporte notamment les modifications suivantes :

- les 10 catégories d'EEE seront réduites à 6 :
 - équipements d'échange thermique,
 - écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm²,
 - lampes,
 - gros équipements (dont l'une des dimensions extérieures au moins est supérieure à 50 cm),
 - petits équipements (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 cm),
 - petits équipements informatiques et de télécommunications (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 cm) ;
- une uniformisation des registres nationaux afin de permettre l'échange d'informations entre les États membres ;
- une obligation pour les distributeurs qui assurent, dans les magasins de détail disposant d'espaces de vente consacrés aux EEE d'une surface d'au moins 400 m² ou dans leur proximité immédiate, la collecte des D3E de très petite dimension (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 25 cm) gratuitement pour les utilisateurs finals et sans obligation d'acheter des EEE de type équivalent, à moins qu'une évaluation ne démontre que d'autres systèmes de collecte existants sont susceptibles d'être au moins aussi efficaces ;
- une augmentation du taux de collecte :
 - à partir de 2016, il est fixé à 45 % du poids moyen d'EEE mis sur le marché au cours des trois années précédentes,



- à partir de 2019, selon le choix de l'État membre, il est soit fixé à 65 % du poids moyen d'EEE mis sur le marché au cours des trois années précédentes, ou soit à 85 % des D3E produits, en poids, sur le territoire ;
- une augmentation des objectifs de recyclage et de valorisation de 5 points en 2015 (excepté pour les lampes).

D'après l'étude est menée par OCAD3E sur le gisement de D3E sur le territoire, concernant le taux de collecte minimal, l'objectif sera donc de 10,7 kg/hab/an en 2014 et de 15,5 kg/hab/an après 2019 pour la France. Il faut cependant attendre la transposition de la directive pour connaître les objectifs qui seront fixés par décret pour la France.

Les équipements électriques et électroniques sont également concernés par la directive n°2002/95, qui interdit ou limite l'utilisation de certaines substances dans leur fabrication.

La directive n°2002/96 a été transposée en droit français par le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 codifié au code de l'environnement. (La directive n°2012/19 sera transposée au plus tard le 14 février 2014.) Ce décret impose :

- aux producteurs soit de pourvoir à la collecte sélective et au traitement des D3E en mettant en place un système individuel, soit d'y contribuer en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé ;
- aux distributeurs de reprendre gratuitement un D3E lors de la vente d'un appareil similaire (principe dit du « un pour un ») ;
- aux communes, producteurs, distributeurs et éco-organismes d'informer les acheteurs sur l'obligation de ne pas jeter les D3E avec les ordures ménagères, les systèmes de collecte à leur disposition et des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine des substances dangereuses présentes dans ces équipements ;
- aux producteurs et distributeurs d'informer les acheteurs, par une mention particulière figurant au bas de la facture de vente, du coût de l'élimination des D3E correspondant au montant de l'éco-contribution ;
- aux producteurs de déclarer au registre national, tenu par l'ADEME, les quantités d'équipements électriques et électroniques mises sur le marché, les quantités de D3E collectées et traitées ainsi que celles de produits issus du traitement de ces déchets.

Le décret a été complété par :

- l'arrêté du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- l'arrêté du 6 décembre 2005 relatif aux agréments et approbations pour les éco-organismes pour les D3E ménagers ;
- l'arrêté du 13 juillet 2006 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des lampes usagées ;
- l'arrêté du 30 juin 2009 relatif à la procédure d'enregistrement et de déclaration au registre national pour les équipements électriques et électroniques ;
- les 5 arrêtés du 23 décembre 2009 portant agrément des 4 éco-organismes (Eco-systèmes, Ecologic, ERP, Récylum) et de l'organisme coordonnateur (OCAD3E), leurs cahiers des charges précisent notamment qu'ils doivent mettre en œuvre les actions nécessaires pour contribuer à l'atteinte d'un objectif national de collecte sélective des DEEE ménagers d'au moins 6 kg/hab/an en 2010, et pour l'augmenter chaque année d'un 1 kg/hab.



4.1. Indicateurs sur le fonctionnement

4.1.1. Mises sur le marché

Evolution du tonnage contribuant d'équipements électriques et électroniques

	Quantités mises sur le marché et contributantes (en tonnes)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-systèmes	1 067 412	1 023 616	1 061 000	1 072 000
Ecologic	230 038	222 437	234 331	239 249
ERP	151 152	136 848	131 683	120 556
Récylum	13 262	14 637	13 542	12 141
Total filière	1 461 864	1 397 538	1 440 556	1 443 946

Les quantités d'équipements électriques et électroniques (hors les lampes) contributantes et mises sur le marché ont légèrement augmenté entre 2010 et 2011. Cependant entre 2008 et 2011, elles ont diminué de plus de 1 %. Pour les lampes, les quantités contributantes ont diminué entre 2009 et 2011 de 17 %, suivant la baisse du nombre d'unités mis sur le marché.

En 2011, 1,44 million de tonnes d'équipements ont contribué, ce qui représente une moyenne de plus de 22 kg/hab/an et environ 586 millions d'unités d'équipements électriques et électroniques.

Evolution des parts de quantités d'équipements électriques et électroniques mises sur le marché

	2008	2009	2010	2011
Eco-systèmes	73,02 %	73,24 %	73,65 %	74,24 %
Ecologic	15,74 %	15,92 %	16,27 %	16,57 %
ERP	10,34 %	9,79 %	9,14 %	8,35 %
Récylum	0,91 %	1,05 %	0,94 %	0,84 %

Même si la répartition des parts de marché entre les différents éco-organismes pour les équipements électriques et électroniques semble restée stable entre 2008 et 2011, ERP a perdu deux points de part de marché au bénéfice d'Eco-systèmes et d'Ecologic, ce qui représente pour ERP 20 % de mise en marché en moins.

Evolution du nombre d'adhérents à chaque éco-organisme

	2008	2009	2010	2011
Eco-systèmes	2 332	2 362	2 465	2 259
Ecologic	964	1 032	962	1 126
ERP	381	432	508	447
Récylum	514	577	645	679
Total filière	4 191	4 403	4 580	4 511

Entre 2008 et 2010, le nombre d'adhérents à Eco-systèmes était en augmentation, mais il a chuté en 2011 avec plus de 200 adhérents en moins. Ecologic a vu son nombre de producteurs adhérents diminuer entre 2009 et 2010 puis réaugmenter de manière importante en 2011. Pour ERP, le nombre d'adhérents a baissé entre 2010 et 2011. Le nombre de producteurs adhérents a augmenté entre 2008 et 2011 pour Récylum. Le nombre total de producteurs adhérents à la filière a augmenté d'environ 8 % entre 2008 et 2011.



4.1.2. Collecte et traitement

- Collecte

Evolution des quantités collectées de D3E

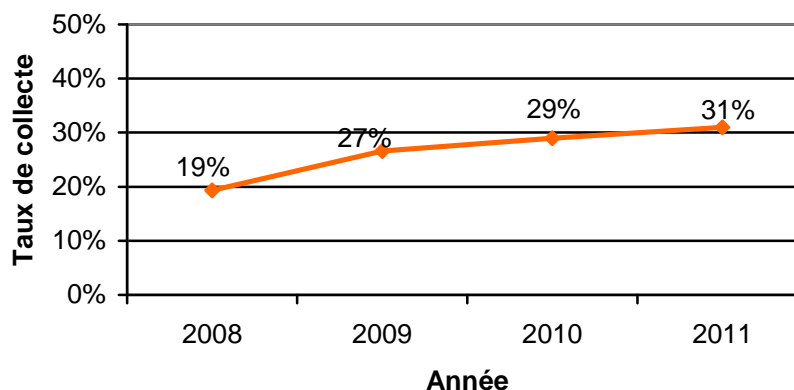
	Quantités collectées de D3E (en tonnes)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-systèmes	192 809	278 978	311 515	328 805
Ecologic	47 720	65 547	66 882	72 100
ERP	39 551	23 326	34 902	42 912
Total filière hors lampes	280 080	367 851	413 299	443 817
Récylum	3 849	3 489	3 654	4 042
Total filière	283 929	371 340	416 953	447 859

Les quantités collectées de D3E, hors lampes, ont augmenté de 7 % entre 2010 et 2011 et de 58 % entre 2008 et 2011. En raison du rééquilibrage fin de la filière, certaines tonnes ont été redistribuées, ce qui ne permet pas d'analyser individuellement les données de chaque éco-organisme.

Pour Récylum, les lampes usagées collectées ont augmenté de 5 % entre 2008 et 2011.

Le taux de collecte correspond aux quantités de D3E collectés sur les quantités d'équipements électriques et électroniques mis en marché et contribuant.

Evolution du taux de collecte de D3E



Le taux de collecte a fortement augmenté entre 2008 et 2009, notamment en raison de la baisse des quantités d'équipements contribuant et la hausse des quantités de D3E collectés. Entre 2009 et 2011, ce taux n'a augmenté que de deux points par an.

En 2011, seuls 31 % des quantités contribuant sont collectées, 69 % des D3E ne passent donc pas par la filière REP. D'après l'étude menée par OCAD3E sur le gisement de D3E, une partie de ce qui n'est pas collecté, correspond à :

- la part de D3E se trouvant dans le platin⁵ estimée à 4,9 kg/hab/an,
- la part de D3E présente dans les ordures ménagères résiduelles évaluée à 1 kg/hab/an,
- et la part de D3E présente dans les encombrants estimée à 1 kg/hab/an.

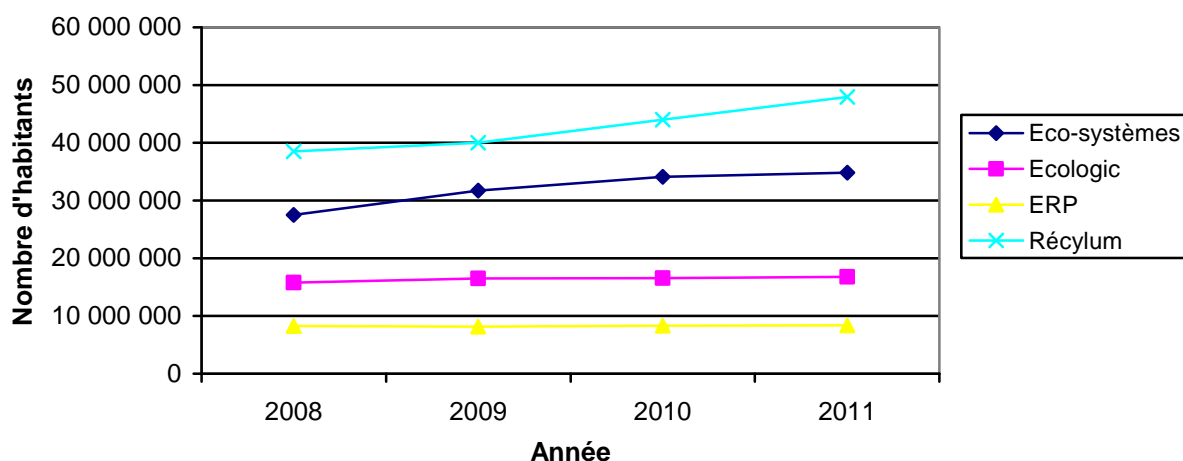
Ainsi 6,9 kg/hab/an, soit une quantité équivalente à celle collectée, échappe au réseau de collecte des éco-organismes.

L'autre partie de ce gisement, soit 6,2 kg/hab/an, n'est aujourd'hui pas quantifiée.

⁵ : platin : ferrailles de récupération considérées comme de la ferraille « sale » car recouverte de peinture ou autres.

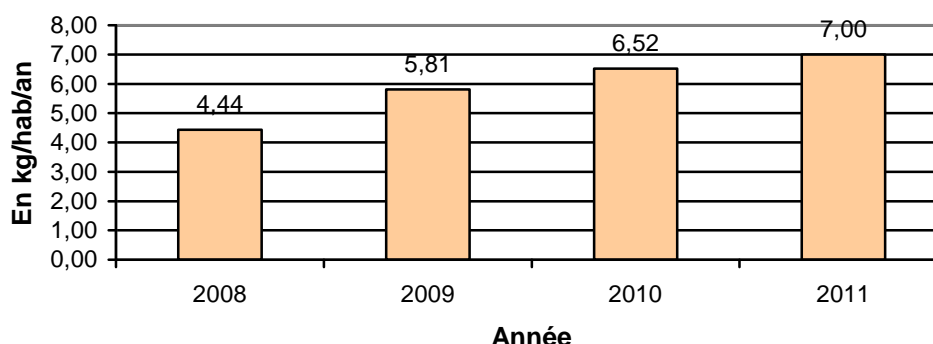


Evolution du nombre d'habitants sous contrat par éco-organisme



Concernant Ecologic et ERP, le nombre d'habitants sous contrat a très faiblement augmenté entre 2008 et 2011. La population sous contrat avec Eco-systèmes a progressivement augmenté entre 2008 et 2010, puis elle est quasiment stable entre 2010 et 2011. Pour Récylum la population sous contrat s'étend progressivement entre 2008 et 2011. En 2011, pour les D3E hors lampes, environ 92 % de la population est sous contrat avec un des éco-organismes. Pour les lampes, 74 % de la population est sous contrat avec Récylum.

Evolution de la performance de collecte moyenne par habitant



La performance de collecte moyenne par habitant a augmenté de 2,5 kg/hab entre 2008 et 2011.

Le faible objectif de la directive européenne n°2002/96 de 4 kg/an/hab en 2006 a été largement dépassé. La directive n°2012/19 la remplacera à partir de février 2014, une des modifications est de porter en 2016 le taux de collecte à 45 % du poids moyen d'équipements électriques et électroniques mis sur le marché au cours des trois dernières années, ce qui pourrait représenter environ 10 kg/hab/an, et nécessiterait pour la France d'augmenter son taux de collecte de 43 % en 5 ans. Il faut cependant attendre la transposition de la directive en droit français pour connaître réellement les objectifs fixés.



Concernant l'objectif de collecte fixé par le cahier des charges des éco-organismes de 7 kg/hab/an, il a été atteint en 2011. Cependant pour parvenir en 2014 au 10 kg/hab/an, il faudra augmenter le taux de collecte de 3 kg/hab, ce qui est plus que l'augmentation relevée ces quatre dernières années. La croissance du taux de collecte n'est pas exponentielle, la dynamique de la mise en place de la filière semble s'essouffler. Jusqu'ici les gisements de D3E collectés correspondaient à ceux les plus facilement captables, pour améliorer la performance de collecte, le **Cercle National du Recyclage** demande, depuis 2010, car cette phase plateau était prévisible, que les éco-organismes développent les points de collecte de proximité et mettent en œuvre des campagnes nationales de communication auprès des habitants.

Pour le prochain agrément, le **Cercle National du Recyclage** souhaite qu'une discussion ait lieu sur les critères qui définiraient les conditions de développement systématique de points de collecte de proximité au profit des collectivités locales.

- Traitement

Evolution des quantités de D3E traités

	Quantités de D3E traités (en tonnes)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-systèmes	182 600	277 938	310 585	326 313
Ecologic	36 949	64 745	62 581	69 498
ERP	45 583	18 846	30 800	51 483
Récylum	3 804	3 386	3 641	4 328
Total filière	268 936	364 915	407 607	451 622

Les quantités traitées suivent la hausse logique des quantités collectées. Les tonnages de D3E traités sont légèrement inférieurs aux tonnages de D3E collectés (sauf pour ERP en 2008 et 2011 et Récylum en 2011) en raison d'un décalage temporel entre l'enlèvement et le traitement, les D3E étant stockés sur des sites de collecte, de regroupement ou chez un prestataire avant d'être traités.

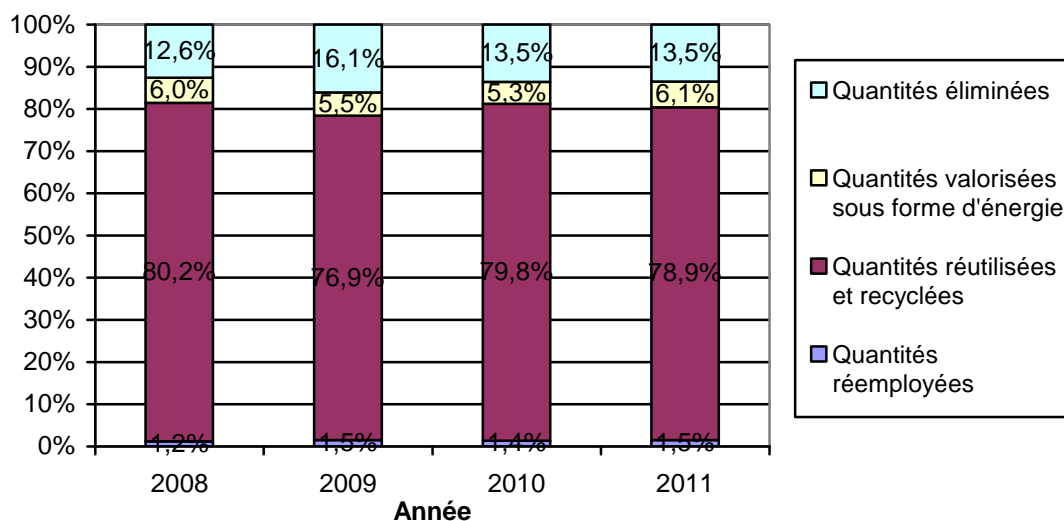
Evolution de la destination des quantités traitées

	2008	2009	2010	2011
Quantités réemployées (en tonnes)	3 231	5 519	5 639	6 693
Quantités réutilisées (en tonnes)	110	131	85	84
Quantités recyclées (en tonnes)	215 609	280 349	325 152	356 264
Quantités valorisées sous forme d'énergie (en tonnes)	16 231	20 205	21 527	27 579
Quantités éliminées (en tonnes)	33 754	58 711	55 203	61 002

L'ensemble des quantités réemployées, recyclées et valorisées sont en augmentation entre 2008 et 2011. Seules les quantités réutilisées sont en baisse. Les quantités collectées étant plus importantes, l'élimination des D3E est également en augmentation entre 2008 et 2011.



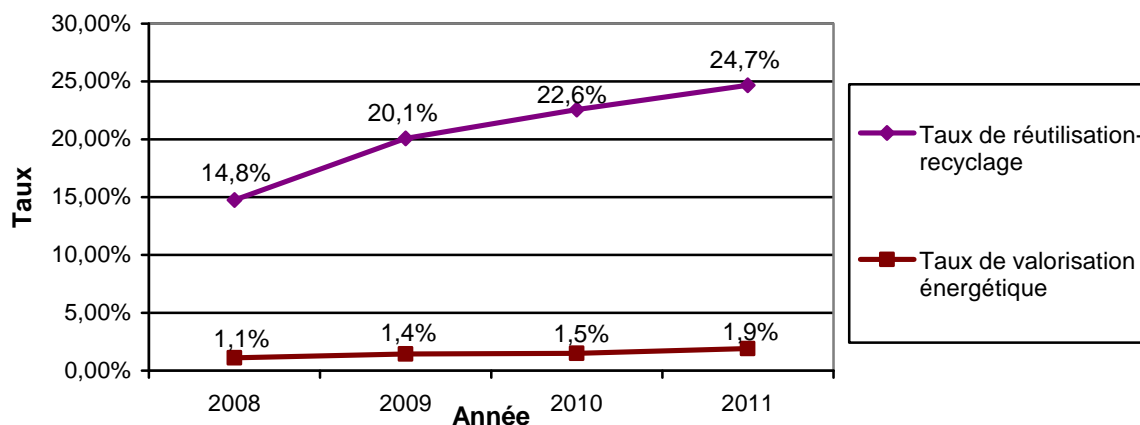
Répartition des quantités traitées



La répartition des différents types de traitement reste quasiment stable chaque année. En 2011, 85 % des D3E traités ont été valorisés soit par recyclage, soit sous forme d'énergie ; tandis que 13,5 % ont été éliminés.

Le taux de réutilisation-recyclage correspond aux quantités de D3E réutilisés et recyclés sur les quantités d'équipements électriques et électroniques mis en marché et contribuant. Le taux de valorisation énergétique est égal aux quantités de D3E valorisés sous forme d'énergie sur les quantités d'équipements électriques et électroniques mis en marché et contribuant.

Evolution des taux de réutilisation-recyclage et de valorisation énergétique



En 2011, seuls environ 27 % des quantités mises sur le marché et contribuant sont valorisées. Les éco-organismes doivent continuer d'augmenter les quantités collectées pour améliorer ces taux.

La directive n°2002/96/CE du 27 janvier 2003 a fixé des objectifs de valorisation et de réutilisation-recyclage par catégorie d'équipements électriques et électroniques en fonction du poids moyen par appareil, qu'il soit ménager ou professionnel. Pour la France, ces objectifs (ne prenant en compte le réemploi) sont respectés pour toutes les catégories.



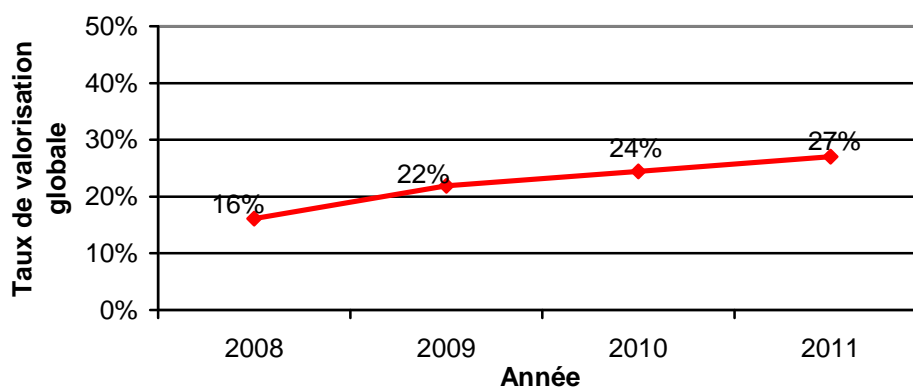
Objectifs de valorisation et de réutilisation-recyclage par catégorie d'équipements électriques et électroniques fixés par la directive n°2002/96/CE du 27 janvier 2003

Catégories	Taux de valorisation	Taux de réutilisation-recyclage
Gros appareils ménagers - Distributeurs automatiques	80 % au moins en poids moyen par appareil	75 % au moins en poids moyen par appareil
Equipements informatiques et de télécommunications - Matériel de grand public	75 % au moins en poids moyen par appareil	65 % au moins en poids moyen par appareil
Petits appareils ménagers - Matériel d'éclairage - Outils électriques et électroniques - Jouets, équipements de loisir et de sport - Instruments de surveillance et de contrôle	70 % au moins en poids moyen par appareil	50 % au moins en poids moyen par appareil
Lampes à décharge		80 % au moins en poids moyen par appareil

Avec la nouvelle directive n°2012/19 du 4 juillet 2012, ces objectifs de recyclage et de valorisation seront augmentés de 5 points en 2015 (excepté pour les lampes).

Le taux de valorisation globale correspond aux quantités de D3E réemployés, réutilisés, recyclés et valorisés énergétiquement sur les quantités d'équipements électriques et électroniques mis en marché et contribuants.

Evolution du taux de valorisation globale



Le taux de valorisation globale a augmenté de manière significative entre 2008 et 2009, depuis il est en augmentation progressive de 2 ou 3 points par an. Il a augmenté de 10 points entre 2008 et 2011.

4.2. Indicateurs financiers

4.2.1. Montant des contributions

Depuis le 1^{er} juillet 2010, le montant des contributions pour certains équipements électriques et électroniques ménagers est modulé en fonction des critères environnementaux liés à leur fin de vie, ce qui répond aux engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Les critères de modulation retenus sont liés à la réparabilité et au réemploi, à la dépollution, à la recyclabilité. Les critères et les amplitudes de modulation sont identiques pour tous les éco-organismes agréés.



Critères et amplitudes de modulation de la contribution

Equipements considérés	Critères de modulation de la contribution	Amplitudes de modulation de la contribution
Catégorie 1 : Equipements produisant du froid avec circuit réfrigérant	Présence de fluide frigorigène à PRC (pouvoir de réchauffement climatique) > 15	+ 20 %
Catégorie 2 : Aspirateurs	Présence de pièces plastiques > 25 grammes contenant des retardateurs de flamme bromés	+ 20 %
Catégorie 3 : Téléphones portables	Absence d'un chargeur universel (critère applicable dès publication de la norme technique internationale)	+ 100 %
Catégorie 3 : Ordinateurs portables	Présence de lampes contenant du mercure et Présence de pièces plastiques > 25 grammes contenant des retardateurs de flamme bromés	+ 20 %
Catégorie 4 : Téléviseurs	Présence de lampes contenant du mercure et Présence de pièces plastiques > 25 grammes contenant des retardateurs de flamme bromés	+ 20 %
Catégorie 5 : Lampes	Source à LED exclusivement	- 20 %

Evolution du montant des contributions perçues par les éco-organismes (en euros)

	2008	2009	2010	2011
Eco-systèmes	135 586 014	132 221 530	141 593 000	139 054 675
Ecologic	21 208 000	21 504 000	23 307 000	26 900 000
ERP	17 224 000	15 576 000	15 039 000	13 967 000
Récylum	23 311 273	20 228 280	17 528 000	15 610 000
Total filière	197 329 287	189 529 810	197 467 000	195 531 675

Pour Eco-systèmes, le montant des contributions est en baisse en 2011 par rapport à 2010, alors que le tonnage contribuant est en hausse, ceci peut s'expliquer par une baisse du tonnage de matériel grand public (téléviseurs...) contribuant, en lien avec une baisse du poids unitaire, de 12,8 % comparé à 2010. En 2011, l'impact financier de la mise en place du barème éco-modulé est estimé à plus de 1 million d'euros, soit environ 1 % du montant total des contributions d'Eco-systèmes.

Pour Ecologic, le montant des contributions perçues a augmenté entre 2008 et 2011, bien que les tonnages contribuant aient baissé en 2009. Les contributions additionnelles dues au non-respect des critères de modulation pour l'éco-conception représentent environ 950 000 €, soit 3,5 % du montant total des contributions d'Ecologic.

Concernant ERP, les contributions perçues ont diminué de 19 % entre 2008 et 2011, les tonnages contribuant ayant diminué de 20 % sur la même période. Cependant la contribution moyenne en euros par tonne contribuant a augmenté entre 2009 et 2011 passant de 114 à 116 €/t, ce qui peut être dû à la mise en place du barème éco-modulé.

Pour Récylum, le montant total des contributions perçues a baissé de 33 % entre 2008 et 2011. Cette baisse est due au montant de la contribution par lampe qui est passé de 0,20 € HT par lampe en 2008, à 0,15 € HT en 2009 et 0,12 € HT en 2010 et 2011, ainsi qu'à la diminution de 8 % de mise sur le marché. En 2011, l'impact financier de la mise en place du barème éco-modulé, avec une contribution à 0,10 € HT pour les lampes à LED, est estimé à



environ 203 000 d'euros, soit environ 1,29 % du montant total des contributions de Récylum, ce qui peut avoir accentué la baisse des contributions.

Le montant total des contributions perçues par l'ensemble de la filière a baissé entre 2010 et 2011 en lien avec la diminution des quantités mises sur le marché pour Récylum et notamment des équipements informatiques et de télécommunication et du matériel grand public (téléviseurs, lecteurs DVD...) pour l'ensemble des éco-organismes. En 2011, ce montant est de 195 millions d'euros.

Evolution du montant des contributions par habitant et par an

	2008	2009	2010	2011
Montant moyen des contributions par habitant (en euros/hab)	3,09	2,95	3,05	3,01

Entre 2008 et 2011, le montant moyen des contributions par habitant est resté stable, autour de 3 €/hab.

4.2.2. Répartition des dépenses

N.B. : L'entreprise ERP France n'a été créée que fin 2009. Auparavant, une seule société, European Recycling Platform, existait. Elle détenait les entités européennes d'une part, et exerçait l'activité d'éco-organisme en France d'autre part. En 2009, elle a souhaité dissocier ses activités d'éco-organisme de celles de holding, d'où la création de ERP France. Pour ERP, les données de 2010 et 2011 ne sont donc pas comparables à celles de 2008 et 2009.

- Par destinataire

Les soutiens versés aux collectivités locales correspondent à plusieurs postes : la collecte, la sécurisation pour les D3E hors lampes et la communication.

Evolution des soutiens versés aux collectivités locales (hors provisions, en euros)

	2008	2009	2010	2011
Eco-systèmes	4 827 000	8 777 045	10 385 000	12 028 000
Ecologic	2 965 000	3 824 000	3 975 000	4 104 000
ERP	288 000	1 421 000	2 299 000	2 706 000
Récylum	292 000	386 212	216 000	343 000
Total filière	8 372 000	14 408 257	16 875 000	19 181 000

Le montant des soutiens versés aux collectivités locales a augmenté progressivement entre 2008 et 2011 pour l'ensemble des éco-organismes, excepté pour Récylum. L'ensemble des soutiens versés aux collectivités a augmenté de 129 % entre 2008 et 2011.

Evolution du montant moyen versé par habitant sous contrat

	2008	2009	2010	2011
Montant moyen du soutien versé par habitant sous contrat (en euros/hab)	0,0930	0,1495	0,1633	0,1778

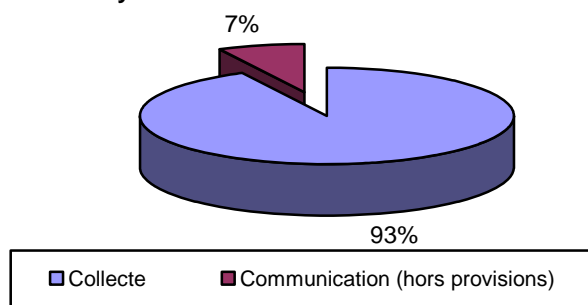
Le soutien moyen versé par habitant sous contrat a augmenté de 54 % entre 2008 et 2011.



N.B. : Les éco-organismes de D3E étant à la fois organisateur et financeur, ils assurent l'enlèvement sur les points de collecte et le traitement, ces deux missions sont désignées sous le terme « Traitement » dans les paragraphes suivants.

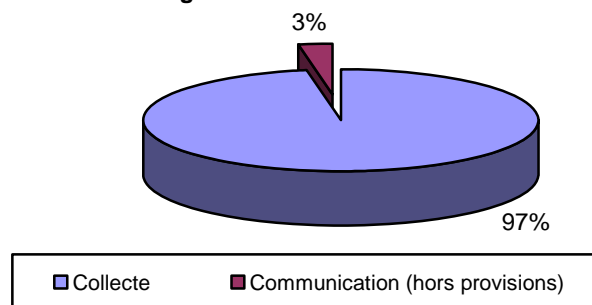
Répartition des soutiens versés aux collectivités locales en 2011

Répartition des soutiens versés par Eco-systèmes aux collectivités locales



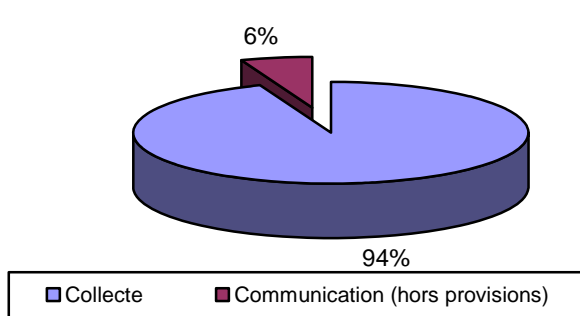
La quasi-totalité des soutiens versés aux collectivités locales par Eco-systèmes est destinée à la collecte des D3E, ils s'élèvent à plus de 11 millions d'euros. La communication courante, événementielle et de l'opération « DÉÉÉglingués » destinée aux collectivités locales représente 870 000 euros.

Répartition des soutiens versés par Ecologic aux collectivités locales



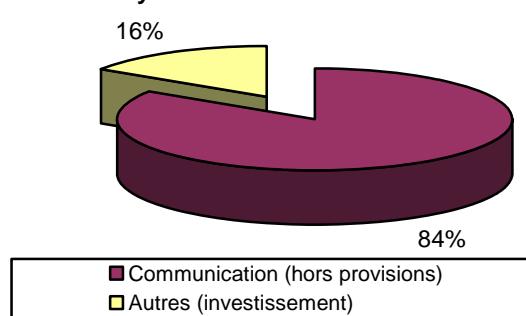
La majorité des soutiens d'Ecologic versés aux collectivités locales concerne la collecte, soit environ 4 millions d'euros.

Répartition des soutiens versés par ERP aux collectivités locales



94 %, soit 2,5 millions d'euros, des soutiens versés aux collectivités locales par ERP en 2011 sont relatifs à la collecte.

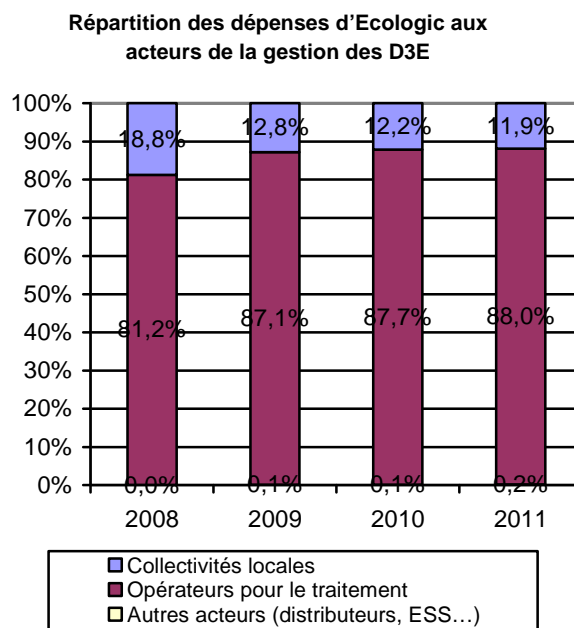
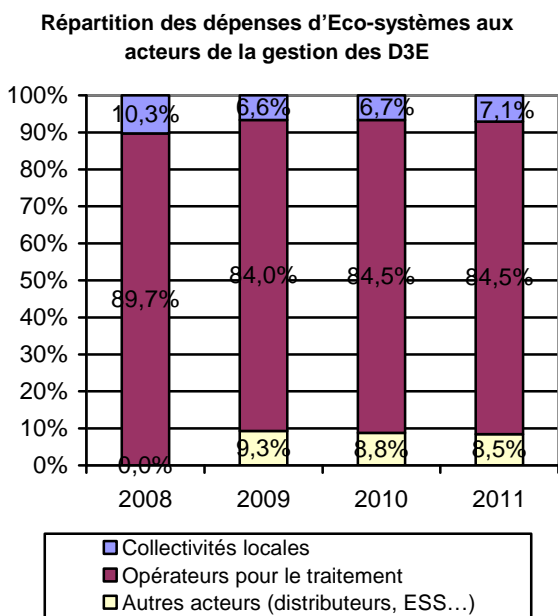
Répartition des soutiens versés par Récylum aux collectivités locales



84 % des soutiens versés par Récylum aux collectivités locales concernent la communication, ce qui représente 289 000 €. 16 % du montant des soutiens correspond à une aide pour l'investissement d'abris pour les conteneurs en déchèteries.

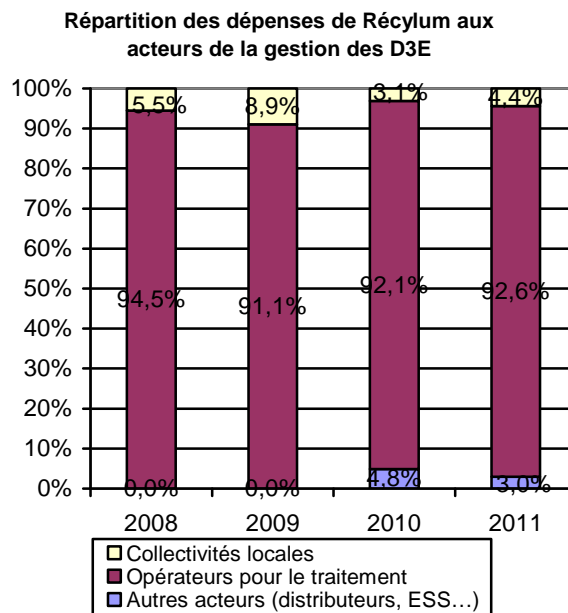
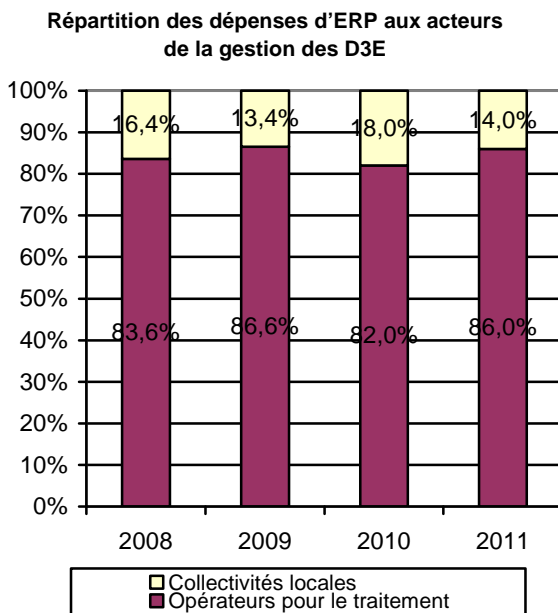


Evolution de la répartition des dépenses des éco-organismes aux acteurs de la gestion des D3E



Entre 2009 et 2011, la part des dépenses destinée à chaque acteur est restée stable. En 2011, celle destinée aux collectivités locales correspond à 7 % des dépenses aux acteurs.

Entre 2008 et 2011, la part des dépenses d'Ecologic destinée aux collectivités locales est en baisse de 7 points, même si les montants en jeu sont en augmentation.



La part des dépenses destinée aux collectivités locales est en moyenne de 15 % entre 2008 et 2011 pour ERP.

La part du coût opérationnel de la gestion des déchets destinée aux collectivités locales a augmenté de 1 point entre 2010 et 2011. Tandis que la part destinée aux autres acteurs a diminué dans le même temps.

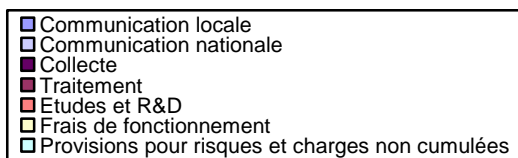
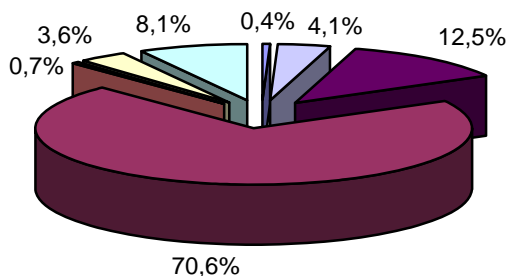


- Par poste

Les frais de fonctionnement pour cette filière comprennent les frais de personnel, les impôts et taxes et les dotations aux amortissements. Le compte de résultat et les rapports annuels ne permettent pas d'extraire le montant des frais de structure.

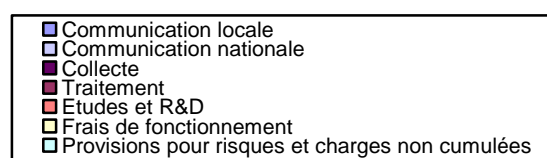
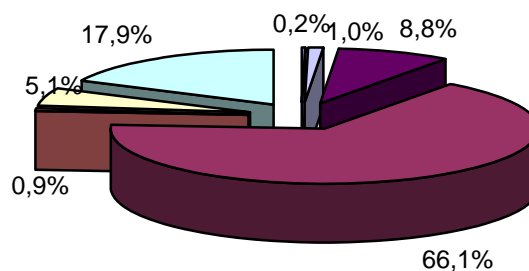
Répartition des charges des éco-organismes en 2011

Répartition des dépenses d'Eco-systèmes



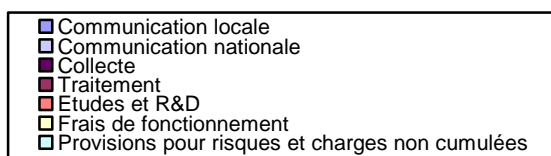
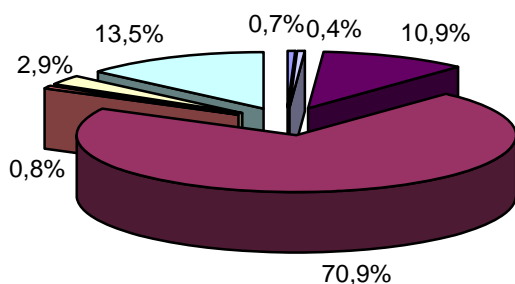
En 2011, 83 % des dépenses d'Eco-systèmes concernent la gestion des D3E : collecte et traitement.

Répartition des dépenses d'Ecologic



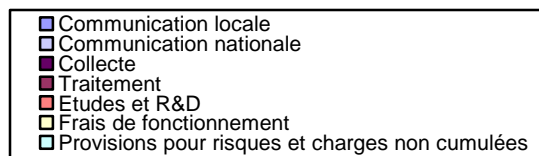
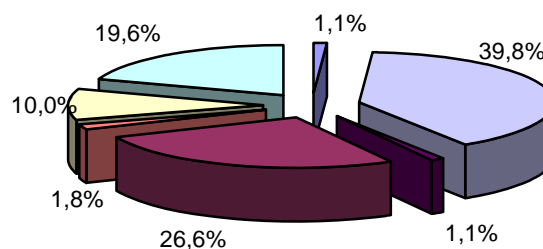
Plus de 76 % des dépenses d'Ecologic en 2011 sont liées à la communication et la gestion opérationnelle des D3E.

Répartition des dépenses d'ERP



Environ 83 % des dépenses d'ERP concernent la collecte, le traitement des D3E et la communication sur le geste de tri auprès de la population.

Répartition des dépenses de Récylum



En 2011, environ 41 % des dépenses sont destinés à la communication et 28 % à la gestion (collecte et traitement) des lampes usagées.



Evolution des produits et charges d'exploitation

	Montant des produits d'exploitation (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-systèmes	163 969 648	167 478 721	198 328 421	203 844 124
Ecologic	35 211 966	38 856 621	41 008 443	45 828 565
ERP	20 067 281	29 762 589	18 155 725	24 358 376
Récylum	23 391 799	20 451 117	18 262 082	17 141 852

	Montant des charges d'exploitation (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-systèmes	167 769 768	169 424 997	200 132 277	205 978 728
Ecologic	35 211 966	38 856 621	41 008 442	45 828 565
ERP	27 870 835	29 581 799	18 155 650	24 358 376
Récylum	24 164 425	21 065 249	18 880 756	17 479 009

L'écart entre le montant des produits d'exploitation et celui des contributions s'explique par les recettes de vente de matière et des reprises sur provisions.

En 2011, le montant des produits d'exploitation et le montant des charges d'exploitation sont en augmentation pour Eco-systèmes, Ecologic et ERP et en diminution pour Récylum.

Evolution des provisions cumulées pour charges

	Montant des provisions cumulées pour charges (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-systèmes	104 780 526	130 499 440	170 929 735	187 291 442
Ecologic	14 298 514	5 790 071	5 471 130	8 247 313
ERP	7 749 314	11 448 793	12 495 630	9 154 122
Récylum	28 085 004	35 282 693	35 301 800	30 037 562

Entre 2008 et 2011, le montant des provisions cumulées pour charges d'Eco-systèmes a augmenté de 79 %. En 2011, il s'élève à 187 millions d'euros.

Pour Ecologic, les provisions cumulées pour charges ont augmenté de 51 % entre 2010 et 2011.

Entre 2010 et 2011, pour ERP, le montant des provisions cumulées pour charges a diminué de 27 %.

Entre 2010 et 2011, le montant des provisions cumulées pour charges de Récylum a diminué de 15 %.



D'après le cahier des charges des éco-organismes, le montant des provisions cumulées pour charges ne peut excéder le montant global des contributions au titre de la même année.

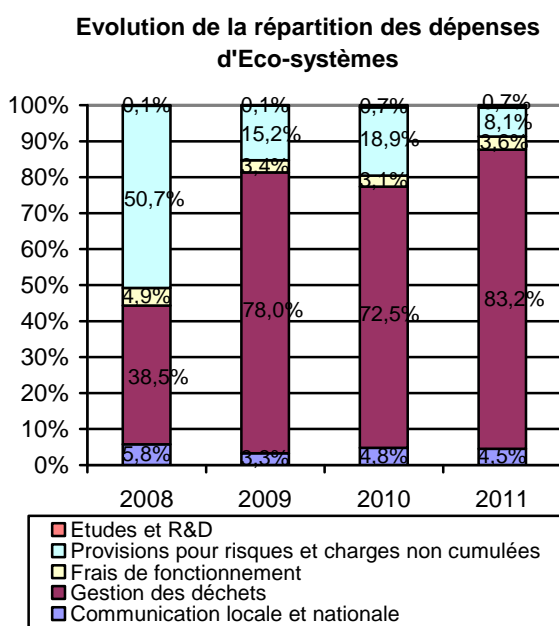
Part du montant des provisions cumulées pour charges par rapport au montant des contributions

	2011
Eco-systèmes	135 %
Écologic	31 %
ERP	66 %
Récylum	192 %

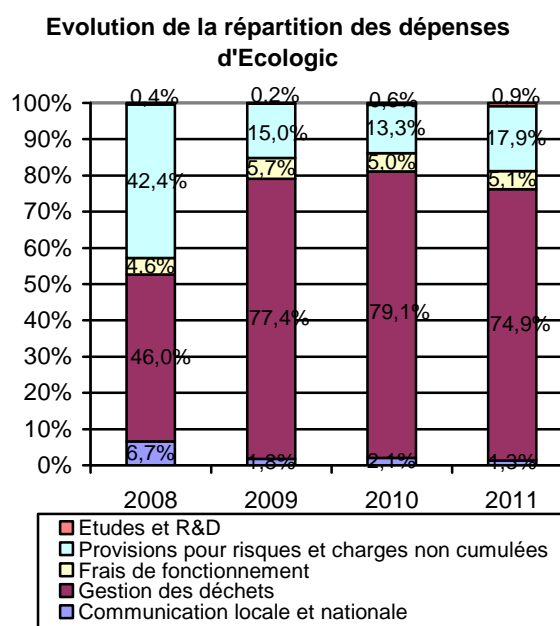
En 2011, pour Ecologic et ERP, le montant des provisions cumulées pour charges est inférieur au montant global des contributions. Cependant, il représente une part importante du montant des contributions pour les deux éco-organismes, respectivement $\frac{1}{3}$ pour Ecologic et plus de $\frac{3}{5}$ pour ERP.

Pour Eco-systèmes et Récylum, le montant des provisions cumulées pour charges est supérieur au montant total des contributions. Pour Récylum, il correspond au double du montant des contributions. L'ensemble des tonnages contributeurs n'étant pas collecté, Eco-systèmes et Récylum devraient utiliser ces excédents de provisions pour améliorer les performances de collecte.

Evolution de la répartition des charges des éco-organismes



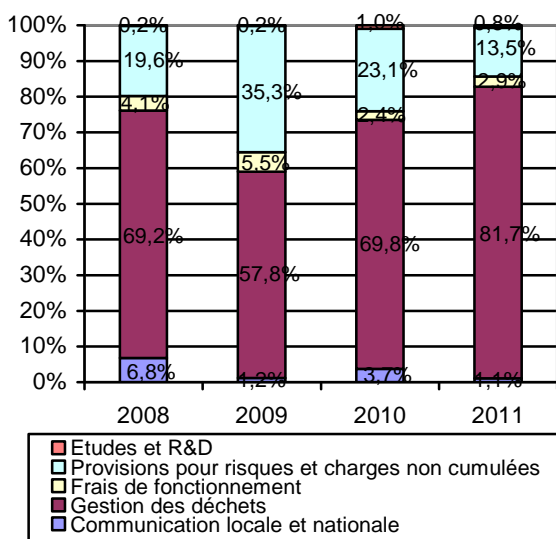
Entre 2010 et 2011, la part des charges pour la gestion des déchets a augmenté de 11 points. En 2011, 83 % des dépenses sont destinés à la collecte et au traitement des D3E.



Entre 2010 et 2011, la part des dépenses dédiée à la gestion opérationnelle des déchets a baissé de 4 points en raison d'une hausse de la part des provisions pour risques et charges. En 2011, elle représente environ 75 % des dépenses.

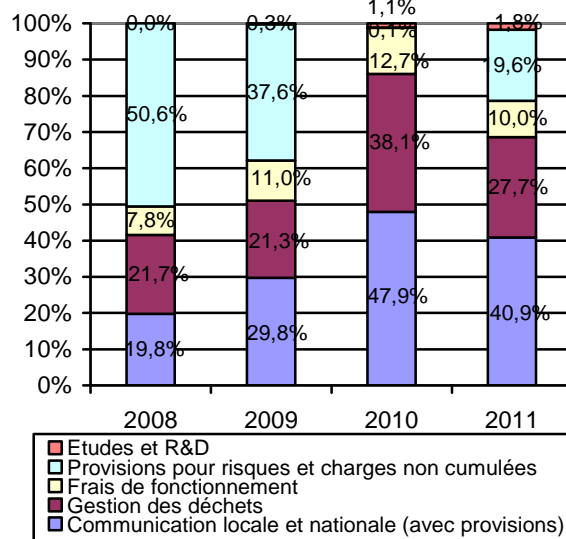


Evolution de la répartition des dépenses d'ERP



La part des dépenses concernant la gestion opérationnelle des D3E est de 82 % en 2011, la part de l'ensemble des autres dépenses a diminué comparé à 2010.

Evolution de la répartition des dépenses de Récyclum



Entre 2010 et 2011, la part des dépenses destinées à la communication et à la gestion des lampes usagées a diminué, la part des provisions pour risques et charges ayant augmenté.

Pour l'ensemble des éco-organismes excepté ERP, la part des provisions pour risques et charges était importante en 2008 avec la montée en puissance de la filière. Les éco-organismes touchaient les contributions mais les dépenses pour la gestion des déchets n'étaient pas effectuées, l'ensemble de la population n'étant pas encore desservie. Elle a diminué entre 2009 et 2011 au profit notamment de la part destinée à la gestion des déchets.

Evolution des frais de fonctionnement des éco-organismes

	Montant des frais de fonctionnement (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-systèmes	5 927 580	5 748 623	6 665 187	7 360 297
Ecologic	1 538 780	2 184 203	2 063 650	2 333 529
ERP	848 406	992 119	437 505	681 439
Récyclum	1 827 561	2 115 173	2 275 102	2 709 630

	Montant moyen des frais de fonctionnement par salarié (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Eco-systèmes	103 993	102 654	102 541	113 235
Ecologic	80 988	91 008	98 269	89 751
ERP	121 201	99 212	87 501	68 144
Récyclum	96 187	96 144	91 004	96 773

Le montant des frais de fonctionnement est augmentation entre 2010 et 2011 pour chaque éco-organisme.

Entre 2010 et 2011, le montant des frais de fonctionnement par salarié est en augmentation pour Eco-systèmes avec un nombre de salariés stable, il est en baisse pour Ecologic et pour ERP avec un effectif en augmentation, et en hausse pour Récyclum avec également une augmentation du nombre de salariés.



4.3. Observations et remarques générales

Après 5 ans de fonctionnement de la filière, les premiers résultats sont globalement positifs.

La quasi-totalité des producteurs adhère au dispositif. Cependant des efforts restent à faire concernant l'éco-conception, notamment afin de faciliter le recyclage des D3E et de réduire l'utilisation de substances dangereuses. La miniaturisation des équipements peut rendre plus difficile le traitement à mettre en œuvre et les technologies évoluant rapidement, certains produits sont mis sur le marché avant qu'une solution de traitement adaptée ne soit trouvée. Cependant la mise en place, depuis juillet 2010, de la modulation des contributions en fonction de critères environnementaux et de la fin de vie des équipements, doit inciter les producteurs à l'éco-conception. Un bilan financier et environnemental de cette éco-modulation devra être fait auprès de la commission consultative d'agrément. Les modulations de l'éco-contribution devront être plus incitatives pour augmenter leur impact sur l'éco-conception.

Le dispositif a été en progression constante avec l'augmentation des quantités collectées, le développement du taux de couverture de la population et des performances de traitement satisfaisantes. L'objectif de collecter, en 2011, 7 kg/hab/an est atteint. Cependant, cet objectif est faible au vu des quantités mises sur le marché. Aujourd'hui, les quantités de D3E collectés ne représentent que 31 % des quantités mises sur le marché, les efforts doivent donc être accentués pour capter le maximum de D3E.

A l'heure actuelle, la croissance de la collecte est faible et le taux de collecte plafonne. Afin d'augmenter les tonnages collectés d'1 kg/hab/an pour atteindre l'objectif de 10 kg/hab/an en 2014 prévu dans le cahier des charges des éco-organismes, il est important que la hausse des soutiens versés aux collectivités locales et aux distributeurs se poursuive. La collecte doit absolument être développée dans certains milieux comme en habitat vertical ou dans certaines collectivités où le nombre de déchèteries est faible. Les éco-organismes doivent impérativement mettre l'accent sur le développement de nouveaux points de collecte de proximité en menant des travaux communs avec les distributeurs et les collectivités locales. Une véritable réflexion doit être lancée pour aller chercher les tonnages encore non captés.

Un travail pourrait être mené avec de nouvelles filières émergentes telles que celle des meubles afin de développer ces points de collecte de proximité.

La sensibilisation des consommateurs et les campagnes de communication soutenues doivent continuer pour permettre d'améliorer les performances de collecte.

D'après les résultats de l'étude sur le gisement de D3E menée par OCAD3E, le gisement⁶ de D3E ménagers et assimilables a été estimé à 20,1 kg/hab/an, avec une fourchette allant de 17 à 23 kg/hab/an. 60 à 70 % de ce gisement n'est pas collecté par le biais des éco-organismes, soit environ 13 kg/hab/an. Une partie de ce gisement, qui échappe aux éco-organismes, correspond à la part de D3E se retrouvant dans le platin et à celle présente dans les ordures ménagères résiduelles et les encombrants, estimée au total à 6,9 kg/hab/an (quantité équivalente à celle collectée).

L'autre partie de ce gisement, soit 6,2 kg/hab/an n'est pas quantifiée.

Ces estimations montrent qu'il est indispensable, tout d'abord, de récupérer le gisement qui passe par les récupérateurs de métaux et les broyeurs, notamment de contrôler de manière plus stricte les apports illégaux, puis d'accentuer la communication auprès des habitants et développer les points de collecte de proximité. Enfin, il faut poursuivre les études

⁶ : « gisement potentiellement captable » calculé à partir des quantités mises sur le marché, le taux d'équipement des ménages et la durée de détention d'un équipement électrique et électronique.



d'évaluation du gisement pour affiner les données existantes, améliorer leurs précisions et fiabilité et pour obtenir les données manquantes à l'heure actuelle.

Afin d'éviter la déperdition du gisement, la sécurité en déchèteries, est en cours d'amélioration. La loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, dans son article 51, interdit les paiements en espèces pour toute transaction relative à l'achat au détail de métaux ferreux et non ferreux, ce qui devrait permettre de freiner les vols en déchèteries. Afin d'aider les collectivités, l'OCAD3E a mis en place une **boîte à outils**, <http://outil-protectiongisement.ocad3e.fr/identification/login>. Par exemple, le site propose une fiche pratique intitulée « Comment répondre juridiquement aux atteintes aux biens et aux personnes en déchèterie ». Un module d'évaluation de la sécurité des déchèteries a été élaboré : toute une série de critères permettent d'estimer la performance de chaque déchèterie, en termes de sécurité et de protection des gisements. Les différents acteurs doivent poursuivre le travail effectué et prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les vols et le vandalisme.

Concernant les éco-organismes, une difficulté se pose pour deux d'entre eux, Eco-systèmes et Récyclum. En effet, le montant de leurs provisions cumulées pour charges est supérieur au montant des contributions perçues en 2011, ils ne respectent donc pas le cahier des charges. Cependant, une part encore importante des équipements mis sur le marché et contribuants n'est pas encore collectée, ces provisions devraient donc servir à les collecter et les traiter. De plus, ces provisions ne doivent pas permettre aux éco-organismes de baisser le barème amont. Le **Cercle National du Recyclage** demande à ce qu'une réflexion soit menée sur ce sujet.

Le **Cercle National du Recyclage** souhaite le regroupement des éco-organismes de la filière D3E. La mise en commun des ressources des éco-organismes permettrait des économies de fonctionnement et des moyens de communication. La multiplication des éco-organismes pour une même filière ne présente pas d'intérêt pour l'aval et les collectivités locales. De plus, il n'existe pas de réelle concurrence entre les éco-organismes sauf pour la réduction du barème amont, ce qui ne permet pas de répondre correctement à l'objectif des filières REP de contribuer aux coûts de protection de l'environnement liés à la gestion des déchets issus des produits mis sur le marché.

Pour le futur agrément de 2015, le **Cercle National du Recyclage** souhaite que soit discutée la systématisation des points de collecte de proximité. Il s'agit notamment de définir les critères qui détermineraient dans quel cas il semble indispensable de développer des points de proximité sur le territoire d'une collectivité et de fixer les modalités de financement de ces points.



5. PNEUS

La directive n°99/31 du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets interdit ce mode d'élimination à l'ensemble des pneumatiques usés entiers depuis juillet 2006, excepté pour les pneus de bicyclette et pour les pneus de diamètre extérieur supérieur à 1 400 mm.

En France, la filière REP a été instaurée par le décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés. Ce décret impose :

- aux producteurs de pneumatiques la responsabilité technique et financière de la collecte et du traitement des pneus usagés,
- aux détenteurs de stocks de pneumatiques usagés de les faire traiter avant le 1^{er} juillet 2009,
- aux collecteurs et aux exploitants d'installations de traitement d'être agréés par les préfets, les conditions de délivrance de l'agrément ont été précisées par l'arrêté du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés.

L'arrêté du 23 juillet 2004 relatif à la communication d'informations relatives à la mise sur le marché et l'élimination des pneumatiques, modifié par l'arrêté du 7 mars 2008, oblige les producteurs à déclarer annuellement les quantités mises sur le marché, collectées et traitées. Les collecteurs et les exploitants d'installations de traitement doivent également déclarer les quantités annuelles ramassées, regroupées, triées et traitées.

Pour répondre à leurs obligations, les producteurs se sont regroupés au sein d'organismes collectifs qui ne sont pas agréés par les pouvoirs publics :

- la société Aliapur, créée par les principaux manufacturiers (par exemple Bridgestone, Continental, Dunlop, Michelin...),
- le groupe d'intérêt économique France Recyclage Pneumatiques (Gie FRP), pour les importateurs de pneus,
- la société COPREC (Confédération des Organismes indépendants de PREvention, de Contrôle et d'inspection) pour 7 adhérents,
- l'association pour la valorisation de pneumatiques usagés de la Réunion (AVPUR),
- l'association pour le traitement des déchets automobiles (TDA) en Martinique et en Guadeloupe créée à l'origine par les importateurs locaux de pneus,
- l'association pour le recyclage des déchets automobiles de Guyane (ARDAG).

Dans ce rapport, seules les données concernant les deux principaux organismes collectifs, Aliapur et Gie FRP, sont détaillées. Les autres organismes collectifs ne seront pas présentés car ils correspondent à 2 % des mises sur le marché (10 200 t en 2011) et qu'aucune donnée précise n'est disponible pour les analyser.

Aliapur et Gie FRP ne font pas à l'heure actuelle l'objet d'une procédure d'agrément et n'ont pas de cahier des charges, leurs obligations découlent uniquement du décret.

La REP sur les pneumatiques n'étant pas uniquement basée sur les pneumatiques vendus aux particuliers, les tonnages de pneumatiques étudiés comprennent les catégories suivantes :

- scooters (poids unitaire du pneu < à 5 kg),
- véhicules légers (poids unitaire du pneu entre 5 et 15 kg),
- poids lourds (poids unitaire du pneu entre 15 et 60 kg),
- agraires et petit génie civil (poids unitaire du pneu entre 60 et 200 kg),
- génie civil (poids unitaire du pneu > à 200 kg),
- avions (toutes tranches de poids).



Le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 a précisé l'obligation de collecte des déchets de pneumatiques faite aux constructeurs automobiles en comblant une lacune qui avait été pointée par les instances européennes, à savoir l'absence de valorisation des pneus dans les centres agréés de destruction des véhicules hors d'usage (VHU). L'article R.543-158-1 précise que « chaque producteur est tenu de reprendre gratuitement, puis de traiter, les déchets de pneumatiques que leur remettent les centres VHU agréés [...] dans la limite des obligations qui leur incombent [...] ».

5.1. Indicateurs sur le fonctionnement

5.1.1. Mises sur le marché

Evolution des quantités déclarées mises sur le marché (en tonnes)

	2008	2009	2010	2011
Tonnage de pneumatiques mis sur le marché	383 859	359 227	465 323	490 932

Entre 2008 et 2011, les tonnages déclarés mis sur le marché ont augmenté de 28 %. En 2011, quasiment 491 000 tonnes ont été mises sur le marché, soit une hausse de 5,5 % par rapport à 2010. Cette augmentation est due à une hausse des tonnages déclarés par Aliapur et FRP et à l'élargissement du périmètre des déclarants avec les constructeurs automobiles (49 600 t contre 45 000 t en 2010).

Evolution du tonnage de pneumatiques mis en marché et contribuant aux organismes collectifs

	Quantités de pneumatiques mis en marché et contributeurs (en tonnes)			
	2008	2009	2010	2011
Aliapur	280 943	268 274	309 226	323 345
Gie FRP	54 000	48 388	46 834	53 881
Total	334 943	316 662	356 060	377 226

Entre 2010 et 2011, les quantités de pneumatiques contribuant à Aliapur et FRP ont augmenté de 6 %. Cette hausse est liée à la reprise du marché automobile, l'augmentation du trafic routier de poids lourds et l'achat de pneus neige.

Entre 2008 et 2011, le tonnage de pneumatiques contribuant à Aliapur et FRP a augmenté de 13 %.

Aux tonnages d'Aliapur et de FRP s'ajoutent les tonnages de pneus contribuant aux organismes collectifs COPREC, TDA et AVPUR, à MOBIVIA groupe, à trois déclarants individuels et en 2011 à dix constructeurs automobiles. Ces constructeurs automobiles, nouveaux contributeurs depuis 2010 avec l'élargissement du périmètre de déclaration, ne sont pas de nouveaux producteurs de pneus. Cependant le paiement de la contribution n'est pas rétroactif, ils n'ont donc pas payé pour les quantités mises en marché avant l'année d'élargissement.

Evolution des quantités contribuant aux organismes collectifs par rapport aux quantités mises sur le marché

	2008	2009	2010	2011
Aliapur	73,2 %	74,7 %	66,5 %	65,9 %
Gie FRP	14,1 %	13,5 %	10,1 %	11,0 %
Total	87,3 %	88,2 %	76,5 %	76,8 %



En 2008 et 2009, les tonnages contribuant à Aliapur et FRP représentaient la majorité des tonnages mis sur le marché, soit environ 88 %. En 2010 et 2011, cette part a diminué et ne correspond plus qu'à 77 % des mises sur le marché. Si les tonnages mis sur le marché par COPREC, TDA et AVPUR et les constructeurs automobiles (sans MOBIVIA groupe et les trois déclarants individuels) sont ajoutés à ceux de Gie FRP et d'Aliapur, ce taux est d'environ 90 %.

10 % des pneus mis sur le marché ne contribuent donc pas à la filière et leurs producteurs ne répondent pas à leurs obligations, par conséquent ils devraient être sanctionnés.

Evolution du nombre de contributeurs

	2008	2009	2010	2011
Aliapur	180	184	204	279
Gie FRP	85	99	115	154
Total	265	283	319	433

Entre 2010 et 2011, le nombre d'adhérents à Aliapur et FRP a augmenté de 36 %. Pour Aliapur, cette hausse correspond essentiellement à des producteurs occasionnels, c'est-à-dire des achats de lots de pneus à des tarifs préférentiels concernant des quantités limitées de quelques dizaines à quelques centaines d'unités ; ils effectuent une déclaration simplifiée auprès d'Aliapur. Pour Gie FRP, ces nouveaux adhérents sont pour la plupart de petits importateurs souhaitant se mettre en conformité avec la réglementation.

Entre 2008 et 2011, le nombre total de producteurs adhérents à un des deux organismes a augmenté de 63 %.

En cas d'agrément des organismes, le cahier des charges devra intégrer l'obligation de rétroactivité pour les tonnages mis sur le marché pendant les trois années précédant l'adhésion.

5.1.2. Collecte et traitement

- Collecte

Evolution des quantités de pneus usagés collectés

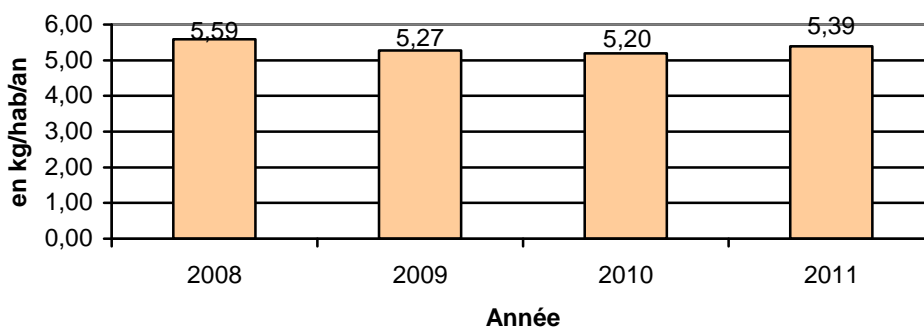
	Quantités de pneus usagés collectés (en tonnes)			
	2008	2009	2010	2011
Aliapur	300 309	284 955	278 756	297 699
Gie FRP	57 055	54 179	57 213	52 664
Total	357 364	339 134	335 969	350 363

Entre 2008 et 2010, les tonnages de pneumatiques usagés collectés par Aliapur et FRP ont diminué de 2 %. Les quantités de pneus usagés collectées, par Aliapur et par FRP, en 2008 et 2009 correspondent à peu près aux quantités mises sur le marché en 2007 et 2008, tandis qu'en 2010 et 2011, il existe un décalage plus important entre ces quantités et celles mises sur le marché en 2009 et 2010. En 2011, Aliapur a collecté 10 000 t de pneus usagés en moins qui correspondent à la quantité anticipée en 2010.

Il est intéressant de remarquer qu'en 2011, il reste encore 60 000 t de pneus usagers de stocks historiques à traiter, ce qui est supérieur à ce que peut collecter FRP sur une année.



Performance de collecte moyenne par habitant



En 2011, les quantités collectées représentent en moyenne 5,39 kg par habitant.

Les obligations de collecte correspondent à la commande des producteurs l'année N, au titre des mises sur le marché l'année N-1. Le taux de collecte correspond aux quantités de pneus usagés collectés par Aliapur et FRP l'année N sur les quantités de pneus mis en marché et contribuant à Aliapur et FRP l'année N-1.

Evolution du taux de collecte

	2008	2009	2010	2011
Taux de collecte	100,43 %	101,25 %	106,10 %	98,40 %

Le taux de collecte d'Aliapur et de FRP a dépassé les 100 % entre 2008 et 2010. Les deux organismes collectifs respectaient donc leur obligation de collecte des pneus usagés. En 2011, pour Gie FRP les quantités collectées sont supérieures à celles mises sur le marché en 2010, tandis que pour Aliapur elles sont légèrement inférieures, en raison de la quantité collectée de manière anticipée en 2010.

Ce taux supérieur à 100 % témoigne d'un déséquilibre entre les tonnages collectés et les objectifs réglementaires des deux organismes Aliapur et FRP, ce qui était à l'origine de tensions au niveau de la filière. La part des producteurs ne respectant pas leurs obligations étant importante, elle pénalisait les deux organismes collectifs qui ont accepté un dépassement modéré de leur collecte ces dernières années.

L'élargissement du périmètre aux constructeurs automobiles depuis 2010 permettra peut être de mieux répartir la collecte entre ces différents contributeurs. Cependant sur les 49 600 tonnes de pneumatiques mis sur le marché par les constructeurs seules 7 410 tonnes de pneus ont été collectées en centres de véhicules hors d'usage en 2011. Entre 2010 et 2011, seuls 17 % des tonnages mis sur le marché par les constructeurs ont été collectés. A l'avenir, il sera nécessaire de renforcer leurs obligations de collecte et de les contrôler.



- Traitement

Evolution des quantités de déchets pneumatiques traités (en tonnes)

	2008	2009	2010	2011
Aliapur	312 980	285 824	284 818	289 689
Gie FRP	57 055	54 179	57 213	52 664
Filière pneus	370 035	340 003	342 031	342 353

Pour Aliapur, les quantités traitées présentent un petit écart avec celles collectées en raison de la gestion de stock.

Evolution des quantités de déchets destinés à la réutilisation, la valorisation matière et valorisation énergétique (en tonnes)

	2008	2009	2010	2011
Quantités réutilisées	48 281	47 053	50 003	55 435
Quantités issues de la valorisation matière	201 291	150 181	164 094	152 776
Quantités valorisées sous forme d'énergie	120 463	142 769	127 934	134 163

La réutilisation correspond au rechapage (remplacement de la bande de roulement usée) et la vente d'occasion.

La valorisation matière comprend :

- la transformation en granulats et poudrettes servant à créer des objets moulés, des gazons synthétiques, des sols amortissant...
- l'utilisation de pneus entiers pour la réhabilitation de carrières,
- la transformation en broyats pour créer le Draingom® matériau servant à la réalisation de bassins de rétention et de filtration, de tranchées drainantes et de remblais,
- le recyclage du carbone et du fer.

Aujourd'hui, des difficultés existent pour trouver des débouchés à ces granulats.

La valorisation énergétique se fait à partir de broyats dans des cimenteries ou des chaufferies urbaines.

Entre 2010 et 2011, les quantités issues de la valorisation matière ont diminué tandis que les quantités réutilisées et valorisées sous forme d'énergie ont augmenté.

Entre 2008 et 2011, la réutilisation est en hausse de 15 %, la valorisation matière en baisse de 24 % et la valorisation énergétique a augmenté de 11 %.



Le taux de réutilisation correspond aux quantités de pneus usagés réutilisés sur les quantités de pneus mis sur le marché et contributeurs.

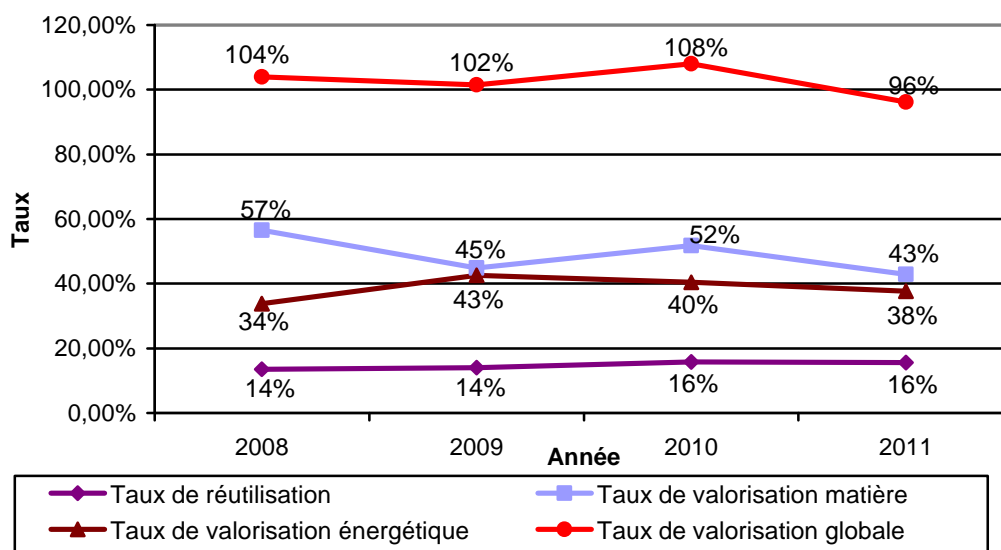
Le taux de valorisation matière correspond aux quantités de pneus usagés valorisés sous forme de matériau sur les quantités de pneus mis sur le marché et contributeurs.

Le taux de valorisation énergétique correspond aux quantités de pneus usagés valorisés sous forme d'énergie sur les quantités de pneus mis sur le marché et contributeurs.

Le taux de valorisation globale correspond à la somme du taux de réutilisation, du taux de valorisation matière et du taux de valorisation énergétique.

L'année de référence est l'année N-1 pour une exécution l'année N, les taux sont donc calculés en fonction des quantités traitées l'année N par rapport aux quantités mises sur le marché et contributeurs l'année N-1.

Evolution des taux de réutilisation, de valorisation matière et de valorisation énergétique



Entre 2008 et 2011, le taux de réutilisation est quasiment stable et le taux de valorisation matière a varié suivant les quantités de pneus usagés valorisés sous forme de matériau. Entre 2008 et 2010, le taux de valorisation énergétique a suivi les tonnages de pneus valorisés sous forme d'énergie, tandis que la baisse entre 2010 et 2011 est due à la hausse des quantités mises sur le marché en 2010.

D'après le rapport annuel de l'ADEME sur les pneumatiques, en 2011, 22 % des pneus usagés déclarés traités sont exportés notamment au Maroc et en Europe (Allemagne, Pays-Bas, Suisse, Suède). 64 % de ces pneus feraient l'objet d'une valorisation énergétique. Plus de précisions doivent être apportées sur la répartition des tonnages exportés, les conditions dans lesquelles ils sont traités et leur devenir.



5.2. Indicateurs financiers

5.2.1. Montant des contributions

Evolution du montant des contributions perçues (en euros)

	2008	2009	2010	2011
Aliapur	58 840 252	55 870 642	51 189 343	48 854 561
Gie FRP	12 629 883	11 281 208	10 469 592	10 722 000
Filière pneus	71 470 135	67 151 850	61 658 935	59 576 561

N.B. : Pour Gie FRP, n'ayant pas obtenu les données nécessaires, nous avons pris l'hypothèse que le montant des contributions est égal au montant des produits d'exploitation.

Pour Aliapur, le montant des contributions baisse chaque année depuis 2008. Il a ainsi diminué de 17 % entre 2008 et 2011, ce qui est due :

- au passage de la contribution unitaire pour les véhicules légers de 1,60 à 1,50 € entre 2008 et 2009,
- à une diminution des quantités mises sur le marché,
- et à une révision du poids moyen de référence des pneus à la hausse suite à une campagne de mesure coordonnée par l'Ademe en 2010, mais en conservant la même contribution pour chaque type de pneus.

Pour Gie FRP, la variation du montant des contributions suit l'évolution des quantités mises sur le marché. Entre 2008 et 2011, le montant des contributions a diminué de 15 %.

Pour 2012, le conseil d'administration d'Aliapur a voté une baisse de l'éco-contribution sauf pour les pneus de plus de 200 kg et les pneus d'avion. La contribution des pneus de tourisme a ainsi baissé de 10 % entre 2011 et 2012, et d'environ 39 % entre 2004 et 2012.

Contribution unitaire par type de pneus pour Aliapur pour 2012

Type de pneumatiques	Fourchette de poids	Prix unitaire HT
Motos routières Quads Tous pneus entre 3 et 5 kg	De 3 à 5 kg	0,80 €
Voitures 4X4 Véhicules utilitaires	De 5 à 20 kg	1,35 €
Pneus spéciaux	De 5 à 20 kg	Prix défini selon spécificités du pneu
Poids lourds, véhicules utilitaires	De 20 à 80 kg	9,70 €
Pneus spéciaux	De 20 à 80 kg	Prix défini selon spécificités du pneu
Poids lourds extra large Agraire Génie Civil / Travaux Publics Manutention	De 80 à 130 kg	21,00 €
Agraire Génie Civil / Travaux Publics Manutention	De 130 à 200 kg	35,00 €
Agraire Génie Civil / Travaux Publics Manutention	De 200 à 450 kg	59,00 €
Agraire Génie Civil / Travaux Publics Manutention	Supérieur à 450 kg	110,00 €



Motos, Trail, Scooters Tous pneus inférieurs à 3 kg	Inférieur à 3 kg	0,50 €
Avion commercial	Moyen 77 kg	18,00 €
Avion Général	Moyen 6 kg	1,60 €
Avion militaire et régional	Moyen 16 kg	3,30 €

Evolution du montant moyen des contributions par habitant (en euros)

	2008	2009	2010	2011
Aliapur	0,92	0,87	0,79	0,75
Gie FRP	0,20	0,18	0,16	0,16
Filière pneus	1,12	1,04	0,95	0,92

Entre 2008 et 2011, le montant moyen des contributions par habitant a diminué de 18 % car la population a augmenté sur la même période. En 2011, le coût moyen de la contribution par habitant s'élève à 0,92 €.

5.2.2. Répartition des dépenses

Evolution des produits et des charges d'exploitation

	Montant des produits d'exploitation (en euros)				Montant des charges d'exploitation (en euros)			
	2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011
Aliapur	60 381 081	56 433 923	51 403 560	51 544 229	60 502 524	57 178 792	50 671 612	50 833 922
Gie FRP	12 629 883	11 281 208	10 469 592	10 722 000	12 688 982	11 296 362	10 486 160	10 718 000

Pour les deux organismes collectifs, entre 2008 et 2011, le montant des produits d'exploitation est en baisse de 15 % et celui des charges d'exploitation de 16 %. Entre 2010 et 2011, ces montants sont restés stables.

Evolution des provisions cumulées pour charges

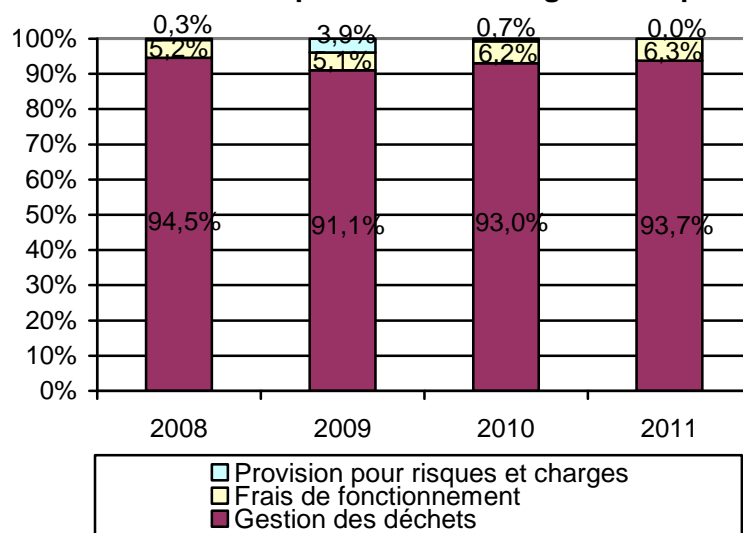
	Montant des provisions cumulées pour charges (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Aliapur	2 127 203	3 766 820	4 120 582	1 431 905
Gie FRP	0	0	0	NC

Le montant des provisions cumulées pour charges d'Aliapur a quasiment doublé entre 2008 et 2010. En 2011, il a diminué suite à une reprise sur provisions de 2,7 millions d'euros.

D'après le bilan passif de Gie FRP, entre 2008 et 2010, les provisions cumulées pour charges sont nulles.



Evolution de la répartition des charges d'Aliapur



N.B. : N'ayant pas de données détaillées, la gestion des déchets comprend le montant de la collecte, du traitement et de la recherche et développement.

La répartition des charges d'Aliapur est quasi identique pour chaque année. En 2011, 94 % des charges sont destinées à la gestion des pneumatiques usagés, les dotations aux provisions pour risques et charges sont nulles.

Pour Gie FRP, les données détaillées de la répartition des dépenses ne nous ont pas été transmises malgré nos demandes, aucune analyse n'a donc pu être faite.

Les frais de fonctionnement comprennent les impôts et taxes, les frais de personnel et les dotations aux amortissements.

Evolution des frais de fonctionnement

	Montant des frais de fonctionnement (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Aliapur	2 920 287	2 859 535	3 021 681	2 981 333
Gie FRP	989 323	722 674	535 011	NC

Pour Aliapur, le montant des frais de fonctionnement est resté aux alentours de 3 millions d'euros entre 2008 et 2011.

Concernant Gie FRP, entre 2008 et 2010, le montant des frais de fonctionnement a diminué de 46 %. En 2010, les charges de fonctionnement représentent 5 % des charges d'exploitation. Pour 2011, le montant n'a pas été communiqué.

	Montant moyen des frais de fonctionnement par salarié (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Aliapur	126 969	129 979	137 349	129 623

N.B. : Pour Gie FRP, le nombre de salariés n'a pas été communiqué.

Le montant moyen des frais de fonctionnement par salarié pour Aliapur est resté stable, sauf en 2010 où apparaît une augmentation de 5 %.



5.3. Observations et remarques générales

Cette filière existe maintenant depuis 8 ans, les principaux résultats sur la gestion des pneumatiques usagés sont plutôt partagés entre un taux de collecte et un taux de valorisation satisfaisants, et les difficultés liées aux non-contributeurs.

Les pouvoirs publics devront résoudre le problème récurrent des producteurs qui ne répondent pas aux obligations de contribution pour le financement de la collecte et du traitement des pneumatiques usagés qu'ils ont mis sur le marché. Il s'agit principalement de la vente à distance et d'importateurs.

Cette absence de contribution pose difficulté aux organismes, Aliapur et FRP, qui se retrouvent à collecter des quantités excédentaires de pneus usagés par rapport à la mise sur le marché de leurs producteurs adhérents. Les collectivités locales ainsi que les distributeurs subissent le système de quotas, et certains points de collecte se retrouvent avec des stocks importants de pneus usagés car les organismes refusent de les ramasser ayant déjà collecté les quantités découlant de leur obligation réglementaire.

Les pouvoirs publics ont essayé de trouver des solutions pour répondre à ces difficultés :

- la mise en place d'une amende de 3^{ème} classe pour les distributeurs ne procédant pas aux opérations de reprise des « déchets de pneumatiques » dans les conditions définies à l'article R. 543-142 du code de l'environnement par le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011,
- l'identification de nouveaux déclarants grâce au fichier des douanes,
- l'obligation de déclaration des constructeurs pour la première année,
- le rappel, dans le décret relatif aux véhicules hors d'usage, de l'obligation des constructeurs de reprendre gratuitement et traiter les pneumatiques usagés que leur remettent les centres de véhicules hors d'usage agréés.

Cependant, la déclaration n'est pas suffisante, les pouvoirs publics doivent maintenant s'assurer de l'application de sanctions en cas de non-contribution et pour les nouveaux déclarants et les constructeurs automobiles qu'ils mettent bien en place un dispositif pour la collecte et le traitement de leurs pneus usagés.

De plus, dans le futur cahier des charges des organismes, le **Cercle National du Recyclage** demande que soit intégrée l'obligation de contribution pour les trois années antérieures à celle de la date de déclaration pour ces nouveaux contributeurs.

Le **Cercle National du Recyclage** tient à signaler les problèmes récurrents que rencontrent certaines collectivités locales pour le ramassage des pneumatiques usagés dans leurs déchèteries par Aliapur et FRP. Les délais peuvent ne pas être respectés et parfois même après plusieurs relances les pneus peuvent ne pas être collectés, du fait de l'atteinte des quotas par les deux organismes collectifs. Les collectivités doivent donc faire face à des stocks importants qui posent des problèmes vis-à-vis de la sécurité et de l'environnement.

Face à ces difficultés, certaines collectivités refusent donc aujourd'hui de collecter les pneus usagers en déchèterie. Des particuliers se retrouvent ainsi sans aucun point de collecte sur leur territoire et sans aucune solution pour s'en débarrasser, puisque les distributeurs ont l'obligation de reprendre un pneu usagé uniquement contre l'achat d'un pneu neuf. Ceci risque d'entraîner des comportements inciviques. Le **Cercle National du Recyclage** demande donc de mettre en place le principe dit du « un pour zéro », c'est-à-dire l'obligation pour les distributeurs de collecter les pneus usés gratuitement et sans obligation d'acheter des pneus neufs pour les consommateurs.

Concernant la gestion, beaucoup de tonnages de pneus usagés partent à l'étranger pour valorisation (Maroc, Allemagne, Suisse). La filière a besoin de plus de traçabilité et d'indicateurs précis sur la répartition géographique de ces exportations. Un réel suivi doit être opéré pour connaître exactement le devenir de ces tonnages envoyés à l'étranger. A



l'avenir, pour une gestion du traitement plus territorialisée, il faudrait éviter les exportations de produits et rechercher les valorisations optimales.

Les pouvoirs publics se sont engagés à un renforcement des contrôles de l'ensemble des acteurs (producteurs, organismes collectifs...), il doit le mettre réellement en œuvre.

Un agrément d'Aliapur et de Gie FRP permettrait d'obliger les deux organismes collectifs à plus de transparence, notamment au niveau financier. A l'heure actuelle, FRP, en tant que groupement d'intérêt économique, n'a pas l'obligation de communiquer de compte de résultat, ce qui ne permet pas de connaître la répartition des charges. Aucune information n'est fournie sur le montant destiné à la gestion des pneus usagés. De plus, il est surprenant que l'ADEME n'ait pas de données concernant le montant exact des contributions qu'il perçoit.

Le **Cercle National du Recyclage** demande la mise en place d'un agrément pour ces organismes, malgré la recommandation du Conseil National des Déchets d'agréer les organismes collectifs de l'ensemble des filières REP, l'orientation des ministères sur cette disposition est incompréhensible.

Aujourd'hui, les collectivités locales collectent gratuitement les pneus usagés pour le compte des producteurs. Pour le futur agrément, le **Cercle National du Recyclage** demande une indemnisation des coûts de collecte supportés par les collectivités locales au même titre que les autres filières REP, pour pouvoir assurer une collecte respectueuse et conforme aux exigences des producteurs.



6. PILES

La directive européenne n°91/157 du 18 mars 1991 est la première réglementation prise concernant les piles et accumulateurs, elle imposait aux États membres de mettre en place les mesures nécessaires pour organiser la collecte sélective de certaines catégories de piles et accumulateurs usagés ainsi que leur traitement. Elle a été abrogée et remplacée par la directive n°2006/66 du 6 septembre 2006.

Cette directive a été transposée en droit français par le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 qui oblige les producteurs et importateurs de piles à adhérer à un organisme collectif agréé ou à un système individuel approuvé afin d'assurer la collecte et le traitement des piles et accumulateurs. Le décret définit comme pile ou accumulateur « toute source d'énergie électrique obtenue par transformation directe d'énergie chimique, constituée d'un ou de plusieurs éléments primaires (non rechargeables) ou d'un ou de plusieurs éléments secondaires (rechargeables) ».

Ce décret a été suivi de 6 arrêtés :

- l'arrêté du 9 novembre 2009 relatif au transit, au regroupement, au tri et au traitement des piles et accumulateurs usagés qui précise notamment les exigences techniques de traitement et les rendements minimaux de recyclage ;
- l'arrêté du 18 novembre 2009 fixant les cas et conditions dans lesquels les obligations relatives au taux de cadmium dans les piles et accumulateurs portables ne s'appliquent pas ;
- l'arrêté du 18 novembre 2009 relatif à la procédure d'enregistrement et de déclaration au registre national pour les piles et accumulateurs ;
- les arrêtés du 22 novembre 2009 portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter les piles et accumulateurs portables usagés (pour Corepile et Screlec) ;
- l'arrêté du 7 janvier 2011 portant approbation d'un système individuel ayant pour objet d'enlever et de traiter les piles et accumulateurs portables usagés (pour Mobivia Groupe).

6.1. Indicateurs sur le fonctionnement

6.1.1. Mises sur le marché

Evolution des tonnages de piles et d'accumulateurs portables mis sur le marché
(Données ADEME)

	2008	2009	2010	2011
Quantités de piles et d'accumulateurs portables mis sur le marché (en tonnes)	31 184	29 911	33 398	32 821

Entre 2008 et 2011, les quantités de piles et d'accumulateurs portables mis sur le marché ont augmenté de 5 %. Les mises sur le marché ont diminué entre 2010 et 2011 de 2 % avec le contexte de crise économique. De plus, le tonnage de piles mis sur le marché a tendance à diminuer tandis que celui d'accumulateurs augmente. Les piles jetables sont remplacées progressivement par les accumulateurs rechargeables.



Evolution du tonnage mis sur le marché et contribuant

	Quantités mises sur la marché et contributantes (en tonnes)			
	2008	2009	2010	2011
Corepile	19 022	19 257	22 096	21 761
Screlec	7 347	7 332	10 007	10 788
Total Eco-organismes	26 369	26 589	32 103	32 549
Mobivia Groupe	/	16	4	9,54
Total	26 369	26 605	32 107	32 559

De 2010 à 2011, contrairement à la baisse des quantités mises sur le marché, les tonnages contributants ont augmenté de 1 %.

Entre 2008 et 2011, les tonnages contributants ont augmenté d'environ 24 %, cette hausse est due à l'augmentation des mises sur le marché des piles et accumulateurs, mais surtout à l'adhésion de nouveaux producteurs à la filière.

En 2011, la quantité moyenne de piles et d'accumulateurs contributants par habitant s'élève à 505 g par habitant.

Evolution du tonnage contribuant par rapport à la mise sur le marché des piles et accumulateurs

	2008	2009	2010	2011
Corepile	61,0 %	64,4 %	66,2 %	66,3 %
Screlec	23,6 %	24,5 %	30,0 %	32,9 %
Mobivia Groupe	/	0,05 %	0,01 %	0,03 %
Total Eco-organismes et système individuel	84,6 %	88,9 %	96,1 %	99,2 %

Le taux de contribution a augmenté de plus de 14,6 points entre 2008 et 2011, ce qui montre la hausse d'adhésion des producteurs de piles et d'accumulateurs à la filière. En 2011, 99 % des quantités mises sur le marché contribuent à un éco-organisme, dont 2/3 à Corepile et 1/3 à Screlec.

Les tonnages déclarés mis sur le marché soit par des producteurs qui ont mis en place un système non approuvé, soit par des producteurs qui n'ont pas mis en œuvre de système de collecte et de traitement ont fortement diminué en 4 ans.

Evolution du nombre de producteurs adhérents à Corepile et Screlec

	2008	2009	2010	2011
Corepile	152	180	292	385
Screlec	282	329	450	563
Mobivia Groupe	0	0	1	1
Total Eco-organismes et système individuel	434	509	743	949

Entre 2008 et 2011, le nombre d'adhérents à Corepile et Screlec a plus que doublé. Le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 transposant la directive européenne a permis l'amélioration de la filière, et l'agrément des éco-organismes a incité les producteurs à répondre à leurs obligations.



6.1.2. Collecte et traitement

• Collecte

La directive n°2006/66 fixe aux Etats membres un taux minimum de collecte des piles usagées de 25 % pour 2012 et de 45 % pour 2016.

Evolution du nombre total de points de collecte par éco-organisme

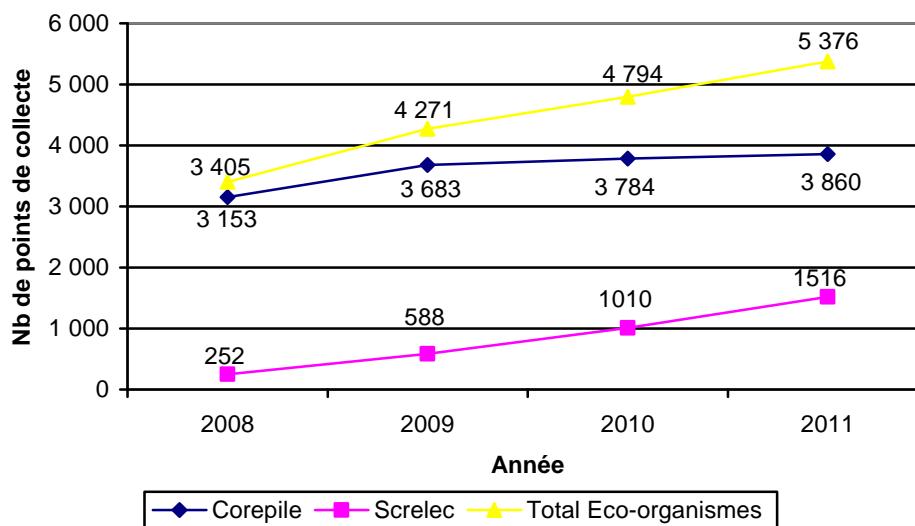
	2008	2009	2010	2011
Corepile	26 073	27 407	28 163	32 283
Screlec	10 391	14 288	17 212	21 296
Total Eco-organismes	36 464	41 695	45 375	53 579

Le nombre de points de collecte de piles et d'accumulateurs usagés a augmenté pour les deux éco-organismes entre 2008 et 2011, de 24 % pour Corepile et a doublé pour Screlec. Au total, le nombre de points de collecte (distributeurs, déchèteries, entreprises...) est en hausse de 47 % sur cette période.

Avec plus de 53 000 points de collecte, il ne semble pas nécessaire d'en développer de nouveaux, mais plutôt d'améliorer la captation des piles et accumulateurs usagés au niveau du réseau existant. Il est donc indispensable d'informer et de sensibiliser la population au geste de tri de ce type de déchets.

Les points de collecte des collectivités locales correspondent aux conteneurs en déchèteries ou en établissements publics.

Evolution du nombre de points de collecte concernant les collectivités locales



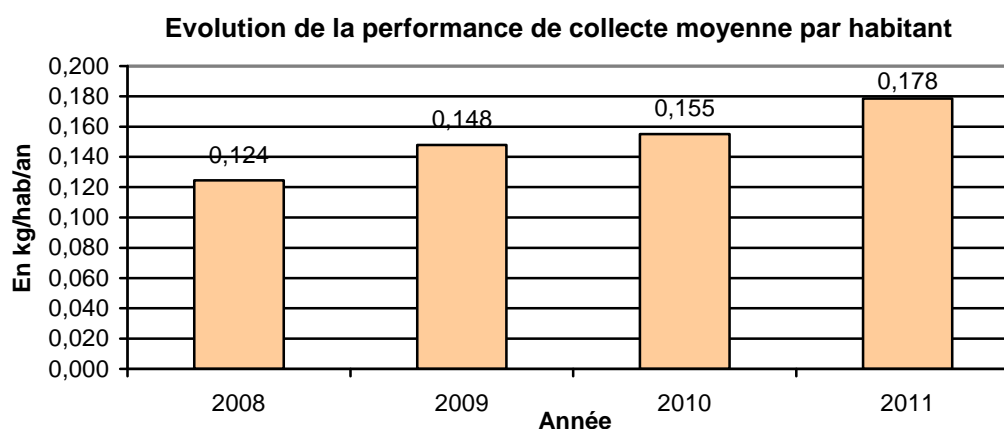
Le nombre de points de collecte des collectivités locales a augmenté de 58 % entre 2008 et 2011. En 2011, il existait 5 376 points de collecte de piles et accumulateurs usagés pour les collectivités locales.



Evolution des tonnages de piles et accumulateurs usagés collectés

	Quantités de piles et accumulateurs usagés collectées (en tonnes)			
	2008	2009	2010	2011
Corepile	6 267	7 050	7 110	7 981
Screlec	1 694	2 460	2 910	3 618
Total Eco-organismes	7 961	9 510	10 020	11 599
Mobivia Groupe	/	0,88	1	2
Total Eco-organismes et système individuel	7 961	9 511	10 021	11 601

Entre 2008 et 2011, les quantités collectées ont augmenté de 46 %, la répartition entre les deux éco-organismes correspond à leur part de marché. Les quantités de piles et accumulateurs collectées ont augmenté de 16 % en 2011 par rapport à 2010.



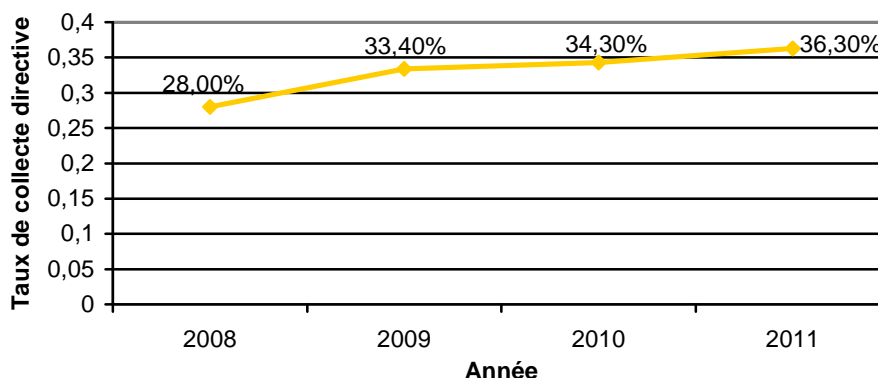
En 2011, 178 g de piles et accumulateurs usagés sont collectés par habitant, ce qui correspond à 35 % des quantités contributantes mise sur le marché par habitant.

La directive 2006/66/CE définit le « taux de collecte » de manière précise. Le « taux de collecte directive » est la multiplication par 3 des quantités collectées l'année N sur la somme des quantités mises sur le marché les 3 dernières années (N, N-1 et N-2).

Pour le calcul du taux de collecte, l'ADEME prend en compte l'ensemble des quantités collectées y compris celles prises en charge par les systèmes non approuvés par les pouvoirs publics. Le **Cercle National du Recyclage** ne trouve pas cela acceptable, les pouvoirs publics n'incitent ainsi pas les producteurs à respecter leurs obligations réglementaires.



Evolution du "Taux de collecte directive"

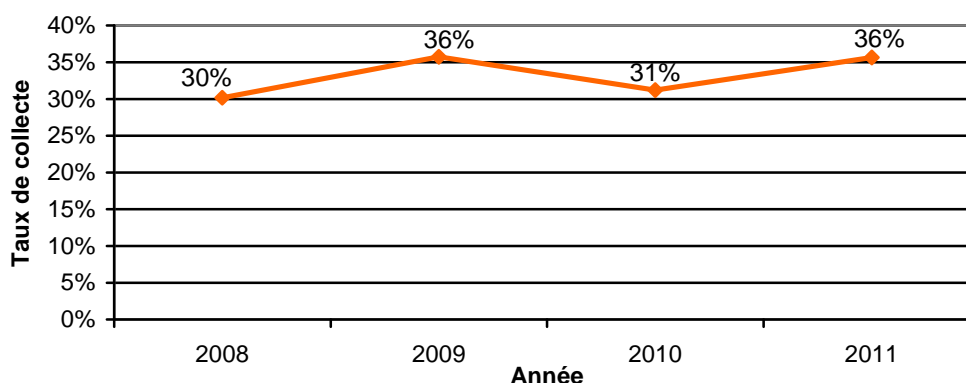


Pour 2011, le « taux de collecte directive » est de 36 % pour les piles et accumulateurs portables. L'objectif de la directive de 25 % pour 2012 est donc déjà atteint. L'objectif fixé par le cahier des charges des éco-organismes de 35 % pour 2011 est également réalisé. Les éco-organismes doivent continuer et poursuivre leurs efforts notamment de communication pour augmenter de 2 points par an ce taux de collecte et parvenir à l'objectif de la directive fixé à 45 % pour 2016.

En ne prenant pas en compte les quantités collectées par les systèmes non approuvés par les pouvoirs publics, en 2011, le taux de collecte directive est également de 36 %, les systèmes non approuvés ont donc diminué par rapport aux années précédentes où ils représentaient 2 à 3 % du « taux de collecte directive ».

Pour le **Cercle National du Recyclage**, le taux de collecte des éco-organismes et du système individuel correspond aux quantités de piles et accumulateurs portables usagés collectés par les éco-organismes et Mobivia sur les quantités de piles et accumulateurs portables mis en marché et contribuant aux éco-organismes et à Mobivia.

Evolution du taux de collecte des éco-organismes et du système individuel



Entre 2010 et 2011, le taux de collecte a augmenté de 5 points, les quantités collectées ayant plus augmentées que les quantités contributantes mises sur le marché. En 2011, le taux de collecte s'élève à 36 %. Les éco-organismes doivent poursuivre leurs actions pour continuer à augmenter les quantités collectées.

Pour les parties « Traitement » et « Indicateurs financiers » suivantes, seules les données des deux éco-organismes figurent. Les éléments concernant Mobivia Groupe ne sont pas disponibles, le système individuel n'ayant été approuvé qu'en 2011 mais il est suivi par la commission consultative d'agrément.



- Traitement

Evolution des tonnages de piles et accumulateurs usagés traités

	Quantités de piles et accumulateurs usagés traités (en tonnes)			
	2008	2009	2010	2011
Corepile	6 267	7 050	7 110	7 981
Screlec	NC	2 280	2 881	2 997
Total Eco-organismes	6 267	9 330	9 991	10 978

Entre 2008 et 2011, les tonnages de piles et accumulateurs usagés traités par les deux éco-organismes ont augmenté. Pour Corepile, entre 2008 et 2011, ils ont augmenté de 27 %. Pour Screlec, entre 2009 et 2011, la hausse des quantités traitées est de 31 %.

Evolution des tonnages de piles et accumulateurs usagés valorisés

	Quantités de piles et accumulateurs usagés valorisés (en tonnes)			
	2008	2009	2010	2011
Corepile	3 364	5 739	5 750	7 424
Screlec	NC	1 536	1 727	1 629
Total Eco-organismes	3 364	7 275	7 477	9 053

Les données de 2008, 2009 et 2010 sont différentes de l'observatoire précédent, les scories⁷ pouvant servir comme matériaux de remblais ou en techniques routières ont été retirés des tonnages valorisés, les technologies utilisées variant d'une année sur l'autre.

N.B. : Pour 2008, seules les données de Corepile figurent. Screlec n'étant conventionné qu'en 2008, les informations sur les bilans de valorisation n'étaient pas demandées et donc l'éco-organisme ne possède pas de données exactes des quantités valorisées.

Entre 2009 et 2011, les quantités valorisées des piles et accumulateurs usagés sont en hausse de 24 %. Cette augmentation est due à l'augmentation des quantités traitées et essentiellement à la hausse des quantités valorisées de 29 % par Corepile entre 2010 et 2011.

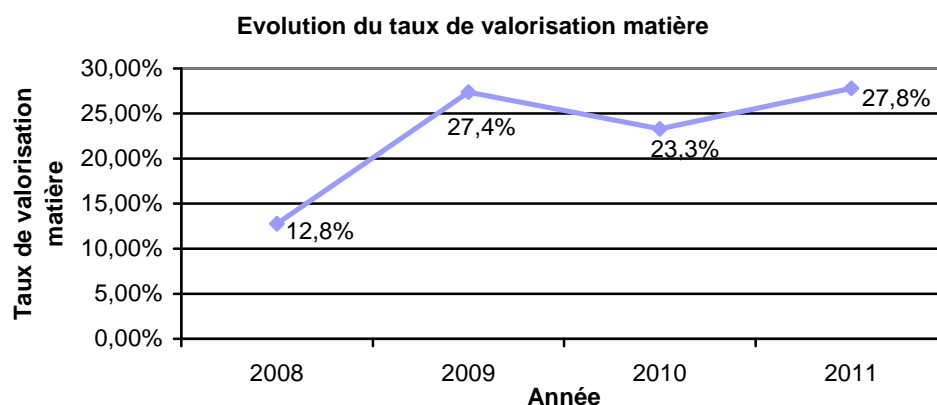
Les procédés de recyclage sont différents en fonction du type de piles. Les différentes matières vont être extraites pour être ensuite valorisées :

- le ferromanganèse va être utilisé dans la fabrication d'acier inoxydable,
- l'oxyde de zinc est utilisé sous forme métallique pour les toitures, gouttières..., ou sous forme de chlorure de zinc dans la fabrication de piles salines,
- le nickel, le cuivre et le cobalt sont récupérés par des affineurs de métaux ou des aciéries, qui les transforment sous forme de métaux à l'état pur ou d'oxyde,
- le cadmium est essentiellement utilisé pour fabriquer de nouveaux accumulateurs,
- le mercure purifié sert dans l'industrie chimique,
- les coques plastiques sont transformées sous forme de granulés de polypropylène.

⁷ : scories : déchets solides provenant de l'affinage des métaux présents dans les piles et accumulateurs



Le taux de valorisation correspond aux quantités de piles et accumulateurs usagés valorisés par les éco-organismes sur les quantités de piles et accumulateurs mis sur le marché et contribuant aux éco-organismes.



En 2008, le taux de valorisation matière est faible puisqu'il ne prend pas en compte Screlec. En 2009, le taux de valorisation matière est plus important que les autres années car l'augmentation des quantités collectées et donc traitées était plus importante que les quantités contributives. En 2010, le taux de valorisation a diminué la hausse des quantités mises sur le marché contributives étant plus importante que celle des quantités collectées. En 2011, le taux de valorisation matière atteint 28 %, il est surtout dû à la hausse des quantités valorisées par Corepile. Les variations de valorisation matière d'une année sur l'autre sont dues aux changements de technologies par les opérateurs et également aux remplacements de certains opérateurs de traitement.

6.2. Indicateurs financiers

6.2.1. Montant des contributions

Evolution du montant des contributions perçues (en euros)

	2008	2009	2010	2011
Corepile	6 609 082	6 569 540	7 489 043	7 631 767
Screlec	3 254 480	3 246 331	4 018 448	4 202 026
Total Eco-organismes	9 863 562	9 815 871	11 507 491	11 833 793

N.B. : Ne disposant pas de données précises pour l'ensemble des 3 années, les contributions sont estimées égales à la production vendue.

Le montant total des contributions perçues par les deux éco-organismes a augmenté de 2 % entre 2010 et 2011. Entre 2008 et 2011, l'augmentation des contributions est de 18 %, ce qui est un peu inférieur à l'augmentation des tonnages contributifs sur la même période. Cependant il est délicat de corréler l'ensemble des tonnages contributifs avec le montant des contributions perçues car le barème unitaire est fonction du type de pile et variable d'une année sur l'autre.

Evolution du montant moyen des contributions par habitant (en euros/hab)

	2008	2009	2010	2011
Montant moyen des contributions par habitant	0,154	0,153	0,178	0,182

En 2011, le coût de la contribution pour les piles et accumulateurs est en moyenne de 18 centimes d'euros par habitant.



6.2.2. Répartition des dépenses

Evolution des produits et charges d'exploitation

	Montant des produits d'exploitation (en euros)				Montant des charges d'exploitation (en euros)			
	2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011
Corepile	6 617 953	6 574 729	7 848 788	7 688 828	6 657 863	6 597 268	7 863 220	7 733 301
Screlec	6 710 863	7 088 685	5 200 803	5 403 765	6 966 749	7 244 632	5 213 551	5 403 765

Pour Corepile, le montant des produits d'exploitation suit le montant des contributions perçues.

Concernant Screlec, pour les 4 années, le montant des produits d'exploitation est supérieur aux montants des contributions. En 2011, la vente de matières a permis d'augmenter le montant des produits d'exploitation.

Pour les deux éco-organismes, l'évolution des charges d'exploitation découle essentiellement du coût de traitement des piles usagées et des salaires et charges sociales. En 2008 et 2009, pour Srelec, et en 2010, pour Corepile, les dotations pour provision ont influé sur les charges d'exploitation de manière plus importante.

Evolution des provisions cumulées pour charges

	Montant des provisions cumulées pour charges (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Corepile	5 385	354 849	1 375 769	1 885 281
Screlec	5 089 832	4 509 788	4 936 200	4 882 505

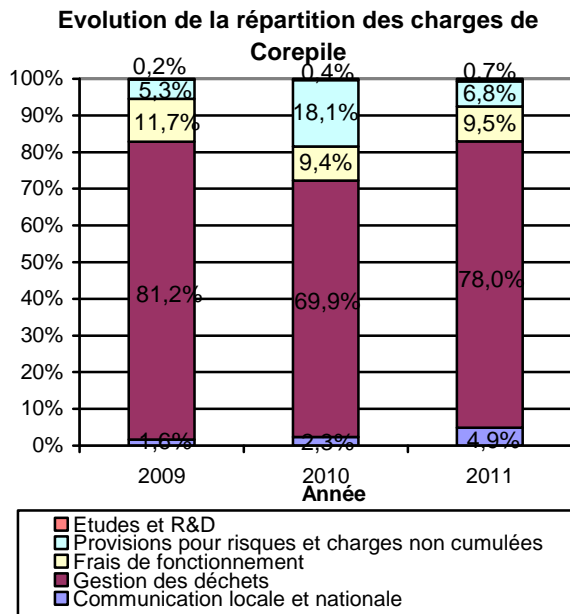
Corepile a provisionné de manière importante de 2009 à 2011.

Entre 2008 et 2011, Screlec a diminué les montants provisionnés. Cependant, les faibles reprises sur provision en 2010 et 2011 ont permis de stabiliser le montant des provisions cumulées pour charges.

En 2010 et 2011, ce montant des provisions cumulées pour charges est aux alentours de 4,9 millions d'euros, il est supérieur au montant global des contributions perçues les mêmes années (4 millions d'euros en 2010 et 4,2 millions d'euros en 2011), ce qui est contraire aux exigences du cahier des charges. Screlec a diminué pour 2012 le montant unitaire de ses contributions pour certaines catégories de piles et accumulateurs, mais l'éco-organisme a prévu de les ré-augmenter en 2013. Les quantités collectées restant faibles, cet excédent de provisions devrait être utilisé pour améliorer les performances de collecte.



Evolution de la répartition des charges des éco-organismes

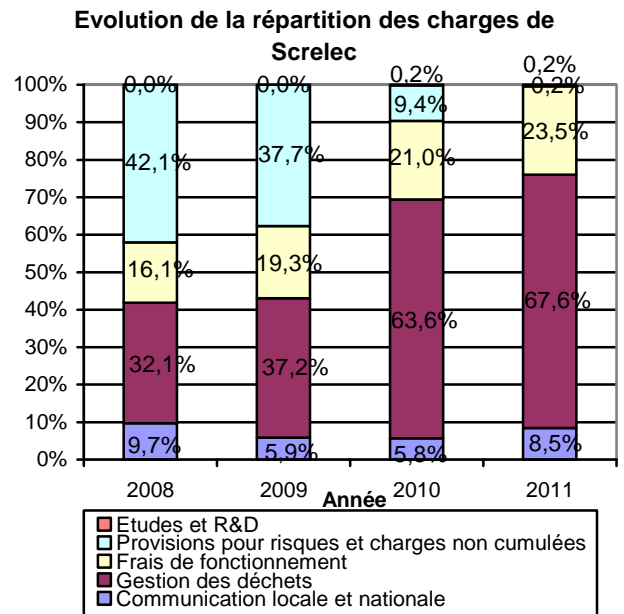


N.B. : Corepile n'étant pas encore agréé en 2008, il n'existe pas de données pour 2008 comparables à celles de 2009 à 2011.

Corepile

En 2011, 5,6 millions des dépenses sont destinées à la gestion opérationnelle des déchets et 259 000 € correspondent aux soutiens aux distributeurs et aux collectivités locales.

En 2011, on observe une hausse des parts des dépenses dédiées à la communication et à la recherche, tandis que les provisions pour risques et charges ont diminué.



Screlec

En 2008 et 2009, les provisions pour risques et charges représentaient une part très importante des dépenses.

En 2011, le coût de la gestion opérationnelle des piles et accumulateurs usagés est de 2,9 millions d'euros ce qui est quasi équivalent à 2010. Le soutien aux distributeurs et collectivités locales et les dépenses relatives à la communication sont en hausse par rapport à 2010 et s'élèvent respectivement à 744 000 € et 455 000 €.



Evolution des frais de fonctionnement

	Montant des frais de fonctionnement (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Corepile	NC	777 029	711 701	716 530
Screlec	1 296 003	1 421 337	1 121 195	1 265 546

Entre 2010 et 2011, les frais de fonctionnement sont restés stables pour Corepile et ont augmenté de 13 % pour Screlec.

	Montant moyen des frais de fonctionnement par salarié (en euros)			
	2008	2009	2010	2011
Corepile	NC	194 257	237 234	143 306
Screlec	129 600	142 134	124 577	140 616

Le montant des frais de fonctionnement par salarié est en baisse pour Corepile entre 2010 et 2011 avec deux salariés en plus.

Entre 2010 et 2011, pour Screlec, le montant moyen des frais de fonctionnement par salarié a augmenté avec le même nombre de salariés.

6.3. Observations et remarques générales

La filière est aujourd'hui réellement structurée grâce à la transposition de la directive de 2006 en droit français par le décret du 22 septembre 2009. Elle a permis d'augmenter l'adhésion des producteurs de piles et accumulateurs au dispositif, grâce à l'information relayée sur l'existence du registre et à la sensibilisation sur leurs obligations par les pouvoirs publics et les éco-organismes agréés.

Les éco-organismes augmentent progressivement les quantités de piles et accumulateurs usagés collectés notamment avec le développement du nombre de points de collecte. Le taux de collecte atteint 36 % en 2011 mais reste faible, le taux de captage des points de collecte doit donc être amélioré. Il est essentiel que les deux éco-organismes multiplient et accentuent leurs campagnes de communication nationales afin d'informer et de sensibiliser les consommateurs sur l'existence d'une collecte sélective dédiée à ces déchets très polluants.

Il serait utile de faire une étude afin de déterminer le gisement mobilisable rapidement. A l'heure actuelle, 178 g/hab/an de piles usagées sont collectés. D'après les données 2007 du MODECOM, 100 g/hab/an se retrouvent dans les OMR, ce qui correspond à 56 % des quantités collectées sélectivement. Ce constat témoigne de la nécessité d'informer les usagers de l'existence de points de collecte dédiés aux piles et accumulateurs usagés, de les sensibiliser au geste de tri pour cette catégorie de déchets et de les responsabiliser sur les conséquences de ne pas mettre les piles à la collecte séparée.

Les quantités collectées sont majoritairement valorisées. A l'avenir, avec une réglementation de plus en plus exigeante sur les produits dangereux, de nouveaux types de piles pourraient apparaître. Les producteurs devront alors s'assurer que les traitements qui existeront pour ces piles et accumulateurs usagés seront aussi efficaces que ceux actuels.



Depuis 2010, Screlec ne respecte pas son cahier des charges puisque le montant de ses provisions cumulées pour charges excède le montant global des contributions perçues. Cependant l'ensemble des quantités contribuant n'étant pas collecté, cet excédent devrait servir à la communication et la sensibilisation du grand public afin de parvenir à augmenter la collecte des piles et accumulateurs usagés.

De plus, compte tenu des résultats de collecte encore faibles et de la nocivité de ces produits dans les ordures ménagères résiduelles, les pouvoirs publics devraient agir pour une structuration plus ample et plus efficace de la collecte.

Le **Cercle National du Recyclage** réclame la fusion des deux éco-organismes afin de permettre des économies de fonctionnement, d'optimiser l'utilisation des contributions, de réaliser des campagnes de communication de plus grande ampleur et d'améliorer l'efficacité de l'action de la filière, notamment en la rendant plus lisible pour les citoyens avec un seul acteur à identifier.



7. MEDICAMENTS

Au niveau européen, l'article 125 ter de la directive n°2004/27 du 31 mars 2004 précise l'obligation de collecte des médicaments non utilisés (MNU) : « Les États membres veillent à la mise en place des systèmes de collecte appropriés pour les médicaments inutilisés ou périmés. ».

Pour répondre à cette obligation, la législation française impose aux officines de pharmacie et aux pharmacies de collecter gratuitement les médicaments à usage humain non utilisés apportés par les particuliers, dans l'article 32 de la loi n°2007-248 du 26 février 2007 : « Les officines de pharmacie et les pharmacies à usage intérieur sont tenues de collecter gratuitement les médicaments à usage humain non utilisés apportés par les particuliers qui les détiennent. ».

En 2008, l'article 8 de la loi n°2008-337 modifie l'article L.4211-2 du Code de la santé publique en interdisant la redistribution humanitaire des MNU à partir du 1^{er} janvier 2009.

Le décret n°2009-718 du 17 juin 2009 relatif à la collecte et à la destruction des médicaments à usage humain non utilisés précise les modalités d'application de la filière REP. Les entreprises se livrant à l'exploitation de médicaments sont tenues de contribuer ou de pourvoir à la prise en charge des MNU collectés et d'assurer leur destruction. Les MNU sont obligatoirement détruits par incinération dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'association Cyclamed a été initialement créée en 1993 par les professionnels de l'industrie pharmaceutique et les officines de pharmacie en réponse au décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992 relatif aux déchets d'emballages. Concernant la collecte et la destruction des MNU, Cyclamed a été agréé par l'arrêté du 25 janvier 2010 par le ministère de la santé et le ministère de l'écologie.

7.1. Indicateurs sur le fonctionnement

7.1.1. Mises sur le marché

Evolution du nombre de boîtes de médicaments vendues

	2009	2010	2011
Nombre de boîtes vendues en officine (en milliards)	3,02	2,98	2,96

La mise sur le marché est en légère baisse de 2 % entre 2009 et 2011. En 2011, les 3 milliards de boîtes vendues en officine représentent environ 170 000 tonnes, dont 71 600 tonnes d'emballages et 98 400 tonnes de médicaments.

Pour les emballages, Cyclamed a passé une convention avec Adelphe de 2006 à 2010. Les entreprises du médicament versaient une cotisation à Adelphe au titre de la prise en charge des emballages vides de médicaments ménagers orientés vers le tri sélectif. La convention permettait la rétrocession à Cyclamed d'une partie des contributions perçues par Adelphe au prorata des emballages collectés avec les MNU. Depuis 2011, cette rétrocession a été abandonnée. Cyclamed appelle ainsi une cotisation unique au titre des MNU et de la part des emballages de MNU que les pharmaciens collectent. Une autre cotisation est appelée par Adelphe pour l'autre part des emballages vides de médicament dirigés vers la collecte sélective. Un contrat a été signé entre Adelphe, Cyclamed et les entreprises du médicament pour assurer un échange d'informations afin de



permettre aux producteurs de diminuer leur cotisation à Adelphe en tenant compte des emballages collectés par Cyclamed.

En 2010, une étude a été réalisée par l'institut CSA (Conseil Sondage Analyses) à la demande de Cyclamed afin d'évaluer le gisement réel de MNU. Une première enquête, auprès de 504 foyers, a permis de déterminer la quantité de MNU présents dans chaque foyer à un instant donné. Par extrapolation sur l'ensemble des foyers français, ce gisement serait de 12 734 tonnes. Une deuxième enquête visait à mesurer la fréquence de tri des MNU sur une année par foyer. En fonction des hypothèses, elle est comprise entre 1,8 et 2,3 fois par an. L'estimation du gisement de MNU sur une année se situe donc entre 24 000 et 29 000 tonnes.

Evolution du nombre d'adhérents à Cyclamed

	2009	2010	2011
Nombre de laboratoires adhérents	158	168	171

Le nombre d'adhérents à Cyclamed a augmenté de 8 % entre 2009 et 2011. La majorité des laboratoires mettant des médicaments sur le marché semble adhérer à Cyclamed.

7.1.2. Collecte et traitement

- Collecte

Evolution des tonnages de MNU collectés

	2008	2009	2010	2011
Quantités de MNU collectées (en tonnes)	12 530	13 275	13 402	14 565

Entre 2008 et 2011, les quantités de MNU collectées ont augmenté de 16 %. Entre 2010 et 2011, l'augmentation est de 8,7 %, ce qui est supérieur à l'objectif de 2 % par an que s'est fixé l'éco-organisme lors de sa demande d'agrément, mais cette hausse n'était que de 1 % l'année précédente.

Pour Cyclamed, cette hausse est notamment due aux campagnes de communication télévisées dont le message a été intensifié auprès de ménages avec enfants et des gros consommateurs de médicaments. En effet, Cyclamed a noté une augmentation de 26 % des tonnages collectés sur le mois d'août 2010 par rapport à août 2009 en modifiant la cible de la vague TV. L'association a donc poursuivi ce choix en 2011.

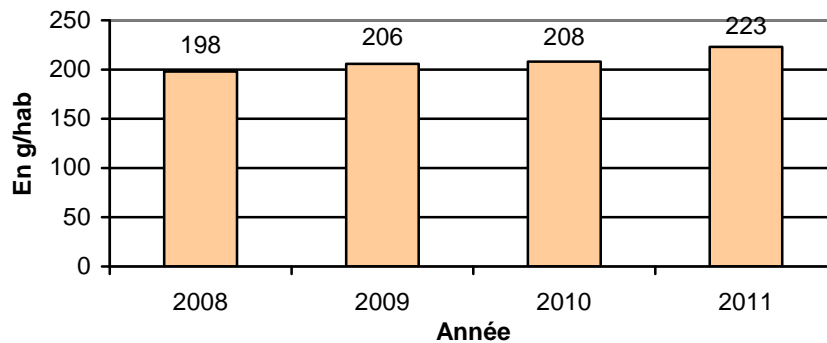
Cependant Adelphe doit également accentuer sa communication et préciser à l'utilisateur qu'il doit orienter les emballages vides de MNU (étui carton sans plaquette plastique vide) vers la collecte sélective.

De plus, le décret de 2009 oblige les pharmaciens à récupérer les MNU et rend plus rare les refus.

Cependant, les réunions mensuelles en région organisées par Cyclamed mettent en évidence une méconnaissance du dispositif.



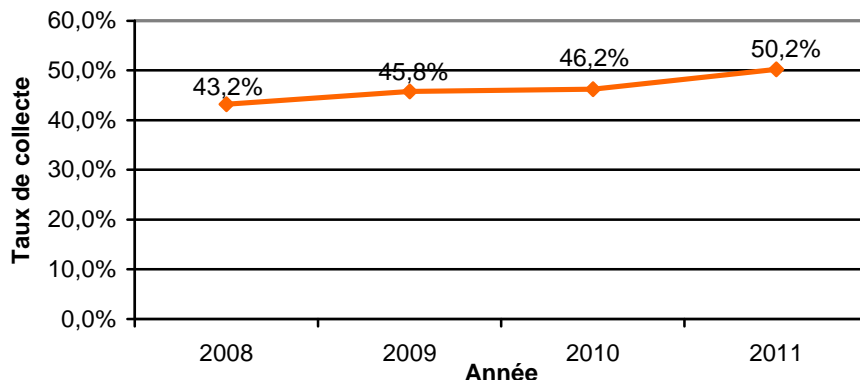
Performance de collecte moyenne par habitant (en g/hab/an)



En 2011, les tonnages collectés de MNU représentent une performance moyenne de collecte de 223 g/hab/an, soit une hausse de 7 % par rapport à 2010. Cette performance a augmenté entre 2008 et 2011 de 13 %.

Le taux de collecte correspond aux quantités de MNU collectés sur l'estimation du gisement de MNU, soit 29 000 tonnes en considérant la fourchette haute, puisqu'il n'existe aucune autre donnée à l'heure actuelle.

Taux de collecte des MNU



Entre 2010 et 2011, le taux de collecte a augmenté de 4 points. En 2011, la moitié des MNU est collectée. Cyclamed doit encore poursuivre sa communication pour inciter les usagers à ramener leurs MNU et améliorer la captation au niveau des points de collecte.

En 2011, l'institut CSA a réalisé une étude visant à interroger les pharmaciens sur le contexte, le matériel de communication et leurs attentes. Cette étude a notamment montré que la collecte des MNU est ressentie par les pharmaciens comme une contrainte supplémentaire et qu'ils ne veulent pas inciter à plus de retours de MNU. Cyclamed doit donc poursuivre son travail de communication auprès des Agences Régionales de Santé et des pharmaciens afin de leur rappeler le rôle central, qu'ils jouent dans la collecte des MNU.

• Traitement

En 2008, la redistribution humanitaire concernait 219 tonnes des MNU collectés. L'article 8 de la loi n°2008-337 du 15 avril 2008 a interdit la mise à disposition de MNU à des organismes à but non lucratif et à vocation humanitaire à partir du 1^{er} janvier 2009.



Depuis l'ensemble des quantités collectées est valorisé sous forme d'énergie par incinération pour éviter tout risque sanitaire et environnemental. Le taux de valorisation énergétique est donc identique à celui de collecte.

7.2. Indicateurs financiers

7.2.1. Montant des contributions

Evolution du montant des contributions perçues par Cyclamed

	2008	2009	2010	2011
Contributions perçues pour les MNU (en euros)	4 438 296	3 882 188	4 369 897	4 454 038
Reversement Adelphe / Contributions perçues pour les emballages (en euros)	1 317 636	858 095	1 258 856	1 123 363
Montant total des contributions perçues (en euros)	5 755 932	4 740 283	5 628 753	5 577 401
Contribution moyenne payée par l'habitant (en euros/hab)	0,090	0,074	0,087	0,086

Le montant des contributions perçues pour les MNU par Cyclamed en 2011 est quasi identique à celui de 2008. Malgré une tendance à la baisse du nombre de boîtes de médicaments mis sur le marché, le passage du montant de la contribution unitaire de 0,0013 € à 0,0014 € par boîte en 2010 et l'augmentation du nombre de laboratoires adhérents à Cyclamed chaque année a permis d'augmenter les contributions pour les MNU de 2009 à 2011.

De 2008 à 2010, dans le cadre d'une convention entre Cyclamed et Adelphe, Cyclamed percevait une rétrocession des contributions perçues par Adelphe au titre des emballages collectés lors de la collecte des MNU. Au titre de 2010, ce reversement s'élevait à 1,19 million d'euros. En 2011, cette convention a pris fin, Cyclamed a perçu directement les cotisations de ces adhérents correspondant aux emballages, dont le montant était de 1,12 million d'euros.

Le montant total des contributions perçues par Cyclamed est en légère baisse en 2011 par rapport à 2010, les contributions perçues par Cyclamed pour les emballages étant inférieures au montant du reversement d'Adelphe.

7.2.2. Répartition des dépenses

Evolution des produits et charges d'exploitation

	2008	2009	2010	2011
Montant des produits d'exploitation (en euros)	5 755 932	4 740 283	5 628 753	5 577 401
Montant des charges d'exploitation (en euros)	5 888 356	5 359 101	5 432 110	5 980 289

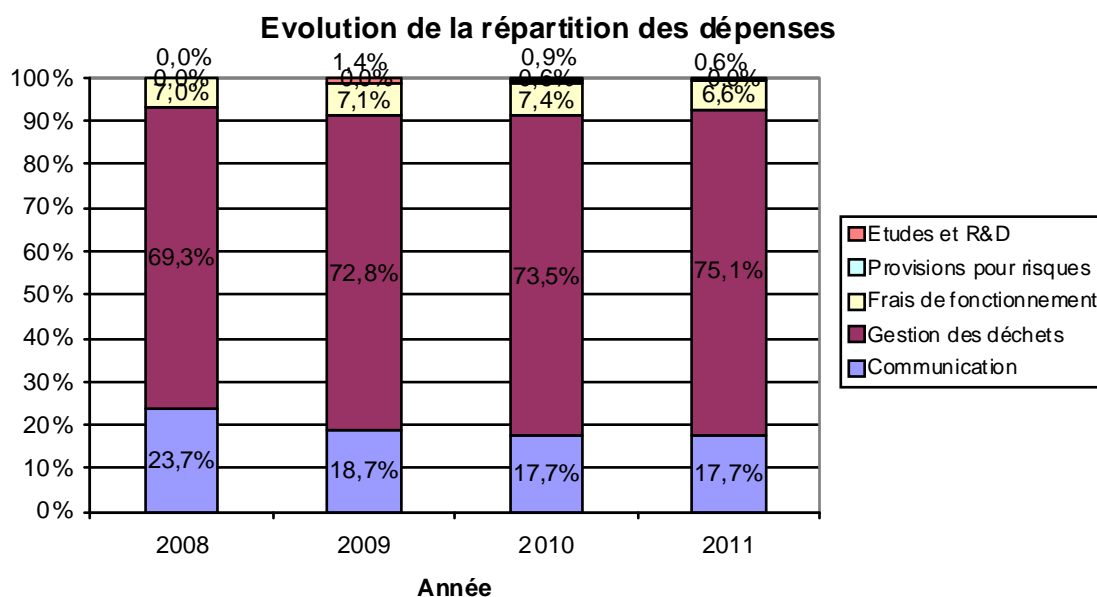
Le montant des produits d'exploitation correspondent au montant total des contributions perçues. Les charges de Cyclamed suivent à peu près ces produits. Elles correspondent pour 58 % au coût d'élimination.

Evolution du montant des fonds dédiés

	2008	2009	2010	2011
Montant des fonds dédiés (en euros)	213 819	632 848	(353 841)	0

En 2008 et 2009, le montant des fonds dédiés correspondait aux dépenses pour les campagnes de communication grand public. Les fonds dédiés constitués en 2010 ont entièrement été utilisés en 2011.





La part des dépenses destinée à la gestion opérationnelle des MNU a augmenté de 6 points entre 2008 et 2011. A l'inverse, la part liée à la communication a diminué du même nombre de points.

Evolution des frais de fonctionnement

	2008	2009	2010	2011
Montant des frais de fonctionnement (en euros)	414 596	381 138	399 577	395 974
Montant des frais de fonctionnement par salarié (en euros)	138 199	127 046	133 192	131 991

Le montant global des frais de fonctionnement a légèrement diminué entre 2010 et 2011. Le montant des frais de fonctionnement par salarié a très peu varié entre 2008 et 2011, en moyenne il est de 132 600 euros.

7.3. Observations et remarques générales

A l'heure actuelle, la filière semble fonctionner correctement. La quantité de MNU collectée a fortement augmenté en 2011 par rapport à 2010. Mais il est nécessaire que Cyclamed poursuive cet effort. D'après l'estimation du gisement de MNU, le taux de collecte est à l'heure actuelle de 50 %. Cependant les MNU sont des déchets particuliers, qui présentent des risques sanitaires et environnementaux, il est donc essentiel que l'ensemble du gisement soit collecté et traité. La dangerosité de ces déchets étant avérée, le Ministère de la Santé, qui est logiquement plus au fait de la nocivité des substances actives des médicaments, devrait travailler à une structuration plus efficace de la collecte.

Cyclamed doit collecter plus de MNU, pour cela l'association doit développer son réseau de points de collecte et elle doit poursuivre et faire évoluer ses campagnes de communication vers l'ensemble du grand public, et non uniquement une cible spécifique, car une large partie de la population ne connaît toujours pas ce dispositif.

De plus, Cyclamed doit poursuivre sa sensibilisation des professionnels de santé, qui peuvent être aujourd'hui encore fermés au développement du dispositif, alors qu'ils sont un élément moteur à l'amélioration des performances de collecte.



A l'avenir, Cyclamed devra être plus efficace sur les consignes de tri concernant les MNU, les déchets acceptés et refusés n'étant pas toujours identifiés par le grand public, d'autant plus que la REP sur les déchets d'activités des soins à risques infectieux (DASRI) perforants risque d'amener de nouvelles confusions. Cyclamed et Dastri devront travailler de manière commune pour délivrer un message clair et complémentaire aux patients.

Les médicaments à usage vétérinaire et destinés aux animaux de compagnie présentent les mêmes risques pour la santé et l'environnement que les MNU à usage humain, les détenteurs sont également les particuliers et ils sont aussi détruits par incinération. Au vu de ces éléments, pour le **Cercle National du Recyclage**, il serait logique d'étendre le champ de la filière des MNU existante aux médicaments non utilisés à usage vétérinaire et destinés aux animaux de compagnie. Le **Cercle National du Recyclage** espère donc que la prise de contact de Cyclamed avec le Syndicat de l'Industrie du Médicament Vétérinaire pourra aboutir à des engagements concrets. Cet élargissement est actuellement en cours de réflexion et devrait aboutir rapidement.



IV. BILAN FINANCIER DE L'ENSEMBLE DES FILIERES REP

1. MONTANTS DES CONTRIBUTIONS

Evolution du montant des contributions perçues par filière (en euros)

	2008	2009	2010	2011
Emballages	423 781 042	418 470 203	530 672 419	584 481 770
Papiers	34 537 092	39 076 568	40 715 293	64 904 567
Textiles	11 442 411	11 302 075	13 079 021	13 702 000
D3E	197 329 287	189 529 810	197 467 000	195 531 675
Pneus *	71 470 135	67 151 850	61 658 935	59 576 561
Piles **	9 863 562	9 389 604	10 591 769	11 337 520
MNU	4 438 296	3 882 188	4 369 897	4 454 038
TOTAL	752 861 825	738 802 298	858 554 334	933 988 131

N.B. : * : Pour Gie FRP, le montant des contributions est estimé égal aux produits d'exploitation.

** : Pour Corepile, le montant des contributions est estimé égal à la production vendue.

De 2008 à 2009, le montant global des contributions perçues par les éco-organismes a diminué en raison notamment de la baisse de biens vendus avec la crise économique. Entre 2008 et 2011, le montant des contributions a augmenté de 24 %, cette hausse est essentiellement due à l'augmentation du barème de la filière « Emballages » et à l'élargissement du périmètre contribuant pour la filière « Papiers ».

En 2011, le montant des contributions perçues dans le cadre des filières REP s'élève à 934 millions d'euros.

Evolution du coût moyen des contributions par habitant

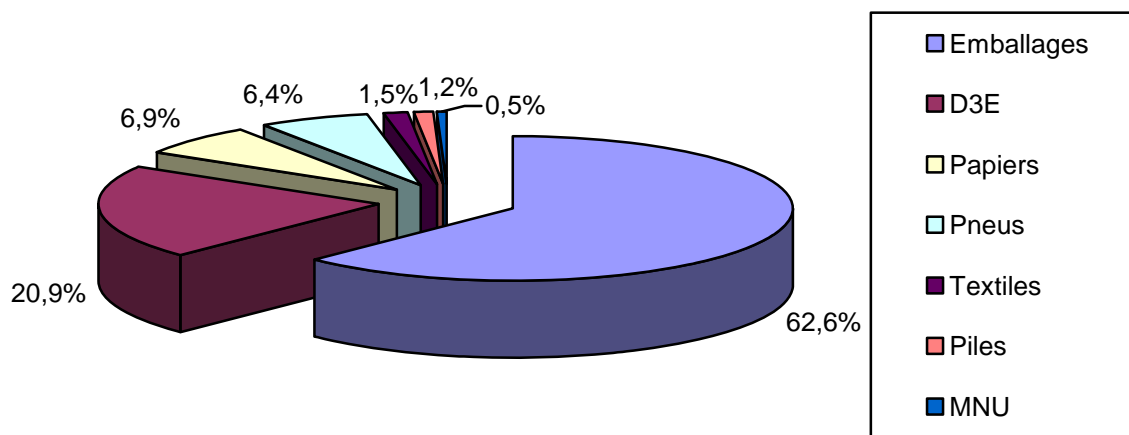
	2008	2009	2010	2011
Coût moyen des contributions par habitant (en €/hab)	11,77	11,49	13,28	14,37

En 2011, le coût des contributions est en moyenne de 14 €/hab pour l'ensemble des filières REP étudiées.

Cependant le consommateur paie en réalité plus que ce montant puisque les contributions sont soumises à la TVA au taux de 19,6 %. En 2011, le montant de la contribution moyenne payé par habitant en incluant la TVA s'élève à 17,19 €.



Part de chaque filière du montant total des contributions en 2011



La filière ayant le plus de poids au vu de ses contributions est celle des « Emballages », elle représente à elle seule 63 % du montant global des contributions. Les équipements électriques et électroniques constituent également une part importante des contributions. Ces deux filières correspondent à 83,5 % des contributions de l'ensemble des filières REP ménagères.

2. MONTANT DESTINE A LA GESTION DES DECHETS

Le montant alloué à la gestion des déchets comprend le montant de la gestion opérationnelle (collecte et traitement), le montant lié à la communication et le montant des études et R&D.

Evolution du montant alloué à la gestion des déchets par filière (en euros)

	2008	2009	2010	2011
Emballages	432 283 000	432 783 300	443 285 000	552 300 000
Papiers	31 428 766	36 506 885	36 112 194	57 954 403
Textiles	/	10 502 100	12 095 173	12 909 033
D3E	97 325 000	188 415 257	229 326 000	253 514 000
Pneus *	53 461 399	51 227 548	45 083 600	44 671 258
Piles **	8 840 537	8 660 917	9 211 377	10 407 485
MNU	5 473 759	4 977 973	4 997 869	5 584 314
TOTAL	628 812 461	733 073 980	780 111 213	937 340 493

N.B. : * : Pour la filière des pneumatiques, seules figurent les données d'Aliapur ne disposant pas de celles de Gie FRP.

** : Pour Corepile, n'ayant pas les éléments financiers pour 2008, les données sont estimées égales à celles de 2009.

En 2011, 937 millions ont été alloués à la gestion des déchets. Ce montant est légèrement supérieur au montant total des contributions. Car pour la filière « D3E », les produits issus de la vente de matière et des reprises sur provisions participent également au financement de la gestion des déchets. De la même manière, pour les « MNU », la reprise sur provisions en 2011 explique un montant alloué à la gestion des déchets supérieur à celui des contributions. Cependant en moyenne sur les quatre dernières années, le montant



alloué à la gestion des déchets par filière représente en moyenne 94 % du montant des contributions.

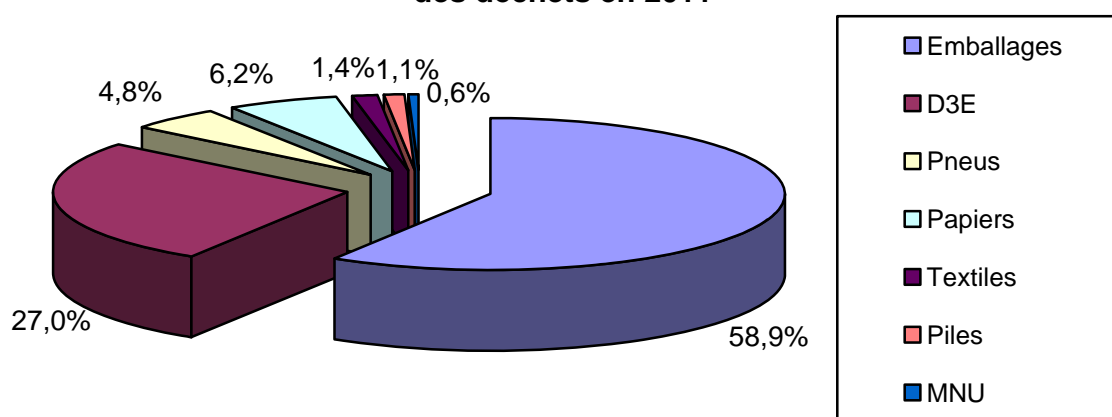
Entre 2008 et 2011, le montant alloué à la gestion des déchets a augmenté de 50 % pour l'ensemble des filières. Cette hausse est due à l'augmentation des montants pour chaque filière, excepté celle des « Pneus », mais particulièrement des filières des « D3E », des « Emballages » et des « Papiers ».

Evolution du montant alloué à la gestion des déchets par type d'éco-organisme (en euros)
(sous réserve de modifier)

	2008	2009	2010	2011
Total Eco-organismes essentiellement financeurs	463 711 766	479 792 285	491 492 367	623 163 436
Total Eco-organismes organisationnels et financeurs	165 100 695	253 281 695	288 618 846	314 177 057

En 2011, le montant global alloué à la gestion des déchets provient pour 66 % d'éco-organismes financeurs et pour 34 % des éco-organismes organisationnels. Cependant entre 2008 et 2011, le montant pour la gestion des déchets a augmenté de 34 % pour les éco-organismes de type financeur, et de 90 % pour les éco-organismes de type organisationnel.

Part de chaque filière dans les montants alloués à la gestion des déchets en 2011



La part des déchets d'emballages est majoritaire dans les montants alloués à la gestion des déchets, représentant 59 %. Elle est toutefois légèrement inférieure à la part des contributions correspondant aux emballages.

27 % du montant alloué à la gestion des déchets provient des D3E.



La gestion opérationnelle des déchets comprend les dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets. Elle intègre notamment les soutiens reversés aux collectivités locales, aux distributeurs, aux acteurs de l'économie sociale et solidaire... pour effectuer la collecte et/ou le traitement des déchets concernés par la filière et les coûts des prestations de collecte et/ou de traitement payés par les éco-organismes. En fonction des filières, elle peut également inclure les soutiens à la compensation de barème, aux études d'optimisation...

Détail des montants alloués à la gestion des déchets (en euros)

	Montant de la gestion opérationnelle des déchets			
	2008	2009	2010	2011
Emballages	390 633 000	397 754 000	400 708 000	506 300 000
Papiers	30 775 806	35 690 725	34 235 025	53 600 362
Textiles	0	7 174 000	8 091 420	9 193 044
Total Eco-organismes financeurs	421 408 806	440 618 725	443 034 445	569 093 406
D3E*	81 649 000	176 292 337	206 977 000	230 082 000
Pneus**	53 461 399	51 227 548	45 083 600	44 671 258
Piles***	7 950 669	8 110 197	8 691 008	9 515 942
MNU	4 077 981	3 900 223	3 990 070	4 489 502
Total Eco-organismes organisationnels	147 139 049	239 530 305	264 741 678	288 758 702
TOTAL	568 547 855	680 149 030	707 776 123	857 852 108

	Communication			
	2008	2009	2010	2011
Emballages	36 435 000	31 748 300	39 192 000	42 700 000
Papiers	375 690	349 311	887 504	2 407 398
Textiles		2 909 991	3 561 478	3 292 524
Total Eco-organismes financeurs	36 810 690	35 007 602	43 640 982	48 399 922
D3E*	15 333 000	12 122 920	20 339 000	21 014 000
Pneus	NC	NC	NC	NC
Piles***	889 868	539 331	482 814	825 084
MNU	1 395 778	1 001 577	960 141	1 059 831
Total Eco-organismes organisationnels	17 618 646	13 663 828	21 781 955	22 898 915
TOTAL	54 429 336	48 671 430	65 422 937	71 298 837

	Etudes et R&D			
	2008	2009	2010	2011
Emballages	5 215 000	3 281 000	3 385 000	3 300 000
Papiers	277 270	466 849	989 665	1 946 643
Textiles	/	418 109	442 275	423 465
Total Eco-organismes financeurs	5 492 270	4 165 958	4 816 940	5 670 108
D3E*	343 000	274 000	2 010 000	2 418 000
Pneus	NC	NC	NC	NC
Piles**	0	11 389	37 555	66 459
MNU	0	76 173	47 658	34 981
Total Eco-organismes organisationnels	343 000	361 562	2 095 213	2 519 440
TOTAL	5 835 270	4 527 520	6 912 153	8 189 548

N.B. : * : Pour les D3E, la communication comprend la communication aux collectivités locales hors provisions.



** : Pour la filière des pneumatiques, seules figurent les données d'Aliapur ne disposant pas de celles de Gie FRP.

*** : Pour Corepile, n'ayant pas les éléments financiers pour 2008, les données sont estimées égales à celles de 2009.

Le montant destiné à la gestion opérationnelle des déchets a augmenté de 51 % entre 2008 et 2011, celui lié à la communication de 31 % et celui pour les études et la R&D de 40 %. La hausse de ces montants a été importante entre 2010 et 2011.

En 2011, la collecte et le traitement représentent 91,5 % du montant alloué à la gestion des déchets, la communication 7,6 % et les études et la R&D 0,9 %.

Le montant affecté à la collecte et au traitement a augmenté pour l'ensemble des éco-organismes entre 2008 et 2011, exceptés pour la filière des « Pneumatiques usagés » qui enregistre une baisse chaque année et celle des « MNU » pour laquelle le montant est resté quasiment stable. L'enveloppe destinée à la communication a augmenté pour la plupart des filières, sauf pour celles des « Piles usagées » et des « MNU ».

Entre 2008 et 2011, le montant de la gestion opérationnelle des déchets a augmenté de 35 % pour les éco-organismes financeurs et de 96 % pour les éco-organismes organisationnels.

Les éco-organismes financeurs ont augmenté de 31 % le montant relatif à la communication mais le poste correspondant aux études et R&D est à peu près identique à 2008. Concernant les éco-organismes organisationnels, la hausse est de 30 % pour la communication et le montant des études et R&D a été multiplié par 7.

3. SOUTIENS REVERSES AUX COLLECTIVITES LOCALES

La plupart des acteurs impliqués dans les filières REP pensent que les contributions sont uniquement à destination des collectivités. Les données chiffrées de chaque filière montrent qu'une partie seulement des contributions est reversée aux collectivités locales.

Evolution de la répartition du montant alloué aux collectivités locales (en euros)

	Montant total alloué aux collectivités locales				dont Communication (hors provisions)			
	2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011
Emballages	396 427 000	403 977 300	410 624 000	517 000 000	24 397 000	25 959 300	28 085 000	31 000 000
Papiers	30 775 806	35 690 725	34 235 025	53 600 362	0	0	0	0
D3E	10 431 000	14 408 257	16 875 000	19 181 000	791 000	688 920	799 000	1 459 000
Textiles	/	2 880 000	3 456 000	3 144 000	/	2 880 000	3 456 000	3 144 000
Piles	0	0	0	0	0	0	0	0
MNU	0	0	0	0	0	0	0	0
Pneus	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	437 633 806	456 956 282	465 190 025	592 925 362	25 188 000	29 528 220	32 340 000	35 603 000

En 2011, les 593 millions d'euros alloués aux collectivités locales représentent 63 % du montant total des contributions. Ce pourcentage est en augmentation par rapport aux années précédentes avec le nouveau barème d'Eco-Emballages et d'Adelphe, qui a imposé de nombreuses négociations des collectivités locales mais n'a pas permis d'aboutir à une couverture des coûts de 80 % comme inscrit dans la loi Grenelle 1.

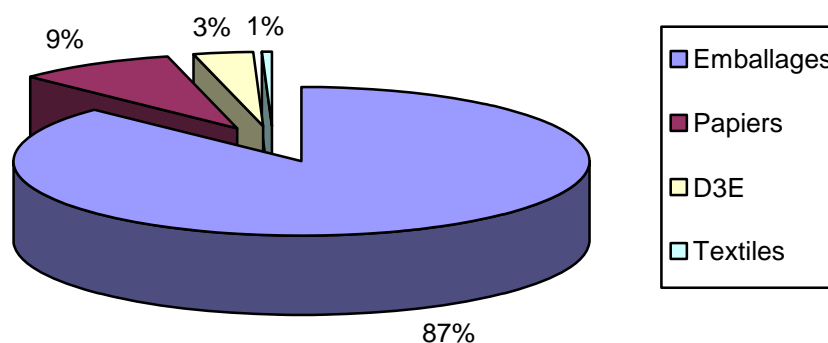
Seuls les éco-organismes en totalité ou en partie financiers reversent des soutiens aux collectivités locales.



En 2011, 593 millions d'euros de soutiens ont été versés aux collectivités locales, dont 6 % pour la communication locale. Ce montant représente 69 % du montant des contributions de ces quatre filières.

Concernant les éco-organismes uniquement financiers, le montant alloué aux collectivités locales représente 86 % du montant total des contributions.

Répartition par filière des montants alloués aux collectivités locales en 2011



Les soutiens versés aux collectivités locales proviennent pour 87 % de la filière des « Emballages » et pour 9 % de celle des « Papiers ».

4. OBSERVATIONS ET REMARQUES GENERALES

Les filières « Emballages » et « D3E » ont un poids considérable dans le dispositif de REP au vu du montant de leurs contributions. Pour les collectivités locales, les filières « Emballages » et « Papiers » sont les plus importantes au vu des soutiens qu'elles leur versent.

Le montant des contributions est en augmentation progressive grâce à la montée en puissance des filières REP. Les contributions pour la totalité des filières représentent en moyenne 14 €/hab, ce coût semble faible comparé au coût nécessaire à la gestion de l'ensemble de ces déchets.

La hausse du montant alloué à la gestion des déchets reflète le développement des filières REP. En moyenne sur les quatre dernières années, le montant alloué à la gestion des déchets représente 94 % du montant des contributions. Les dépenses pour la communication pour certaines filières restent faibles alors qu'elles constituent un levier important pour amener les habitants à effectuer le geste de tri et ainsi atteindre des taux de collecte plus importants.

Aujourd'hui, les collectivités locales ne perçoivent que 63 % du montant total des contributions. Elles ne sont pas les uniques destinataires du reversement des contributions.

Pour la première fois entre 2010 et 2011, la hausse des soutiens destinés aux collectivités locales a été conséquente puisqu'elle est de 27 %. Notamment avec une hausse du montant alloué aux collectivités de 26 % pour les emballages et de 57 % pour les papiers, entre 2010 et 2011. Les filières doivent continuer à soutenir les collectivités locales qui ont un rôle moteur pour la réussite de certains dispositifs, et même aller au-delà pour les éco-organismes financiers en prenant en charge la totalité des charges qu'elles supportent.



V. CONCLUSION ET MISES EN PERSPECTIVE

Les filières basées sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs constituent un volet important de la gestion des déchets. Un des signes de la réussite de la mise en place des filières REP est le déploiement de ce principe à de nouveaux produits générateurs de déchets. En 2011, il existait treize organismes agréés ou non agréés interagissant avec le service public de gestion des déchets. Trois de plus ont vu le jour en 2012 et 2013 concernant les déchets d'ameublement, les déchets diffus spécifiques et les déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants des patients en auto-traitement, ils seront bien sûr intégrés dans les futures analyses.

La hausse des contributions perçues sur les produits soumis à la REP témoigne du déploiement et de l'amélioration des filières. Ainsi en 2011, le montant des contributions de l'ensemble des filières REP représente environ 934 millions d'euros. Cette augmentation en amont s'est traduite en aval par une hausse des montants destinés à la gestion des déchets, représentant environ 937 millions d'euros en 2011. Les collectivités locales sont de plus en plus soutenues et, en 2011, le montant versé aux collectivités locales s'élève à 593 millions d'euros, ce qui représente 63 % du montant total des contributions, mais il reste très inférieur aux charges réelles de gestion des déchets issus de ces produits mis en marché.

La nouvelle commission d'harmonisation et de médiation des filières permet la concertation de l'ensemble des acteurs et également de résoudre les difficultés rencontrées au sein des filières. Le **Cercle National du Recyclage** regrette de ne pas y être nommé présent, mais le rapprochement actuel de cette commission et du groupe REP du Conseil National des Déchets, au sein duquel le **Cercle National du Recyclage** est intégré, lui permet de continuer son travail de propositions pour améliorer l'ensemble de ces filières.

La publication de cet observatoire arrive tard, les dernières données étudiées étant celles de 2011. L'obtention, la compilation, les explications et l'analyse fine des données prennent beaucoup de temps.

Au cours de cette étude, la principale difficulté a été de recouper les différentes données afin de pouvoir positionner au mieux les filières entre elles. De plus, pour une même information, les chiffres trouvés sont parfois différents d'une source à l'autre⁸. Les méthodes de déclaration et de calcul des quantités mises sur le marché, collectées et traitées peuvent être différentes d'un éco-organisme à l'autre, leur comparaison ou l'analyse globale de la filière doit se faire avec précaution et uniquement pour obtenir des tendances générales.

Concernant les données financières, les éco-organismes n'ont pas forcément les mêmes règles et comptabilisent de manière différente certains éléments. Un des problèmes rencontrés concerne le calcul du montant des frais de fonctionnement, les frais de structure, de sous-traitance n'apparaissant pas dans le compte de résultat et n'étant pas toujours détaillés par l'éco-organisme. Il n'est donc pas possible de comparer les filières entre elles sur ce point.

Les modalités de calcul, qu'elles concernent les quantités de déchets traités ou les éléments financiers, pourraient être harmonisées au sein de chaque filière et entre les filières afin de pouvoir tirer des conclusions plus précises. Le **Cercle National du Recyclage** souhaite que la commission d'harmonisation et de médiation des filières travaille à l'amélioration de la perception des indicateurs cibles des filières REP. Le **Cercle National du Recyclage** demande la création d'une structure d'affichage des données des éco-organismes avec des règles de remplissage communes. Il s'agirait de mettre en place une grille unique sur le modèle de la comptabilité analytique, avec un mode d'emploi pour que les

⁸ : Les données utilisées sont issues des rapports d'activités, des rapports annuels, des comptes de résultats et de rapports de l'ADEME.



éco-organismes la remplissent de la même manière et avec le même type de données. Elle permettrait de pouvoir positionner les éco-organismes entre eux.

Au vu de l'ensemble des éléments étudiés dans ce document, de nombreux points sont encore à améliorer. Des évolutions sont absolument nécessaires, le **Cercle National du Recyclage** propose donc plusieurs pistes de réflexion.

Amont : gouvernance, contrôle et contributions

- A l'heure actuelle, la forme juridique des organismes est très différente. Ils se constituent en société anonyme, en société par actions simplifiées, association, ou groupement d'intérêt économique. Le **Cercle National du Recyclage** continue de s'interroger sur la pertinence de ces statuts, notamment pour les sociétés commerciales, qui sont normalement créées librement avec pour objectif de faire du bénéfice et de le partager entre actionnaires. Pour mémoire, les éco-organismes sont créés afin de répondre aux obligations réglementaires des producteurs et leur cahier des charges leur impose de ne pas poursuivre de but lucratif. Cet état de fait est en contradiction avec le principe de sociétés privées.

De plus, une des questions restant en suspens concerne la gouvernance des éco-organismes. Ces entités dirigées par les producteurs viennent en appui au service public de gestion des déchets qui reste une mission d'intérêt général. Toutefois, il semble évident que la défense de l'intérêt général n'est pas la première des préoccupations des producteurs. Les éco-organismes n'admettent pas d'autres collègues que ceux des producteurs au sein de leur conseil d'administration, ne pouvant décider qu'en fonction d'une vision partielle de la filière. Même si les pouvoirs publics définissent le cahier des charges, et qu'une commission regroupant l'ensemble des acteurs assure le suivi de la filière, ils n'ont pas beaucoup de poids face aux décisions prises par l'éco-organisme.

Le **Cercle National du Recyclage** propose toujours de créer un nouveau statut spécifique aux éco-organismes, avec comme base les éléments de réflexion suivants :

- l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour le montant des contributions perçues ;
 - l'exonération de l'impôt sur les provisions pour charge ;
 - la non-réaffectation des bénéfices aux actionnaires ;
 - la constitution d'un conseil d'administration partenarial équitable composé à minima d'un représentant des pouvoirs publics, d'un membre du collège collectivités locales et d'un membre du collège consommation afin d'équilibrer les prises de décisions ;
 - la reconnaissance de la mission d'intérêt général ;
 - l'absence de jeton de présence...
- Le **Cercle National du Recyclage** souhaite également soulever la question de la TVA à laquelle sont soumises les contributions payées par le consommateur. Cette taxe prélevée sur l'ensemble des contributions représente en 2011 plus de 183 millions d'euros, soit 2,8 €/hab. Cet assujettissement à la TVA de 19,6 % a donc un impact conséquent sur le consommateur et le sera encore plus avec l'augmentation prévue du taux à 20 %. Afin de limiter la baisse potentielle du pouvoir d'achat des français et de diminuer l'inflation due au dispositif de REP, le **Cercle National du Recyclage** propose l'exonération de la TVA sur les contributions perçues.
 - Suite à la découverte des placements financiers hasardeux d'Eco-Emballages, l'Etat a décidé de renforcer le contrôle des éco-organismes. Désormais un censeur d'Etat est présent aux réunions du conseil d'administration de l'éco-organisme agréé et peut demander communication de tout document lié à la gestion financière de l'éco-organisme. Même si le contrôle des éco-organismes s'est accentué avec la présence du censeur d'Etat, ses capacités d'intervention restent limitées, et les sanctions



encourues en cas d'inobservation du cahier des charges sont insignifiantes. En effet, cette amende est au maximum égale à 30 000 € ce qui représente moins de 1 % du montant total des contributions perçues par chaque éco-organisme et semble donc peu dissuasive.

- Le contrôle de l'Etat a été renforcé sur les éco-organismes bénéficiant d'un agrément. Cependant concernant les organismes non agréés, aucun contrôle spécifique n'existe. Aucun censeur d'Etat ne participe au conseil d'administration et l'organisme ne possède aucune obligation quant à la diffusion des éléments comptables, les pouvoirs publics n'ont connaissance que partiellement du montant des contributions qu'ils perçoivent. Ces organismes devraient soit être agréés par les pouvoirs publics, soit être soumis aux mêmes règles que les éco-organismes en ce qui concerne le volet financier.
- Il est également primordial d'améliorer le contrôle des déclarations des producteurs. En effet, pour certaines filières, ils existent encore un décalage entre les quantités mises sur le marché et les quantités contribuant à un éco-organisme, cela pour deux raisons.
 - **D'une part, un nombre certain de producteurs ne respectent pas leurs obligations réglementaires, en n'adhérant pas à un éco-organisme ou en ne mettant pas en place un système individuel.** Le ministère de l'Ecologie estime que, selon les filières, entre 2 et 10 % des tonnages soumis à la REP ne cotisent pas auprès des éco-organismes. Ceci pose des difficultés aux éco-organismes qui paient le traitement des déchets pour lesquels aucun producteur n'a contribué (exemple des pneus), aux collectivités locales qui disposent de soutiens financiers inférieurs aux quantités réellement collectées, et met en danger l'équilibre financier de la filière.
 - **D'autre part, aucune disposition ne permet de certifier que tous les producteurs contribuent de manière réelle par rapport à leur mise sur le marché.** Rien n'atteste qu'il n'y a pas de décalage entre les quantités déclarées aux éco-organismes et les quantités réellement mises en marché. Pour certaines filières, les producteurs estiment eux-mêmes la proportion destinée aux ménages et celle destinée aux professionnels, une libre appréciation qui peut être à l'origine de dérives. Il est nécessaire de vérifier les déclarations par des contrôles poussés des mises sur le marché.

Le Ministère de l'Ecologie travaille à l'identification des non-contributeurs, il envoie notamment des lettres recommandées aux producteurs, qui ne contribuent pas, leur rappelant leurs obligations. Cependant le régime de sanction administrative est-il efficace ? Des sanctions ont-elles déjà été réellement appliquées ?

- Pour toutes ces raisons, le **Cercle National du Recyclage** réclame donc un dispositif de contrôle et de suivi plus conséquent et élargi. Par exemple, un organisme indépendant de contrôle et de régulation de l'ensemble des filières REP pourrait être créé. Il pourrait avoir en charge le contrôle et le suivi :
 - des éco-organismes et de l'application du cahier des charges,
 - des déclarations des producteurs,
 - de l'application du barème aval,
 - de l'application du barème amont,
 - des conventions entre les éco-organismes et les collectivités locales, les distributeurs,
 - des contrats passés entre éco-organismes et prestataires, des filières de traitement,
 - des éléments financiers des éco-organismes,
 - ...

Pour ce faire, l'Etat devra donc avoir plus de moyens humains, mais ce n'est pas prévu pour l'instant.



- L'un des objectifs visé par la mise en place d'une filière REP est l'éco-conception. Afin d'atteindre cet objectif, l'article L.541-10 du code de l'environnement précise que les contributions financières des producteurs aux éco-organismes doivent être « modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière ». Cette réglementation devrait à l'avenir inciter plus les industriels à entreprendre cette démarche d'éco-conception, qui n'est à l'heure actuelle que trop peu développée. Pour la filière « Emballages », les résultats de la mise en place du barème éco-modulé sont connus sur le gisement de 2012 et seront donc intégrés dans la prochaine analyse. Concernant les « D3E », il est pour l'instant encore difficile de connaître la réelle répercussion de la modulation du barème. Elle représente entre 1 et 3 % du montant total des contributions des éco-organismes en 2011. Mais il faudra surtout analyser son évolution pour voir si le barème éco-modulé incite les producteurs à mettre sur le marché des produits moins polluants.
- Le **Cercle National du Recyclage** souhaite le regroupement des éco-organismes de chacune des filières suivantes : « Emballages », « D3E » et « Piles », car l'existence de plusieurs éco-organismes pour la même filière n'apporte que peu de choses en dehors des freins créés par leur multiplicité. La mise en commun des ressources des éco-organismes permettrait des économies d'échelle concernant les coûts de fonctionnement et les moyens de communication. De plus, la concurrence entre les éco-organismes vise uniquement à réduire le barème amont en faisant du dumping et en compressant au maximum les coûts en aval, ce qui ne permet pas de répondre correctement à l'objectif des filières REP de contribuer aux coûts de protection de l'environnement liés à la gestion des déchets issus des produits mis sur le marché. Cette réduction du nombre d'éco-organismes permettrait d'augmenter la lisibilité des messages auprès des habitants.
- Afin d'optimiser le fonctionnement de certaines filières, il serait opportun voire déterminant d'élargir leur périmètre de contribution. Ainsi, le **Cercle National du Recyclage** réaffirme son souhait :
 - pour la filière « Papiers », d'élargir le périmètre de contribution aux publications de presse et magazines payants, car ils représentent une part importante des papiers collectés et recyclés par les collectivités locales et leurs opérateurs, sans qu'elles ne bénéficient de soutien pour la prise en charge de ces déchets ;
 - pour la filière « Textiles », d'intégrer le plus rapidement possible les déchets textiles d'ameublement, dont les modalités de traitement sont proches (pour mémoire, ils étaient inclus dans le périmètre de contribution de la filière « Mobilier »), ainsi que d'étendre la filière aux textiles professionnels ;
 - concernant la filière des « MNU », étant donné leur similarité, d'intégrer à la filière existante les médicaments à usage vétérinaire et destinés aux animaux de compagnie non utilisés.

Le Conseil National des Déchets (CND) a pris la position de ne plus créer, pour l'instant, de nouvelles filières REP. Toute nouvelle filière REP sera soumise notamment au préalable à une étude d'impact et à un bilan financier pour s'assurer de son intérêt économique. Suite aux pistes envisagées et relayées par le **Cercle National du Recyclage**, le Conseil National des Déchets envisage, dans un délai court, l'extension de certaines filières :

- aux médicaments non utilisés à usage vétérinaire et destinés aux animaux de compagnie pour les « MNU »,
- aux journaux et magazines pour la filière « Papier »,
- aux déchets textiles d'ameublement et professionnels assimilables aux déchets textiles domestiques pour la filière des « Textiles »,
- aux déchets d'emballages assimilés et produits hors foyer pour la filière « Emballages »,
- aux assimilés pour la filière des « Déchets Diffus Spécifiques ».



Aval : soutiens et gestion opérationnelle des déchets

- Toutes les filières REP existantes à l'heure actuelle sont partielles, soit seule une partie de la totalité des coûts est pris en charge, soit l'ensemble des coûts sont pris en charge mais seulement sur une partie du gisement. Le **Cercle National du Recyclage** souhaite qu'une réflexion soit menée sur la mise en place de REP dites intégrales ou abouties, c'est-à-dire que la responsabilité matérielle ou financière des producteurs soit totale. Les producteurs prendraient alors réellement conscience de l'impact de leur produit en fin de vie si la contribution couvrait entièrement le coût global de gestion des déchets. De plus, cela permettrait aux collectivités locales de se décharger du financement de ce type de déchets. Il est même possible d'imaginer d'aller plus loin en imposant aux producteurs de prendre en charge les coûts externes liés aux impacts environnementaux de leurs produits usagés.
- Pour tous les éco-organismes qui n'atteignent pas leurs objectifs, qu'ils concernent la prise en charge des coûts, la collecte ou le traitement, le **Cercle National du Recyclage** demande la mise en place systématique de sanctions.
Par exemple, pour la filière des « D3E », si les éco-organismes n'atteignent pas l'objectif de 10 kg/hab/an en 2014, ils feront des économies sur les tonnages qu'ils n'ont pas collectés ni traités. Une fois les tonnages les plus facilement captables collectés, pour améliorer le taux de collecte, les moyens à déployer seront plus importants et donc le coût à la tonne augmentera. Ainsi, si aujourd'hui pour collecter et traiter 7 kg/hab/an 253 M€ sont nécessaires, en estimant le coût par kilogramme par habitant par an constant, en 2014 pour atteindre 10 kg/hab/an 361 M€ seront alors au minimum indispensables. Cependant pour aller chercher plus de tonnages, des moyens financiers plus importants devront être mis en place, ainsi en pondérant de 30 % ce montant, il est possible d'estimer que 469 M€ seront nécessaires pour parvenir à collecter et traiter 10 kg/hab/an. Pour chaque filière, la sanction doit être au minimum proportionnelle au financement qui aurait été nécessaire pour atteindre cet objectif. Mais pour être réellement incitative, le montant de la sanction de l'éco-organisme devrait être plus élevé que celui permettant l'atteinte de l'objectif. Avec la multiplication des filières, si l'Etat ne prend pas ses responsabilités à imposer des sanctions, il ne sert à rien de mettre en place la responsabilité élargie des producteurs.
- Le **Cercle National du Recyclage** réclame une meilleure prise en charge des coûts supportés par les collectivités locales par les éco-organismes. Les producteurs doivent payer pour l'ensemble des déchets issus de leurs produits quelque soit leur mode d'élimination qu'ils soient valorisés ou enfouis en vertu du principe de REP.
- Le taux de collecte de 21 % pour la filière « Textiles », le « taux de collecte directive » de 36 % pour les « Piles » et le taux de collecte de 31 % pour les « D3E » restent encore faibles, les éco-organismes devront multiplier les actions mises en œuvre pour l'accroître et parvenir aux objectifs fixés. Ils doivent notamment accentuer leurs campagnes de communication pour sensibiliser l'ensemble de la population au tri. Pour les « D3E », des efforts supplémentaires sont nécessaires puisqu'il s'agit notamment de faire participer au geste de tri les personnes qui n'y adhèrent pas ou qui ne disposent pas des moyens techniques nécessaires (place de stockage en habitat vertical, véhicule pour aller en déchèterie...). Le **Cercle National du Recyclage** souhaite que soit discutée la systématisation des points de collecte de proximité, selon des critères à définir, pour impulser une nouvelle dynamique face à la stagnation du taux de collecte.
Pour les « MNU », Cyclamed a atteint un taux de collecte de 50 %. Pour rester dans cet élan, d'augmentation des quantités collectées, l'éco-organisme doit continuer d'informer les usagers que tous les pharmaciens sont tenus d'accepter leurs MNU et



contrôler l'application de cette obligation faite aux officines. Les pharmaciens doivent présenter des conditions de reprise simples et claires afin de faciliter le tri pour les particuliers. De plus, Cyclamed devra veiller, sur un même lieu de dépôt, à la cohérence du message véhiculé avec celui relatif aux DASRI perforants des patients en auto-traitement. Il serait dommage que la consigne de Cyclamed dans les officines soit de ne pas ramener les boîtes jaunes puisqu'il ne les reprend pas, alors que certaines officines les collectent.

- Pour les « Piles », les éco-organismes en partenariat avec l'ADEME devraient mener une étude afin de déterminer le gisement potentiellement captable. Il s'agit d'évaluer la part de ces déchets présents dans les ordures ménagères et celle stockée en tant que déchet chez les habitants afin de connaître la quantité de déchets mobilisable rapidement et la quantité maximale à récupérer. Pour les « D3E », OCAD3E devra poursuivre les études d'évaluation du gisement pour affiner les données existantes et pour acquérir les données manquantes.
- Pour les filières « Piles », « MNU », « Papiers » et « Textiles », les dépenses destinées à la communication sont faibles voire insuffisantes, entre 0,01 et 0,05 €/hab, alors que les quantités collectées ne correspondent pas à celles escomptées. Dans le cadre de l'engagement du Grenelle visant à harmoniser au niveau national la signalétique et les consignes de tri, l'ADEME doit lancer une grande campagne nationale de communication en 2014, afin d'améliorer la connaissance et la compréhension des consignes de tri par le grand public. Cependant, en attendant, les filières doivent accentuer la communication, car il s'agit d'un outil indispensable pour faire connaître le dispositif, sensibiliser le grand public afin d'améliorer la collecte. Les éco-organismes doivent faire des efforts pour que le message délivré à la population soit clair, transparent et adapté à l'ensemble des situations locales. Une coordination des moyens des éco-organismes permettrait de favoriser et de faciliter la réalisation d'outils et de campagnes de communication.
Pour la filière « Piles », les deux éco-organismes devraient mener des campagnes de communication communes de plus grand ampleur pour dépasser ce début de stagnation de la collecte.
Pour les « MNU », Cyclamed et Adelphe doivent être plus clairs sur la consigne de tri, notamment sur la notion d'emballages vides et non vides de médicaments les uns pouvant être jetés avec les déchets d'emballages et les autres devant être ramenés chez les pharmaciens.
- Pour les « D3E » et les « Pneus », quelques collectivités locales font remonter des problèmes liés aux délais d'enlèvement. Pour les « D3E », les collectivités locales et les éco-organismes doivent renforcer leurs relations afin de les régler. Pour les « Pneus », ces difficultés sont dues à l'atteinte des quotas d'Aliapur et de FRP, d'où la nécessité de résoudre la question des producteurs qui ne répondent pas à leur obligation de contribution. Une solution consiste à changer les règles en imposant la reprise gratuite des pneus chez les distributeurs. Ainsi les collectivités locales pourraient ne plus avoir à collecter ce gisement, et pourraient bénéficier de place supplémentaire pour l'arrivée des nouvelles filières REP.
- En 2011, trois éco-organismes, Eco-systèmes, Récyllum et Screlec, ne répondent pas à leur cahier des charges, le montant total de leurs provisions pour charges cumulées à l'issue de l'année 2011 excédant le montant global des contributions perçues au titre de la même année. Dans ce cas, il est prévu que l'éco-organisme adapte le niveau des contributions qu'il perçoit, ainsi certains ont réduit le montant des contributions unitaires. Cependant, pour ces filières, les quantités collectées sont encore trop faibles, cet excédent devrait donc être utilisé pour améliorer les performances de collecte.



- Le **Cercle National du Recyclage** demande plus de transparence aux organismes, notamment à FRP et à Eco-Emballages. Par exemple, pour FRP, même sans être agréé, il devrait communiquer sur les montants en jeu qu'il s'agisse des contributions, du coût relatif à la gestion des pneus ou des frais de fonctionnement. Concernant Eco-Emballages, le changement de référentiel pour présenter les frais de fonctionnement et la globalisation des comptes avec Adelphe font perdre de la cohérence au rapport d'activité par rapport aux années précédentes.
- Concernant la filière « Emballages », le **Cercle National du Recyclage** réclame que la prise en charge par les producteurs de 80 % des coûts net de référence d'un service de collecte et de tri optimisé soit conforme aux réalités des coûts supportés par les collectivités. Ces coûts doivent notamment intégrer :
 - la TVA, les collectivités locales s'en acquittant ;
 - une différenciation des coûts entre les déchets d'emballages et les papiers graphiques,
 - les souillures, les collectivités locales collectant des déchets d'emballages et non des emballages.

Le **Cercle National du Recyclage** demande que les sociétés agréées prennent en charge 80 % des coûts des déchets d'emballages ménagers et que les prix de reprises prennent en charge les 20 % restant pour ainsi aboutir à une application complète du principe de responsabilité élargie des producteurs.

- Les collectivités locales souhaitent que l'expérimentation en cours sur l'élargissement des consignes de tri à tous les déchets d'emballages plastiques soit une réussite pour l'étendre à l'ensemble du territoire, ce qui pourrait permettre d'atteindre l'objectif de recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers en 2012 fixé par le Grenelle et de faire émerger de nouvelles technologies de recyclage permettant l'économie de matières premières.
- En ce qui concerne la filière « Papiers », le **Cercle National du Recyclage** a réussi à obtenir l'élargissement aux nouvelles sortes papetières et un bonus sur le soutien au recyclage par tonne comparé à celui proposé par Ecofolio lors des discussions pour son deuxième agrément (2013-2016). Cependant, celui-ci reste bien inférieur à celui souhaité. Le **Cercle National du Recyclage** souhaite que les modalités de calcul de soutien aux collectivités locales ne dépendent pas du taux de contribution. En effet, collecter plus tout en obtenant moins de soutiens est démobilisateur pour les collectivités locales.
De plus, il demande la mise en place d'un indicateur sur le recyclage propre au champ et au périmètre de la filière, et que le taux de recyclage soit ainsi défini comme le rapport des quantités soutenues au titre du recyclage sur les quantités contributantes.
- Pour la filière « Textile », le **Cercle National du Recyclage** réclame la prise en charge des TLC non collectés sélectivement, dont l'élimination à un coût, qui est aujourd'hui entièrement supporté par les collectivités locales. Eco-TLC doit également couvrir la totalité des coûts des opérateurs de tri, comme une REP dit « opérationnelle ».
- Concernant la filière « Pneus », le **Cercle National du Recyclage** demande une indemnisation des coûts de collecte supportés par les collectivités locales, au même titre que les autres filières.
De plus, les pouvoirs publics doivent s'assurer que les nouveaux déclarants et les constructeurs automobiles mettent en place un dispositif de collecte et de traitement de leurs pneus usagés. Le **Cercle National du Recyclage** réclame un réel suivi sur les déchets pneumatiques partant à l'étranger avec plus de traçabilité et des indicateurs précis sur la répartition géographique des exportations.
Un agrément permettrait d'améliorer la transparence de cette filière, notamment au niveau financier. Le **Cercle National du Recyclage** demande que les organismes de



la filière soient soumis à une procédure d'agrément, comme le recommande le Conseil National des Déchets et il ne comprend la position des ministères sur ce point. Dans le cas où ils seraient agréés, le **Cercle National du Recyclage** préconise d'intégrer une obligation de contribution pour les trois années précédant la date de première déclaration pour les nouveaux contributeurs qui n'ont pas participé au dispositif.

Pour améliorer le principe de responsabilité élargie des producteurs, les règles doivent encore être clarifiées et il est nécessaire que la totalité des filières REP soit positionnée dans un ensemble cohérent.

A travers son analyse, le **Cercle National du Recyclage** tente d'apporter une fois de plus sa vision de la responsabilité élargie des producteurs. De nombreuses pistes d'amélioration sont proposées dans ce document, le **Cercle National du Recyclage** se tient à disposition de tous les acteurs pour en discuter et participer à leur mise en œuvre.



REMERCIEMENTS

- **ADEME**, Monsieur PASQUIER et Monsieur FANGEAT, Service filières REP et recyclage
- **ALIAPUR**, Monsieur FABIEW, Directeur général
- **COREPILE**, Monsieur TURMEL, Directeur général
- **CYCLAMED**, Madame NIERAT, Responsable communication et Monsieur ROBIN, Pharmacien Directeur
- **ECO-EMBALLAGES**, Monsieur DEMEURE DIT LATTE, Directeur du département Finance et Gestion
- **ECOFOLIO**, Monsieur ROBERT, Responsable reprise et recyclage
- **ECOLOGIC**, Monsieur PERRIER, Président
- **ECO-SYSTEMES**, M. DUPARAY, Responsable du développement opérationnel de la collecte
- **Eco-TLC**, Monsieur CLAUDOT, Directeur général
- **ERP**, Monsieur PAUTRAT, Président
- **GIE FRP**, Monsieur DEWERDT, Vice-président
- **RECYLUM**, Monsieur GRIMAUD, Directeur général
- **SCRELEC**, Monsieur DAVID, Directeur général



ADRESSES

- **ADELPHÉ**
93/95 rue de Provence
75009 Paris
Téléphone : 01 81 69 05 50
Fax : 01 81 69 05 65
www.adelphe.fr
- **ALIAPUR**
71 cours Albert Thomas
69447 Lyon Cedex 03
Téléphone : 04 37 91 43 20
Fax : 04 78 54 67 14
www.aliapur.fr
- **COREPILE**
17 rue Georges Bizet
75016 Paris
Téléphone : 0 820 802 820
Fax : 0 820 890 306
www.corepile.fr
- **CYCLAMED**
86 rue Thiers
92100 Boulogne-Billancourt
Téléphone : 01 46 10 97 50
Fax : 01 46 84 04 91
www.cyclamed.org
- **ECO-EMBALLAGES**
50 boulevard Hausseman
75009 Paris
Téléphone : 01 81 69 06 00
Fax : 01 41 06 97 01
www.ecoemballages.fr
- **ECOFOLIO**
3, Place des Victoires
75001 Paris
Téléphone : 01 53 32 86 70
www.ecofolio.fr
- **ECOLOGIC**
41 boulevard VAUBAN
78280 Guyancourt
Téléphone : 0 825 825 732
Fax : 01 30 57 79 10
www.ecologic-france.com



- **ECO-SYSTEMES**
12, Place de la Défense
92 400 Courbevoie
Téléphone : 0825 88 68 79 (numéro indigo. 0,15 €/mn)
www.eco-systemes.fr

- **Eco-TLC**
40 boulevard Malesherbes
75008 Paris
Téléphone : 01 40 15 05 35
www.ecotlc.fr

- **ERP**
94 rue Saint-Lazare
75009 Paris
Téléphone : 01 71 32 39 40
Fax: 01 71 32 39 41
www.erp-recycling.fr

- **GIE FRP**
4 rue Jules Védrières
BP 94204
31031 Toulouse Cedex 4
Téléphone : 05 62 16 72 92
Fax : 05 62 16 72 79
www.gie-frp.com

- **RECYLUM**
17 rue de l'Amiral Hamelin
75116 Paris
Téléphone : 0810 001 777
Fax: 01 56 28 95 94
www.recyllum.com

- **SCRELEC**
8 rue Edouard Naud
92130 Issy-les-Moulineaux
Téléphone : 01 41 33 08 40
Fax : 01 41 33 08 45
www.screlec.fr

